

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSÉQUENCES GÉOSTRATÉGIQUES DE LA FONTE DES GLACES EN
ARCTIQUE : L'ÉTAT ACTUEL DE LA COOPÉRATION CIRCUMPOLAIRE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

PHILIPPE RIENDEAU

JANVIER 2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement monsieur Stéphane Roussel d'avoir accepté de m'épauler dans mes recherches sur l'Arctique. Je demeurerai reconnaissant de l'accompagnement patient et passionné qu'il m'a prodigué tout au long de mon très long parcours de rédaction. Sa grande compétence, sa compréhension et son exemple ont rendu possible le parcours de combattant d'un jeune père de famille aux études. Son dynamisme et son dévouement m'ont ouvert la porte d'un monde de colloques et de rencontres avec des chercheurs et des acteurs du milieu qui ont été une source renouvelée d'inspiration et de réflexion. Je remercie également ces derniers, qui travaillent sans relâche pour l'avancement de la connaissance.

Je remercie très chaleureusement monsieur Nicolas Riendeau dont la générosité et, surtout, le jugement sûr, m'ont permis de rassembler mes idées.

Un merci tout spécial à monsieur Joël Plouffe qui, par ses nombreux conseils et ses discussions, a contribué largement à l'évolution de ma recherche et de ma réflexion sur l'Arctique.

Je remercie tout le corps professoral du département de science politique de l'UQAM qui, pendant des années, m'a fait connaître l'expérience d'un milieu d'apprentissage merveilleux, passionnant et formateur.

Je remercie infiniment ma conjointe, Valerie Parent, sans qui rien n'aurait été possible. Elle est une source intarissable de réflexions, de discussions et de conseils judicieux sur tous les sujets. Son soutien académique, comme celui du quotidien, au travers de ses propres projets de recherche, m'ont permis de survivre à toutes ces années de découvertes et de formation. Merci aussi à ma petite lionne, la meilleure des raisons pour penser demain.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	vii
RÉSUMÉ	viii
INTRODUCTION	1
Cosmopolitisme en Arctique	2
Réticence des États circumpolaires devant la coopération	2
Un contexte unique	5
CHAPITRE I	
LES GRANDS ENJEUX ET DEFIS DE L'ARCTIQUE	7
Localisation de l'Arctique	7
La situation générale actuelle	8
1.1 Les désaccords territoriaux	11
1.1.1 La mer de Beaufort	11
1.1.2 La dorsale de Lomonosov	12
1.1.3 L'île de Hans	13
1.1.4 Le Passage du Nord-Ouest	13
1.1.5 La mer de Béring	14
1.2 La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982	14
1.3 Les préoccupations arctiques	21
1.3.1 La sécurité environnementale	23
1.3.2 La sécurité humaine : sociale, identitaire et économique	27
1.3.3 La sécurité publique	28
1.3.4 La sécurité militaire	30
1.3.5 La recherche scientifique	33
CHAPITRE II	
L'ÉLABORATION DU CADRE THÉORIQUE	36

2.1	La théorie des régimes internationaux	36
	2.1.1 Définition	36
	2.1.2 Les perspectives analytiques de cette approche	38
2.2	Le cosmopolitisme	39
	2.2.1 Les origines et la définition du cosmopolitisme	39
	2.2.2 La signification du cosmopolitisme	40
	2.2.3 Les perspectives analytiques de cette approche	41
	2.2.4 La mise en œuvre du cosmopolitisme	42
2.3	La souveraineté et la territorialité	44
	2.3.1 Comment les définir	44
	2.3.2 La relativité du territoire	45
	2.3.3 Les écoles de pensée et la territorialité	47
	2.3.4 Comment revendiquer sa souveraineté étatique	49
	2.3.5 L'influence du monde mondialisé	50
2.4	La territorialité et la souveraineté comme preuves de cosmopolitisation du monde	51
 CHAPITRE III		
COMMENT ANALYSER LA COOPÉRATION CIRCUMPOLAIRE ACTUELLE		53
3.1	Les concepts pour analyser l'absence d'un régime international global et transcendant pour la région arctique	55
3.2	Les réalités nationales	56
	3.2.1 La réalité nationale du Canada	56
	3.2.2 La réalité nationale des Etats-Unis	56
	3.2.3 La réalité nationale de la Russie	57
	3.2.4 La réalité nationale de la Norvège	58
3.3	Rôles et influences de l'OTAN	59
 CHAPITRE IV		
L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE ET SCIENTIFIQUE		63
4.1	Les documents nationaux	65
	4.1.1 Le Canada	65
	4.1.2 La Norvège	77

4.1.3 La Russie	84
4.1.4 Les États-Unis	86
4.2 La documentation internationale	92
CHAPITRE V	
L'ÉVOLUTION DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	103
5.1 La documentation internationale	103
5.2 Les politiques nationales sur l'Arctique	110
CHAPITRE VI	
L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION SÉCURITAIRE CIVILE ET MILITAIRE	112
6.1 La documentation internationale	114
6.2 Documents Nationaux	120
Conclusion de l'analyse des documents	126
CHAPITRE VII	
ARGUMENTATION DE LA THÈSE	128
7.1 Pourquoi la coopération n'est pas plus approfondie?	128
7.1.1 L'évolution des normes communes	128
7.1.2 La vision de l'intérêt national	130
7.1.3 La vision des relations internationales	132
7.2 Résultat de l'observation empirique	132
CONCLUSION	134
ANNEXE A	
GRILLES D'ANALYSE.....	137
ANNEXE B	
FONTE DES GLACES A L'ETE 2012 (TABLEAU COMPARATIF)	201
ANNEXE C	
FONTE DES GLACES OUTREPASSANT LES MODÈLES	202
ANNEXE D	
RECHAUFFEMENT ET EFFET D'ALBEDO	203
ANNEXE E	
DESACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA MER DE BEAUFORT	204
ANNEXE F	
LE PASSAGE DU NORD-OUEST	205

ANNEXE G	
RAPPORT SUR LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE DU CANADA 2007-2009	206
APPENDICE A	
ACCELERATION DE LA FONTE DES GLACES	213
APPENDICE B	
NOUVEAU RECORD DE FONTE DES GLACES	214
APPENDICE C	
PASSAGES DU NORD-EST ET DU NORS-OUEST TOUJOURS LIBRES DE GLACES AU 24 SEPTEMBRE 2012	215
APPENDICE D	
TABLEAU COMPARATIF DES ROUTES MARITIMES	216
APPENDICE E	
NOUVELLES OUVERTURES DU PASSAGE DU NORD-OUEST	217
APPENDICE F	
RESEAU DE RECHERCHE SUR L'ARCTIQUE	218
APPENDICE G	
MERS TERRITORIALES ET PLATEAUX CONTINENTAUX	219
BIBLIOGRAPHIE	220

LISTE DES FIGURES

Figure	page
1 La région arctique	6

RÉSUMÉ

L'Arctique fond, et rapidement. Le réchauffement de la région circumpolaire est beaucoup plus rapide que celui observé ailleurs sur la planète. De nombreux changements sont déjà visibles et davantage encore sont à prévoir pour l'avenir. Depuis la fonte record des glaces de l'été 2012, les modèles de prévisions de la fonte des glaces sont à revoir. Une augmentation marquée de l'accélération des phénomènes de réchauffement et de fonte de la région est en cours et ses conséquences sont substantielles. Disparition d'habitats naturels, perturbations du mode de vie traditionnel de populations locales vivant de chasse et de pêche, affaissement du pergélisol, déplacements périlleux sur la banquise sont autant de dangers qui côtoient de nouvelles possibilités telles que l'ouverture de voies maritimes dans les passages du Nord Ouest et du Nord Est et l'exploitation des ressources naturelles d'un territoire assez riche pour susciter toutes les convoitises.

Des possibilités mais aussi des écueils, qui, à leur tout, risquent fort de changer la face du Grand Nord en y apportant de nouveaux défis qu'auront à affronter les nations circumpolaires. Un portrait émergent de la coopération internationale en Arctique se dessine alors que des structures sont mises en place par les États de la région afin de coordonner leurs efforts face aux nombreux enjeux communs : environnement, recherche, sécurité militaire et civile et développement du territoire.

Dans le contexte actuel de cosmopolitisation du monde, le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Russie sont placés devant la rare opportunité de mettre en place un régime international. En fonction des discours et des politiques émanant de ces États, est-il possible d'anticiper la voie qu'ils emprunteront? Ce choix aux ramifications larges et profondes, dépassant le cadre régional et mérite à tout le moins de faire l'objet d'une grande attention.

MOTS CLÉS : Arctique, Canada, changements climatiques, cosmopolitisme, régimes internationaux, sécurité, militaire, humanité, environnement, autochtone, fonte des glaces, coopération, circumpolaire, territorialité, souveraineté étatique, mondialisation.

INTRODUCTION

C'est à la pensée philosophique que nous ramènent bien souvent la science politique, la politique étrangère et les relations internationales. Ces formes d'organisation de l'Humanité s'avèrent parfois si déroutantes dans leur expression qu'il importe d'en retrouver le sens initial. Ceci n'est jamais plus vrai que lors d'une époque caractérisée par une évolution rapide. Or, celle que nous connaissons actuellement a donné lieu, en cent ans à peine, à une révolution des moyens techniques qui nous laisse devant de nouveaux défis, dont la nécessité d'une responsabilisation environnementale et la gestion d'une planète où des communications fluides amènent la conscience d'une interconnexion qui, à eux seuls, achèvent de modifier à jamais notre mode de vie. Aussi, c'est une fenêtre de l'histoire humaine qui est caractérisée par le changement et qui, par le fait même, commande l'adaptation.

Le meilleur rappel de cet impératif est sans doute la rapidité avec laquelle le climat connaît des bouleversements, donnant lieu à un phénomène qu'il devient difficile d'ignorer : le réchauffement climatique. La région qui en est la plus affectée est l'Arctique et la fonte sans précédent qui y a été observée à l'été 2012 en fait un avertissement saisissant et un laboratoire tout indiqué. Un sujet d'étude où s'entremêlent politique, sciences naturelles et sciences humaines. Elle nous permet d'observer les capacités d'adaptation de l'humain face aux changements substantiels et rapides de son environnement immédiat.

L'étude du comportement politique est essentielle à son efficacité sur le terrain, c'est-à-dire à l'efficacité du système politique mis en place, et ce, tout particulièrement devant une situation où il est impératif de réussir à faire évoluer les comportements au rythme exigé par une situation de changement entraînant de grandes perturbations. Pourtant, force est de constater que, dans la région arctique, les autorités décisionnelles (qui sont toutes à la tête de

gouvernements de pays développés et influents sur l'échiquier mondial¹) ne vont pas au-devant de l'adaptation nécessaire et semblent rejeter par tous les faux-fuyants une coopération qui pourrait leur éviter une catastrophe tout annoncée. Les plus cyniques pourraient même y voir la tentative délibérée d'accélérer un dégel qui ouvre la porte à l'exploitation du territoire, riche en ressources². Qu'en est-il? La coopération actuelle entre les nations de l'Arctique est-elle suffisante pour arriver à gérer les changements rapides de natures économique, sociale, environnementale, sécuritaire et militaire qu'elles connaissent? La vision qu'ont les autorités en place doit-elle évoluer afin de faire face aux changements qui s'annoncent?

Cosmopolitisme en Arctique

Nous entreprendrons l'analyse de la coopération internationale de la région arctique selon la perspective de la théorie des régimes internationaux et la vision cosmopolitique, partant de la considération que le processus du cosmopolitisme est une part inéluctable de l'adaptation politique au changement. Car, la question qui ressort de plus de huit ans de discussions sur les conséquences multiples des changements climatiques, qui affectent, en premier lieu, les nations de la région arctique et à laquelle nous tenterons d'apporter des pistes de solution est la suivante : pourquoi n'observe-t-on pas en Arctique une coopération optimale en dépit d'une problématique commune?

Réticence des États circumpolaires devant la coopération

Par la présente recherche, nous chercherons donc à exposer la réticence des États circumpolaires à gérer ensemble, par le biais de la coopération, la gouvernance politique des

¹ Nous traiterons notamment du Canada, des États-Unis, de la Norvège et de la Russie. Soulignons aussi l'intérêt grandissant d'acteurs internationaux puissants tels que l'Union Européenne, la Chine ou encore l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ci-après l'OTAN), envers la région arctique.

² Clémence Maltais. « Penser la politisation de l'environnement à l'international. Les enjeux des changements climatiques sur la politique régionale de sécurisation en Arctique », dans Congrès AFSP. (Paris : 2013), en ligne : <http://www.congres-afsp.fr/st/st18/st18mallatrait.pdf>, 2-5.

domaines tels que la recherche scientifique, la sécurité civile, la protection de l'environnement, le développement du territoire et la sécurité militaire, pourtant communs à la région arctique et touchant tous les pays circumpolaires ; et, deuxièmement et dans une moindre mesure, à expliquer celle-ci en avançant des réflexions sur les motifs à son origine.

Nous procéderons, pour ce faire, à l'analyse des politiques et orientations découlant de l'adéquation de tous les intérêts présents au sein des pays circumpolaires et qui façonnent ce que nous appellerons l'intérêt national³. Nous axerons nos observations plus particulièrement sur quatre pays, s'imposant de par leur importance militaire, économique, politique et géographique, soit le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Russie. Nous partirons de l'hypothèse que la vision westphalienne dominant la politique étrangère de ces États est un obstacle substantiel à la mise sur pied d'un régime international circumpolaire qui soit abouti et cosmopolitique. Car, malgré des défis et problématiques qui transcendent leurs frontières, force est de constater que ces quatre pays n'ont pas mis sur pied de structure d'évaluation et de prise de décisions visant les domaines communs⁴ à la région. Un tel « régime international transcendant » serait pourtant bénéfique aux États circumpolaires et, davantage encore à leurs populations nordiques confrontées au quotidien à de lourdes problématiques. Il faut d'abord suspecter une vision strictement nationaliste les conditionnant à conclure qu'une coopération effective constituerait une menace à leur souveraineté. En effet, l'examen de différentes études, recherches, discours, traités et politiques officiels⁵ tendent à indiquer que leur vision des relations internationales n'a pas évolué au même rythme que la cosmopolitisation de la réalité et des nombreux changements en marche en Arctique.

Notre hypothèse de travail s'articulera donc autour de quatre principaux concepts, soit la coopération optimale, le régime international transcendant, la vision nationaliste et la cosmopolitisation de la réalité. Nous entendons par coopération optimale la mise en œuvre, par tous les moyens, d'une synergie continue et durable entre les nations arctiques dont

³ Nous entendons par intérêt national ce qui triomphe de la joute interne des intérêts de la scène étatique et dont l'État se réclame.

⁴ Soit économique, social, environnemental, sécuritaire et militaire.

⁵ Voir les grilles d'analyse à l'annexe A.

l'efficacité permette d'analyser conjointement les domaines communs afin que les autorités gouvernementales parviennent à élaborer de front des solutions collectives aux différents défis et problèmes en présence. Notre vision d'un régime international transcendant serait, pour sa part, l'outil institutionnel d'une telle coopération, dite optimale, entre les États. Un régime international, légalement contraignant et sollicitant à la fois les divers niveaux de gouvernement ainsi que la société civile, par lequel les États signataires mettraient en commun toutes les ressources disponibles afin de relever le défi de l'élaboration de plans concertés pour la gestion des domaines qui leur sont communs. Quant à la vision nationaliste, elle nous permettra de nous référer, à l'opposé, à une gestion étatique principalement axée sur les enjeux, les contraintes et les jeux de pouvoirs internes propres à chacun des États. Finalement, la cosmopolitisation de la réalité, nous amènera à traiter de la transnationalisation des échanges, une réalité faisant en sorte que plusieurs domaines, dont notamment l'économie ou l'organisation sociale, transcendent de plus en plus les frontières pour mettre en relation l'humanité. Ce phénomène planétaire de partage quasi instantané des idées et des capitaux dont résulte un enchevêtrement des valeurs et des intérêts qui ne trouve plus sa base dans la nation.

Nous avancerons que, si les États circumpolaires n'arrivent toujours pas à coopérer de manière optimale devant des défis pourtant collectifs, et ce, malgré le caractère résolument commun des problématiques de la région arctique (en matière de recherche scientifique, de sécurité publique, de sécurité militaire, de protection de l'environnement et de développement du territoire), c'est qu'ils se refusent à répondre à cet état des faits par l'instauration d'un régime international transcendant, mus par une vision strictement nationaliste les conditionnant à voir en cette coopération une menace à leur souveraineté. En somme, la volonté politique n'aurait pas évolué au même rythme que la cosmopolitisation de la réalité arctique et des nombreux changements qui en font un défi particulier.

Notre contribution se veut donc un travail d'observation et d'analyse visant à démontrer que les États circumpolaires se rebiffent à l'idée d'instaurer un régime international transcendant capable de répondre adéquatement aux problématiques communes de la région arctique en raison d'une vision nationaliste associant la coopération effective à

une menace aux intérêts nationaux. Nous aborderons donc la relation de causalité entre le refus de créer un régime international transcendant et cette vision nationaliste étroite. Pour ce faire, nous analyserons de nombreux traités, accords, lois, forums et organisations internationales que nous situerons dans cette vision qui s'observe par ailleurs dans les discours officiels, les lois, les engagements internationaux, les politiques internes et différents projets de coopération internationale.

Un contexte unique

Si l'Arctique est un si formidable laboratoire des relations internationales, c'est aussi parce qu'elle est une région immense, encerclée tant par des eaux internationales que nationales, regroupant huit pays circumpolaires et suscitant le plus grand intérêt des pays limitrophes, voire même très éloignés⁶, de par l'opulence de ses ressources, capables de susciter toutes les convoitises. Un El Dorado du bout du monde où des frontières restent encore à négocier, où le statut de différents passages cruciaux pour la navigation internationale reste encore à définir et où les avis, on s'en doute bien, divergent grandement selon l'État de référence. Sur fond d'écosystèmes aussi fragiles qu'uniques, une coopération internationale en matière de sécurité civile et militaire s'impose. Et de cette région en mutation géographique, climatique, sociale, économique et stratégique, tout reste encore à discuter pour en faire la plus grande réussite ou le plus grand échec du genre.

⁶ Olga V. Alexeeva et Frédéric Lasserre. « La Chine en Arctique. Stratégie raisonnée ou approche pragmatique? » *Études Internationales*, 44, no 1, (mars 2013) : 25-41.

Figure 1
La région arctique



Source : Government of the United States of America. « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage ». (Department of Defense, mai 2011), en ligne : http://www.defense.gov/pubs/pdfs/Tab_A_Arctic_Report_Public.pdf (consulté le 28 septembre 2012), 5.

CHAPITRE I

Les grands enjeux et défis de l'Arctique

La localisation de l'Arctique

La région arctique comprend la totalité du territoire situé à l'intérieur du cercle polaire arctique, soit tout ce qui se trouve au-delà de la 66.56^{ième} latitude Nord. Les États occupant des territoires à l'intérieur de cette zone, à savoir le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Russie et la Suède, sont membres du Conseil de l'Arctique, qui fait office de forum de discussion. Le simple dialogue risque cependant de ne pas suffire dans une région qui excite particulièrement les convoitises territoriales, car, bien que représentant seulement 6% de la planète⁷, elle pourrait receler jusqu'à 30% des réserves mondiales de gaz et 13% des réserves mondiales de pétrole non découvertes⁸, plusieurs minerais, dont des diamants et de l'or⁹, des ressources halieutiques¹⁰, la possibilité de l'ouverture de nouvelles voies maritimes parfois plus avantageuses, car plus courtes, que les voies habituelles ainsi qu'un bon potentiel touristique.

⁷ U.S. Geological Survey. « Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle », en ligne : <http://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>, (consulté le 21 septembre 2010).

⁸ Frédéric Lasserre. « Les détroits arctiques canadiens et russes. Souveraineté et développement de nouvelles routes maritimes ». *Cahier de Géographie du Québec*, 48, no 135, (décembre 2004), 397-425.

⁹ Frédéric Beauregard-Tellier. « L'Arctique : les hydrocarbures ». *InfoSérie*. (Service d'information et de recherche parlementaires, 24 octobre 2008), en ligne : http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Les_Hydrocarbures-2.pdf (consultée le 28 septembre 2011).

¹⁰ Thierry Garcin. « Le Grand Nord, nouvel espace géopolitique ». *Défense Nationale*, (novembre 2006), en ligne : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/1004_Garcin_fr.pdf (consulté le 20 novembre 2010).

La situation générale actuelle

La fonte accélérée de l'Arctique¹¹ entraîne de nombreuses conséquences, et ce, sur plusieurs plans. Outre les conséquences environnementales, que nous nous devons de bien saisir afin de réaliser un compte-rendu adéquat de la situation, plusieurs autres domaines sont concernés.

L'Arctique évolue à un rythme qui ne cesse d'étonner. Les changements climatiques, l'éventualité d'y accéder et d'y circuler plus librement, de même que les perspectives d'une augmentation à long terme de la demande mondiale de pétrole et de gaz, suscitent un intérêt sans précédent à l'échelle internationale et en tout premier lieu parmi les huit nations de la région. Mais si l'importance stratégique de l'Arctique s'accroît très rapidement, le Canada ne possède toujours pas de stratégie pour l'ensemble de la région¹².

Les questions juridiques concernant l'Arctique, par exemple, sont d'une importance capitale afin de procéder à une analyse approfondie des enjeux et défis sécuritaires qui s'y posent. Il est également important de tenir compte de l'avenir économique de la région afin de prévoir les impacts du développement futur de l'Arctique. De plus, l'avenir des populations habitant ces territoires nordiques, s'il s'agit d'une question parfois oubliée, n'en demeure pas moins un enjeu et un défi absolument incontournable.

Les nouveaux enjeux et défis qui se profilent en Arctique sont principalement générés par son réchauffement. Il faut, à ce chapitre, garder à l'esprit que la science en matière de climat, n'est pas exacte et que bien des inconnus subsistent. Malgré tout, il est possible d'envisager que des phénomènes naturels exacerbés par l'activité humaine donnent lieu au risque de faire passer le « point de non-retour » au climat global. Et, si toute la planète est touchée par ce réchauffement, l'un des endroits où les changements sont les plus manifestes, mesurables et rapides est sans conteste l'Arctique. Ainsi, la banquise fond

¹¹ David Barber et Clayton H. Riddell. « Conférence sur l'Arctique ». (Montréal : Chaire Raoul-Dandurand, 18 septembre 2007).

¹² Franklyn Griffiths. « Towards a Canadian Arctic Strategy, National Planning Conference ». (Conseil international du Canada, mai 2009), Session Paper No. 5, 1.

chaque année de plus en plus rapidement depuis 1980. D'ailleurs, de nombreux incidents, parfois tragiques et attribuables au dégel hâtif de la banquise, constituent une source de préoccupation pour plusieurs communautés inuites¹³. Au surplus, les animaux dépendants des glaces, qui s'inscrivent dans leur habitat naturel, s'en trouvent grandement perturbés, voire menacés. Des lieux demeurés inchangés depuis des siècles connaissent maintenant la fonte, et ce, chaque été, pour demeurer ensuite en eau libre de plus en plus longtemps dans la saison.

L'été 2007 détenait jusqu'à récemment le record établi en ce qui concerne la fonte estivale de la couverture de la glace arctique. La comparaison par rapport aux niveaux de glace de 1980 était déjà préoccupante. Le record précédent datait de 2005, mais l'été 2007 a amorcé une accélération substantielle d'une fonte déjà rapide. Depuis, la fonte estivale relevée chaque été s'est avérée supérieure à la fonte de 2005¹⁴. Le mois de janvier 2011 s'est avéré être le mois de janvier présentant la plus petite expansion de glace jamais enregistrée¹⁵ et le mois de septembre s'est conclu extrêmement près du record de 2007¹⁶. Or, il a depuis peu été confirmé que le record de 2007 a été dépassé dès la troisième semaine du mois d'août 2012. Le nouveau record s'est établi en date du 16 septembre 2012¹⁷ et dépasse très largement le record de 2007. Que ce soit en termes de superficie perdue ou de masse de glace fondue, l'été 2012 a vu régresser la glace arctique à un niveau supérieur à toute estimation¹⁸. La situation est donc tout à fait alarmante et il est permis de croire que le phénomène s'accélérera en entraînant tous les changements redoutés pour la région.

Le réchauffement de l'Arctique, comme celui de la planète, connaît un effet boule de neige. Ce cercle vicieux s'entretient et s'emballa beaucoup plus rapidement que ce que la

¹³ Dominique Forget. *Perdre le Nord?* (Montréal : Éditions du Boréal, 2007), 88.

¹⁴ NSIDC (National Snow and Ice data center). « Arctic Sea Ice News and Analysis », en ligne : http://nsidc.org/images/arcticseaicenews/20101004_Figure2.png (consulté le 3 février 2011).

¹⁵ *Ibid.*, en ligne : http://nsidc.org/images/arcticseaicenews/20110202_Figure3.png, (consulté le 14 février 2011).

¹⁶ *Ibid.*, en ligne : http://nsidc.org/data/seaice_index/images/daily_images/N_stddev_timeseries.png (consultée le 15 octobre 2011).

¹⁷ Voir « Fonte des glaces à l'été 2012 (tableau comparatif) » à l'annexe B.

¹⁸ Voir « Fonte des glaces outrepassant les modèles » à l'annexe C.

communauté scientifique avait prévu, même dans ses scénarios catastrophes¹⁹. Cela s'explique tout d'abord par l'accroissement de l'effet de serre²⁰ puis par les cycles naturels de glaciation et de réchauffement du climat terrestre, par les cycles d'activités solaires, par l'influence possible du déplacement du champ magnétique terrestre protégeant la Terre d'une partie des rayonnements solaires, ce à quoi s'ajoute, pour la région arctique, la pollution atmosphérique qui se dépose sur la neige et la glace et en accélère la fonte. Cette pollution poussiéreuse, plus sombre que la glace pure, absorbe davantage de rayons du soleil et précipite par conséquent la fonte de la glace avec laquelle elle se trouve en contact. Le processus général d'une absorption toujours augmentée de la chaleur du soleil, par divers processus, est connu sous le nom d'« effet d'albédo ». Ainsi, aux endroits où la glace a totalement fondu, l'océan reprend ses droits. Même sur la terre ferme, l'effet d'albédo agit pour accumuler la chaleur et faire fondre la neige, la glace et même le pergélisol. Or, ce sol, normalement gelé en permanence, lorsqu'il dégèle, libère, entre autres, des quantités importantes de méthane, un gaz à effet de serre vingt à vingt-cinq fois plus puissant que le CO₂. Il faut aussi tenir compte du fait que la glace la plus récente fond chaque été toujours plus rapidement que la glace plus ancienne, accélérant un peu plus chaque année l'effet d'albédo. L'océan arctique libéré de ses glaces engendre également davantage de vagues, ce qui retarde la formation de la glace hivernale et prolonge l'effet d'albédo puisque l'eau absorbe beaucoup plus d'énergie que la glace. S'il fait plus chaud, la banquise se brise également plus facilement et les morceaux de glaces qui se retrouvent alors entourés d'eau fondent plus rapidement. Le cycle est donc complet²¹ quand, l'été suivant, la glace et la neige accumulées plus tardivement lors la saison précédente fondent plus rapidement, exposant ainsi encore plus de surfaces sombres qui absorbent d'avantage de chaleur, ce qui accélère et prolonge la période et l'étendue de la fonte. Et si les hivers de surcroît ne sont pas très froids ou peu abondants en termes de précipitations de neige, il s'agira encore d'un nouveau facteur

¹⁹ « Accélération de la fonte des glaces arctiques et antarctiques ». *Radio Canada* (Montréal), 9 mars 2011, en ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/science/2011/03/09/003-fonte-glaces-acceleration.shtml> (consulté le 9 mars 2011).

²⁰ « L'atmosphère terrestre agit comme les vitres d'une serre : elle piège le rayonnement infrarouge réfléchi par la Terre (la Terre renvoie dans l'atmosphère, sous forme d'infrarouges, une grande partie du rayonnement solaire qu'elle reçoit), et donc la chaleur. » dans le dictionnaire Larousse, sous « Effet de serre », en ligne : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/image/Laroussefr - Article/1003276> (Consulté le 9 mars 2012).

²¹ Voir « Réchauffement et effet d'albédo » à l'annexe D.

cumulatif amplifiant l'effet d'albédo. Il est à craindre que rien ne se règle avec l'intensification de l'activité industrielle à venir en Arctique, qui viendra amplifier le dépôt de poussières sombres. L'augmentation des activités économiques en tous genres risque aussi d'accentuer le transport maritime, routier et même ferroviaire ainsi que la construction d'habitations qui morcelleront encore davantage la glace, augmenteront les surfaces accumulant la chaleur et émettront encore plus de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique. À la lumière de ces considérations, il est très peu probable que l'on parvienne à rompre ce cercle vicieux de réchauffement et à freiner l'accélération de la fonte glaciaire.

1.1 Les désaccords territoriaux

Les problématiques reliées au réchauffement climatique ne sont pas les seules qui affectent l'équilibre de la région arctique. En ces temps de grands changements, il est impératif pour les États circumpolaires qu'ils entretiennent une bonne entente menant à une coopération effective. Or, plusieurs désaccords territoriaux assombrissent encore quelque peu le tableau. Les principaux conflits touchent la mer de Beaufort, la dorsale de Lomonosov, l'île de Hans, le Passage du Nord-Ouest, la mer de Barents et la mer de Béring et, à eux tous, créent des tensions complexes entre les différents acteurs nordiques.

1.1.1 La mer de Beaufort

Le conflit de la mer de Beaufort²², qui ne concerne en fait qu'une petite partie de celle-ci, oppose les États-Unis et le Canada. Il se résume au fait que le Canada et les États-Unis ne partagent pas la même interprétation du traité sur la frontière entre le Canada et l'Alaska en ce qui a trait à son prolongement en mer. Le Canada revendique une frontière maritime qui suit le 141^e méridien séparant l'Alaska et le Canada, tel que convenu par le traité. Les États-Unis affirment quant à eux que ce sont les règles de la Convention des

²² Opposant le Canada et les États-Unis. Selon l'angle donné à la frontière maritime entre l'Alaska et le Yukon, une pointe de mer se trouve revendiquée par les deux pays. Voir l'illustration du « Désaccord entre le Canada et les États-Unis concernant la mer de Beaufort » à l'annexe E.

Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 qui s'appliquent et que la frontière devrait se tracer en fonction du principe de l'équidistance²³. Autrement dit, alors que le Canada perçoit la frontière maritime comme le prolongement de la frontière terrestre, les États-Unis prônent un tracé suivant la forme du littoral. Ceci crée une zone en pointe de tarte, partant de la frontière, qui se trouve revendiquée par les deux pays. Les États-Unis ayant déjà accordé des contrats d'exploitation des fonds marins dans cette région, l'ardeur future à revendiquer ce territoire dépendra probablement de la quantité de pétrole qui y sera découvert.

1.1.2 La dorsale de Lomonosov

La dorsale de Lomonosov s'étend, au fond de l'océan arctique, de la Sibérie au Groenland et constitue donc l'une des plus importantes revendications territoriales en présence dans l'Arctique. La Russie prétend qu'il s'agit de la continuité de son plateau continental alors que le Canada et le Danemark lui opposent des revendications. Pour l'instant, seule la Russie a déposé ses demandes à la Commission des limites du plateau continental créée par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, car, selon le délai de dix ans à compter de la ratification qui est imposé aux États signataires dans le cadre des revendications de plateau continental étendu, la Russie se trouvait dans l'obligation de répondre à cette exigence avant le 12 mars 2007 (sa ratification du traité datant du 12 mars 1997). Le Canada a quant à lui ratifié la convention le 7 novembre 2003 et le Danemark le 16 novembre 2004, ce qui leur a ménagé quelques années supplémentaires pour mettre au point leur dossier respectif²⁴.

²³ Observatoire de la politique et la sécurité de l'Arctique (OPSA), en ligne : <http://www.arctique.ugam.ca/> (consultée le 22 septembre 2011) et Robert Dufresne. « Le Canada et les États-Unis : La souveraineté dans l'Arctique ». (Parlement du Canada, Division des affaires internationales, du commerce et des finances, décembre 2008), en ligne : http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0834_13-f.htm (consulté le 27 septembre 2012).

²⁴ Pour une idée des pays signataires de la Convention, se référer à : Organisation des Nations unies (ci-après ONU). « Tableau récapitulatif au 21 septembre 2012 l'état de la Convention et des accords y relatifs », en ligne : http://www.un.org/Depts/los/reference_files/status2010f.pdf (consulté le 22 septembre 2010).

1.1.3 L'île de Hans

Une petite île d'à peine 1,3 kilomètre carré située sur la ligne de démarcation du canal Kennedy entre le Groenland, territoire du Danemark, et l'île d'Ellesmere, appartenant au Canada²⁵, est en cause. Les deux pays s'en disputent la propriété depuis 1970, alors qu'il a été découvert que la frontière maritime passait directement sur l'île. Le dernier développement connu laisse entendre que le Danemark et le Canada se seraient finalement entendus pour négocier le partage de l'île²⁶. Cette situation perdure encore, malgré la signature de l'accord sur la frontière entre les deux pays dans la mer de Lincoln, car « l'accord de principe ne traite pas de la souveraineté sur l'île Hans. Cette question fait toujours l'objet de discussions afin d'en arriver à une solution qui soit mutuellement satisfaisante²⁷. »

1.1.4 Le Passage du Nord-Ouest

Pour le Canada, la question du statut juridique du Passage du Nord-Ouest représente la question la plus complexe et la plus importante. Il revendique le statut d'eaux intérieures (comme celles du fleuve Saint-Laurent, par exemple) pour toute la portion de ce dernier qui est comprise à l'intérieur de ses lignes de base droites²⁸. Toutefois, cette vision est loin de faire l'unanimité et plusieurs pays sont plutôt d'avis que ces eaux sont territoriales et font par conséquent l'objet d'un droit de passage inoffensif pour les navires étrangers²⁹. Il est à

²⁵ Kathryn Isted. « Sovereignty in the Arctic : an analysis of territorial disputes & environmental policy considerations ». *J. of Transnational Law & Policy*, 18.2, 356.

²⁶ « New Proposal would see Hans Island split equally between Canada and Denmark », *National Post*, 11 avril 2012, en ligne : <http://news.nationalpost.com/2012/04/11/new-proposal-would-see-hans-island-split-equally-between-canada-and-denmark/> (consulté le 24 avril 2012).

²⁷ Gouvernement du Canada. « Le Canada et le Royaume du Danemark concluent un accord de principe sur la frontière dans la mer de Lincoln ». (Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, 28 novembre 2012), en ligne : http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2012/11/28_a.aspx?lang=fra (consulté le 26 octobre 2013).

²⁸ Voir « Le Passage du Nord-Ouest » à l'annexe F.

²⁹ ONU. « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». 10 décembre 1982, en ligne : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm> (consultée le 22 septembre 2010), partie II.

remarquer que, même si ces eaux étaient reconnues comme étant intérieures, les États-Unis et plusieurs pays de l'Union européenne, notamment, seraient prêts à faire valoir qu'il s'agit d'un détroit international donnant droit de navigation aux navires privés et aux navires d'État³⁰. Nous détaillerons un peu plus loin les considérations juridiques touchant les détroits internationaux, soit sous la section consacrée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

1.1.5 La mer de Béring

Il s'agit d'un conflit à propos d'une entente de 1990 portant sur la division de la mer de Béring entre la Russie et les États-Unis. La Russie ne l'ayant pas ratifiée, mais ayant cependant convenu de la respecter en attendant une résolution du conflit, le désaccord reste complet.

1.2 La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Ces conflits pourraient trouver leurs solutions dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 qui fixe le droit international en ce qui concerne les activités publiques et privées en mer, l'exercice de la souveraineté et les revendications territoriales. Elle prévoit ainsi les balises des revendications territoriales basées sur les plateaux continentaux³¹ en demandant aux États de présenter des données scientifiques pour étayer leurs revendications territoriales de plateaux continentaux étendus. Toutefois, il importe de préciser que, dans « le cas où il existe un différend, la Commission n'examine pas la demande présentée par un État parti à ce différend et ne se prononce pas sur cette demande »³². Au surplus, elle ne contient aucune définition claire sur les détroits

³⁰ Suzanne Lalonde. « L'Arctique en pleine mutation ». *Droit Montréal*, 11, 2010/2011, 21.

³¹ Ils s'étendent sur 200 milles marins (mm) au minimum et 350 mm au maximum. ou ne peuvent dépasser de plus de 100 mm l'isobathe de 2500 mètres de profondeur. Voir la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, *Op. Cit.*, par. 5.

³² ONU. « Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental », 17 avril 2008, en ligne : <http://daccessddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/309/24/PDF/N0830924.pdf?OpenElement>, (consulté le 22 septembre 2010).

internationaux, ce qui fait en sorte que les États en sont réduits à se référer aux différentes interprétations de la notion de détroit international développées par la Cour internationale de justice dans l’Affaire du Détroit de Corfou de 1949³³.

Jusqu’à maintenant, deux États ont présenté leurs demandes à la Commission concernant leurs revendications territoriales de plateaux continentaux, soit la Russie et la Norvège³⁴. Le Canada a quant à lui jusqu’en novembre 2013 pour soumettre ses demandes. Quant aux États-Unis, ils ne sont toujours pas signataires de la Convention, le Congrès en refusant toujours la ratification. Ils se retrouvent donc devant l’impossibilité de présenter une demande officielle pour régulariser leur position au regard du droit international³⁵.

Considérant que la Commission s’abstient de se prononcer en cas de différend entre les États et les déclarations passées de certains pays circumpolaires, il semble peu probable qu’ils demandent l’avis de la Cour internationale de justice ou encore du Tribunal international du droit de la mer, créé par la Convention en cas de divergence de vues. En effet, le Canada a déclaré en janvier 2002 que la demande de la Russie pour un plateau continental étendu et l’avis à venir de la Commission sur la question ne préjugeaient pas la délimitation du plateau continental entre le Canada et la Russie³⁶. Et, malgré le fait que la Russie et le Canada ont affirmé à plusieurs reprises s’en remettre à la Convention³⁷, le ministre russe Sergueï Lavrov a déclaré que son pays était d’accord avec le Canada « pour

³³ Suzanne Lalonde. « L’Arctique en pleine mutation », *Op. Cit.*, 21.

³⁴ Robert Dufresne. « Revendications controversées du Canada à l’égard des eaux et des zones maritimes arctiques ». (Division d’information et de recherche parlementaire, 10 janvier 2008), en ligne : [http://www.arctique.ugam.ca/IMG/pdf/Revendications controversées du Canada.pdf](http://www.arctique.ugam.ca/IMG/pdf/Revendications_controversées_du_Canada.pdf) [Page consultée le 20 septembre 2010]

³⁵ Joël Plouffe. *Les États-Unis et l’Arctique depuis la fin de la guerre froide : renouvellement d’une vulnérabilité américaine ou prolongement d’un statu quo stratégique*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2008, 71-74.

³⁶ Robert Dufresne. « Revendications controversées du Canada à l’égard des eaux et des zones maritimes arctiques », *Op. Cit.*

³⁷ « Le Canada et la Russie ont convenu de respecter les ententes des Nations unies », a déclaré le ministre canadien, Lawrence Cannon, lors d’une conférence de presse commune à Moscou avec son homologue russe, Sergueï Lavrov. », « Le Canada et la Russie s’en remettent à l’ONU », *Radio-Canada* (Montréal), 16 septembre 2010, en ligne : <http://www.radiocanada.ca/nouvelles/International/2010/09/16/003-arctique-canada-russie-onu.shtml>, (consulté le 16 septembre 2010).

dire qu'il faut régler ces questions sur le fondement de la Convention sur le droit de la mer »³⁸, ce qui revient à dire qu'ils choisiront la voie de la négociation, car, comme nous l'avons exposé plus haut, c'est la voie que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer favorise. Il est donc possible d'avancer que les États préfèrent éviter de courir le risque de perdre devant les instances internationales alors qu'ils sont encouragés par ailleurs à rechercher des compromis lors de négociations diplomatiques classiques. De plus, dans ce contexte particulier aux revendications qui s'entremêlent et se chevauchent, un État qui possède des leviers de négociation peut préférer les faire jouer à l'occasion d'autres discussions. Car, en effet, les occasions de négociations entre les États circumpolaires s'annoncent nombreuses dans les années à venir, considérant les défis et les préoccupations liées au réchauffement de l'Arctique.

La Convention occupe tout de même un rôle central dans la région arctique et touche plusieurs aspects de la coopération circumpolaire³⁹. Il s'agit, à ce stade, de l'accord onusien ayant le plus d'impact sur la coopération internationale des pays de l'Arctique. Cet accord international regroupe un très grand nombre d'États qui partagent un certain nombre de valeurs, de normes et de règles sur un sujet donné, soit le droit de la mer. Dès son préambule, un désir clair de coopération effective la caractérise : « Les États Parties à la Convention animés du désir de régler, dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles, tous les problèmes concernant le droit de la mer⁴⁰ ». De plus, les signataires y expriment une reconnaissance de la présence de défis communs en évoquant qu'ils sont « [c]onscients que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble⁴¹ ». Ce qui démontre l'acceptation par la vaste majorité des pays du monde du fait qu'en mer, les grands défis ont très peu à voir avec les frontières étatiques et doivent donc être envisagés dans leur ensemble. Il serait alors possible de croire que l'idée d'envisager tout grand problème débordant des frontières étatiques comme devant être envisagé comme un tout relevant du droit international de la mer, soit acceptée par la

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Voir la grille correspondant à cet instrument à l'annexe A.

⁴⁰ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, au préambule.

⁴¹ *Ibid.*

majorité des peuples du monde. Notons que cette valeur commune de coopération devant les défis communs est celle qui se trouve à la base de la création de tout régime international.

On retrouve également à la Convention certains des domaines essentiels à une coopération circumpolaire efficace. Ainsi, la recherche scientifique en milieu marin est traitée à la partie XIII et le développement du territoire, abordé dans la partie XI, pose les balises de l'exercice de la souveraineté territoriale maritime en fonction de zones méticuleusement définies, à savoir la mer territoriale, la zone contigüe, la zone économique exclusive (ci-après la ZEE), le plateau continental et la haute mer. La protection de l'environnement y est aussi abordée, notamment dans un énoncé concis stipulant on ne peut plus clairement que « les États ont l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin⁴². »

Comme la libre exploitation des ressources est une grande part de la souveraineté accordée aux États sur la mer et qu'elle est modulée selon les zones maritimes, la délimitation de ces dernières est un enjeu majeur. Pour ce qui est de la mer territoriale, l'article 3 fixe son étendue à 12 miles marins et l'article 5 détermine le point de référence juridique de ce calcul, selon le cas, aux lignes de base normales de la côte (situées à la laisse de basse mer, c'est-à-dire la limite extrême de la mer à marée basse sous des conditions météorologiques normales) ou à partir des lignes de base droites si la côte est trop irrégulière ou qu'il y a présence d'îles⁴³. L'État côtier exerçant la pleine souveraineté sur sa mer territoriale, l'équivalent de son territoire terrestre, conformément à l'article 2 de la Convention, rien n'est laissé au hasard par les États. Il faut bien saisir l'étendue des conséquences de la délimitation des zones maritimes. En effet, un État voit substantiellement changer sa capacité d'intervention d'une zone maritime à une autre. Par exemple, la mer territoriale est une zone à l'intérieur de laquelle les eaux sont reconnues comme étant soumises au même contrôle étatique que les eaux intérieures. L'État peut pratiquement y appliquer tous les règlements et les lois qu'il désire. Or, c'est exactement le statut que

⁴² *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, partie XII, art. 192.

⁴³ *Ibid*, art. 7.

revendique le Canada pour les eaux qu'il estime se trouver à l'intérieur de ses lignes de base droites⁴⁴.

Quant aux eaux intérieures⁴⁵, qui se trouvent de fait à l'intérieur des lignes de bases droites établies, elles sont également placées sous l'entière souveraineté territoriale de l'État côtier, qui ne prévoit que la concession d'un passage inoffensif aux navires étrangers. Il s'agit d'un enjeu important en Arctique, à la base notamment des revendications canadiennes touchant les eaux situées entre les îles de son archipel, le rendant susceptible d'être argumenté âprement dans le cadre du débat entourant le statut du Passage du Nord-Ouest.

Viennent ensuite la zone contiguë, qui s'étend jusqu'à 24 miles marins des lignes de bases droites (ou encore jusqu'à 12 miles marins de la limite externe de la mer territoriale)⁴⁶ et où l'État côtier exerce un certain contrôle, quoique moindre que celui de sa mer territoriale, ainsi que la ZEE, d'une étendue de 200 miles marins à partir des lignes de base droites et où l'État côtier exerce une emprise qui se limite essentiellement aux ressources qui s'y trouvent, ce qui en fait une question étroitement liée à la pêche⁴⁷. Il peut être intéressant de noter qu'un droit de poursuite de navires ayant commis des infractions à l'intérieur de ces zones est ménagé aux États côtiers et encadré par l'article 111.

Les détroits servant à la navigation internationale, traités à l'article 34, sont également pertinents dans le contexte du conflit entourant le Passage du Nord-Ouest et étayent la position américaine et européenne au regard du droit international, constituant ainsi le principal contre-argument à la position canadienne. La Russie risque également de voir cet argument lui être opposé en ce qui concerne le Passage du Nord-Est. Puisque la Convention ne tranche pas clairement la marche à suivre pour faire valoir le statut de détroit international, ou même les critères y donnant lieu, il y a fort à parier que cette notion influencera

⁴⁴ Voir l'annexe F.

⁴⁵ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, art 8.

⁴⁶ *Ibid*, art. 33.

⁴⁷ *Ibid*, art. 56-72.

significativement les futures négociations arctiques. Le litige ne se situe pas par contre strictement au niveau de la souveraineté, puisque la Convention stipule que

[I]e régime du passage par les détroits servant à la navigation internationale qu'établit la présente partie n'affecte à aucun autre égard le régime juridique des eaux de ces détroits ni l'exercice, par les États riverains, de leur souveraineté ou de leur juridiction sur ces eaux, les fonds marins correspondants et leur sous-sol ainsi que sur l'espace aérien surjacent⁴⁸.

Il se situe plutôt quant au droit de transit qui est octroyé dans les détroits.

En effet, ce dernier échappe davantage au contrôle de l'État côtier que le simple passage inoffensif. Le « droit de passage en transit sans entrave » et à « la liberté de navigation et de survol à seule fin d'un transit continu et rapide »⁴⁹ comporte certaines obligations à respecter lors du transit – l'effectuer « sans délai », sans « recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des États riverains du détroit ou de toute autre manière contraire aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies » et en s'abstenant de se prêter à « toute activité autre que celles qu'implique un transit continu et rapide » sauf en cas de détresse⁵⁰, dont nommément les recherches sans autorisation préalable⁵¹ ou la pêche⁵² – et tombe sous la juridiction de l'État côtier quant à « la sécurité de la navigation et la régulation du trafic maritime »⁵³ et « la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution »⁵⁴. En comparaison, le passage inoffensif⁵⁵ est assorti de beaucoup plus de conditions imposées par l'État riverain⁵⁶, qui y jouit de plus grandes compétences⁵⁷. Mais la différence cruciale se situe dans la capacité de l'État côtier à empêcher un passage qu'il perçoit comme offensif ou

⁴⁸ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, art. 34.

⁴⁹ *Ibid*, art. 38.

⁵⁰ *Ibid*, art. 39.

⁵¹ *Ibid*, art. 40

⁵² *Ibid*, art. 42 (1) c)

⁵³ *Ibid*, art. 41 et 42 (1) a)

⁵⁴ *Ibi.*, art. 42 (1)b)

⁵⁵ *Ibid*, art. 17

⁵⁶ *Ibid*, art. 18 et 19.

⁵⁷ *Ibid*, art. 20.

à suspendre tout passage inoffensif dans certaines circonstances liées à sa sécurité⁵⁸. Le passage en transit, en revanche, n'offre pas d'équivalent et ne doit pas être entravé⁵⁹ en l'absence d'une infraction.

Il sied de remarquer que les modalités du passage en transit n'affectent pas « les eaux intérieures faisant partie d'un détroit, sauf lorsque le tracé d'une ligne de base droite établie conformément à la méthode décrite à l'article 7 inclut dans les eaux intérieures des eaux qui n'étaient pas précédemment considérées comme telles »⁶⁰, ce qui exacerbe l'importance du tracé des lignes de bases droites pour la Russie et le Canada qui souhaitent faire valoir des eaux intérieures.

La pertinence de la Convention dans les questions intéressant l'Arctique ne se limite toutefois pas aux zones strictement maritimes. Ses dispositions concernant le plateau continental sont également au cœur des discussions et des dissensions. Le plateau continental, qui comprend

les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure⁶¹

n'est pas sans exciter les convoitises puisque « l'État côtier [y] exerce sa souveraineté sur ses ressources »⁶². D'où un intérêt manifeste chez les États circumpolaires de faire valoir par tous les moyens les limites de leur plateau continental, si ce n'est carrément un plateau continental étendu. Les revendications concernant un plateau excédant les 200 milles marins se justifient selon les méthodes, très techniques, prévues à de l'article 76 (4) et doivent être communiquées à la Commission des limites du plateau continental, qui fait ensuite ses

⁵⁸ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, art. 24

⁵⁹ *Ibid*, art. 44.

⁶⁰ *Ibid*, art. 35

⁶¹ *Ibid*, art. 76.

⁶² *Ibid*, art. 77.

recommandations⁶³. Bien qu'il existe un certain partage des ressources au-delà de 200 miles marins (à raison de 1% de la valeur ou du volume de la production, applicable à la sixième année et augmentant de 1% chaque année jusqu'à un plafond de 7% à la douzième année⁶⁴) par le biais de « l'Autorité, qui les répartit entre les États Parties selon des critères de partage équitables, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral. »⁶⁵, le jeu en vaut la chandelle et la démarche ne manque pas d'adeptes dans un territoire où le pétrole et les minerais sont estimés être abondants.

Cette contribution est cependant intéressante au niveau cosmopolitique, car elle vient démontrer une reconnaissance du principe de justice entre les peuples et une prise de conscience que les ressources sont communes et que celles qui ne se retrouvent pas à l'intérieur des frontières étatiques préétablies ne devraient pas faire l'objet d'une appropriation opportuniste. L'idée d'un transfert aux nations moins fortunées s'inscrit également parfaitement dans le processus de cosmopolitisation des relations internationales. S'il n'y a pas coopération dans la gestion des ressources en Arctique, cette disposition permet peut-être d'envisager une forme de communauté dans l'exploitation.

1.3 Les préoccupations arctiques

Toutes les préoccupations arctiques sont intrinsèquement interreliées et influencent grandement les perceptions des menaces dans la région. Ainsi, on ne peut espérer un développement humain sans secteurs d'activités économiques viables, mais, à long terme, il n'est pas avantageux de perturber l'environnement pour exploiter les ressources. Les investissements et la recherche scientifique sont, quant à eux, tributaires d'une apparence de stabilité et de sécurité, mais, à trop militariser une région, on suscite la méfiance et attise la militarisation d'autres États, ce qui en fin de compte nuit à la sécurité générale. Seule la

⁶³ *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Op. Cit.*, art 76 (8).

⁶⁴ *Ibid.*, art.82

⁶⁵ *Ibid.*

coopération est apte à désamorcer cette méfiance réciproque. L'Arctique faisant face à une forme d'insécurité non traditionnelle⁶⁶, plus près des préoccupations relevant de la sécurité humaine que militaire, il pourrait être logique de penser que le développement des forces militaires traditionnelles de chaque État de la région n'apporteront pas de solutions efficaces aux défis et aux menaces qui s'y posent. Mais la réalité du terrain extrêmement hostile de l'Arctique oblige le développement d'une capacité d'intervention que seules les grandes armées de ce monde possèdent pour l'instant. Devant cet impératif militaire d'assurer une sécurité humaine, et donc une qualité de vie, aux gens en Arctique, la coopération et le langage utilisé par les gouvernements des États circumpolaires figurent parmi les éléments clefs dans l'atteinte ce but sans pour autant provoquer une escalade de militarisation belliqueuse.

Ces domaines de discussion et de coopération sont par ailleurs souvent rapportés dans la littérature sur l'Arctique quoique, bien que perçue comme stabilisatrice et bénéfique, la coopération dans la région reste relativement superficielle. Il y a lieu de se demander quels motifs peuvent expliquer cet état de fait.

It should by now be obvious not only that the security issues facing a warming High North are manifold but also that they are all in some way interconnected. Co-dependencies exist both within the present patterns of natural life and human settlement, and between dwellers in the region and all the different actors abroad who have a direct or indirect impact upon it. The case for a coordinated multi-functional strategy to anticipate, plan for and handle the challenges is therefore clear: the next section ask who – if anyone – could coordinate it⁶⁷.

Alors pourquoi, devant cette constatation des faits, les domaines de coopération font si souvent l'objet de traités distincts (sans organe de gestions commun) alors qu'ils sont tous interconnectés? Quelles sont les raisons à l'origine de la situation actuelle et qui font en sorte d'empêcher les États d'envisager une coopération réellement transcendante pour la gestion des domaines scientifiques, de sécurité civile, de protection de l'environnement, de

⁶⁶ Joël Plouffe. *Les États-Unis et l'Arctique depuis la fin de la guerre froide : renouvellement d'une vulnérabilité américaine ou prolongement d'un statu quo stratégique*, Op. Cit., 155.

⁶⁷ Alyson J.K. Bailes. « Options for Closer Cooperation in the High North : What is Needed » dans Sven G. Holtsmar et Brooke A. Smith-Windsor, *Security Prospects in the High North: Geostrategic Thaw or Freeze*, (Rome : Collège de Défense de l'OTAN, 2009), 46.

développement du territoire ou même de sécurité militaire qui sont pourtant communs à toute la région arctique et qui touchent tous les pays circumpolaires?

1.3.1 La sécurité environnementale

La sécurité environnementale occupe de plus en plus de place dans les préoccupations concernant l'Arctique⁶⁸ et est perçue par plusieurs comme étant la menace la plus imminente à laquelle cette région du monde doit faire face⁶⁹. Nous croyons qu'il est approprié, et surtout plus réaliste, d'aborder les différentes menaces et problématiques environnementales sous l'angle de la sécurité. Car, il n'est pas seulement question de la préservation de la beauté des paysages, mais bien de réelles menaces visant les habitants du Nord, voire même de possibles répercussions globales à court, moyen et long termes. Un exemple en est la libération du méthane contenu dans la glace et qui, selon certaines études, pourrait engendrer à lui seul un réchauffement planétaire causant des milliers de milliards de dollars en dommages à l'économie mondiale⁷⁰. La notion de sécurité environnementale pourrait en cela être définie comme étant l'ensemble des menaces, potentielles ou avérées, posées à l'encontre de populations humaines, de gouvernements, d'individus ou de groupes d'individus, qu'elles soient causées par la pollution, la dégradation de l'environnement, l'épuisement des ressources naturelles ou toute autre problématique découlant d'un changement environnemental provoqué par l'activité humaine.

Pour reprendre la question de la fonte des glaces, parce qu'elle est la manifestation la plus frappante d'une problématique de sécurité environnementale, il est maintenant

⁶⁸ Barry Buzan, Ole Wæver et Jaap de Wild. *Security: a New Framework for Analysis*. (Boulder : Lynne Rienner Publishers, 1998), 71.

⁶⁹ Kathryn Isted. « Sovereignty in the Arctic : an Analysis of Territorial Disputes & Environmental Policy Considerations », *Op. Cit.*, 372.

⁷⁰ Gail Whiteman, Chris Hope et Peter Wadhams. « Climate science: Vast Costs of Arctic Change », 24 juillet 2013, en ligne : <http://www.nature.com/nature/journal/v499/n7459/full/499401a.html#auth-1> (consulté le 30 juillet 2013).

scientifiquement accepté par une majorité d'experts que le réchauffement planétaire actuel est attribuable en grande partie à la pollution de l'atmosphère générée par l'activité humaine. Ce réchauffement représente une menace importante, directe et immédiate pour les populations ayant un mode de vie spécifiquement adapté à l'Arctique. Ainsi, les déplacements sont grandement perturbés par une nouvelle imprévisibilité des routes jusqu'alors recouvertes de glaces selon des périodes définies par un usage millénaire. Des constructions conçues pour reposer sur le pergélisol présentent un risque d'effondrement en raison de la fonte. Les modifications climatiques perturbent également les animaux et la végétation dont les populations locales dépendent traditionnellement. Sans oublier la possibilité de voir apparaître de nouvelles épidémies chez les hommes ou les animaux en raison de l'apparition de conditions climatiques plus favorables au foisonnement des virus, bactéries, parasites et autres infections venus du Sud. Le réchauffement climatique est aussi synonyme, pour de nombreux experts, d'une augmentation des événements climatiques extrêmes. Le mois d'août 2012 nous en aura d'ailleurs offert un exemple avec le développement d'une dépression atmosphérique inhabituelle pour ce temps de l'année⁷¹. Or, des tempêtes de neige, de pluie ou de vent encore plus intenses qu'auparavant représentent en Arctique un grand potentiel de dangerosité pour les populations isolées, les voyageurs s'écartant de toutes installations permanentes ou encore pour les travailleurs de chantiers ou affectés à l'exploitation des ressources naturelles.

Malheureusement, l'identification de ce problème et les connaissances actuelles à son sujet n'empêchent nullement l'activité humaine de générer une pollution. Pourtant, qu'elle touche l'atmosphère, le sol, l'eau ou directement l'organisme humain, cette pollution ne manque pas de menacer la sécurité environnementale à court, moyen et long termes. Étant donné les perspectives ouvertes par le réchauffement des régions nordiques, qui les rendent plus attrayantes pour le tourisme, les activités économiques diverses et tout particulièrement l'exploitation des ressources naturelles ou même encore pour l'établissement de futurs résidents permanent, il est à craindre qu'il y ait multiplication des sources de pollution et,

⁷¹ « Summer Storm Spins Over the Arctic », *The Guardian*, 10 August 2010, en ligne : <http://www.guardian.co.uk/environment/picture/2012/aug/10/summer-storm-arctic-big-picture> (consulté le 13 août 2012).

partant, d'atteintes à la sécurité environnementale. Bien entendu, les problèmes locaux deviennent rapidement des problèmes régionaux puis, finalement, nationaux.

Il faut également tenir compte des menaces à la sécurité environnementale d'origine extraterritoriale, par exemple par une pollution causée par des produits manufacturés ailleurs puis introduits dans la région et utilisés au quotidien, tels que des pesticides, des produits liés à la mécanique, des produits d'entretien ménager, des produits en plastique de tous genres, bref tout ce qui est susceptible d'être utilisé par une société moderne. Certains produits, issus notamment de l'industrie chimique, sont reconnus pour être bioaccumulants et risquent ainsi d'introduire une problématique durable dans la région arctique. L'augmentation de la main d'œuvre et de la population permanente constitue également un stress environnemental, en particulier au niveau de la gestion des déchets. Le réchauffement climatique pourrait aussi éventuellement voir naître une agriculture plus intensive, inconnue jusqu'alors et risquant d'épuiser les sols tout en les polluant si on y joint les procédés usuels impliquant la fertilisation chimique et l'utilisation de pesticides et d'herbicides. Des risques similaires sont à craindre du développement de l'élevage s'il se fait à grand renfort d'hormones et d'antibiotiques. Nous savons aujourd'hui quel peut être l'impact de ces activités sur les cours d'eau et la chaîne alimentaire. Dans un environnement aussi fragile, presque vierge, que celui de l'Arctique, des changements, suscités par un développement économique moderne, paraissent d'emblée mineurs, mais pourraient ainsi provoquer de profonds changements. Notons ici que les autorités étatiques responsables et se réclamant des territoires arctiques sont, pour la plupart, à la tête de grandes puissances militaires et économiques et qu'il leur revient donc de veiller au développement durable de cette région aussi immense que fragile.

L'un des plus grands attraits touchant au dégel, attisant un vif intérêt des puissants de ce monde, est sans contredit la possibilité naissante de l'exploitation des ressources naturelles arctique. Avec possiblement autant qu'environ 13% du pétrole et 30% du gaz mondiaux non exploités, d'innombrables gisements d'or, de diamants et d'autres minerais⁷², l'Arctique est sur le point de vivre un véritable « big-bang économique » et, de ce fait, peut-être une

⁷² Frédéric Beauregard-Tellier. « L'Arctique : les hydrocarbures », *Op. Cit.*

apocalypse environnementale proportionnelle. Sous l'angle de la sécurité environnementale, une exploitation à grande échelle des ressources naturelles, selon les standards actuels de protection de l'environnement, représente un risque sérieux. Les émanations toxiques, la destruction d'habitats animaliers, la contamination du sol et de l'eau, l'augmentation des transports, la sur utilisation de l'eau, les risques de déversements pétroliers, l'épuisement des ressources disponibles sont autant de menaces directes à redouter.

Les États circumpolaires sont bien au fait de ces menaces, comme le démontrent les politiques, discours et accords internationaux visant à démontrer leur volonté à protéger l'environnement arctique. Or, une discussion axée sur la protection ne trahit que trop bien la présence de risques. La complexité entourant les menaces environnementales a cependant ceci de particulier qu'elles sont causées par une accélération de l'activité économique qui est par ailleurs au cœur des préoccupations de l'État moderne et donc incontournable pour tout organe exécutif étatique souhaitant asseoir son pouvoir. La position, souvent ambiguë, en matière de sécurité environnementale des quatre pays circumpolaires que nous avons retenus sera abordée dans une analyse des principaux accords, politiques et discours officiels afin, ultimement, d'exposer l'état de la coopération dans ce domaine.⁷³ Considérant que

[l']adaptation requiert une réponse résolument pluridisciplinaire. Elle doit plonger ses racines dans l'ensemble des connaissances des processus du système Terre et de la climatologie et prendre en compte leurs effets sur les systèmes biologiques qui assurent la vie sur la planète. Mais plus que toute autre chose, l'adaptation reposera sur la capacité des diverses sociétés de réagir aux bouleversements induits par le changement climatique, ce qui implique de prendre en compte les problèmes sociaux, économiques et culturels⁷⁴.

Les dirigeants et les élites qui ont le plus d'influences sur le développement de l'Arctique ont la responsabilité de bien connaître et comprendre quelles conséquences guettent la région arctique si ces problèmes environnementaux ne sont pas pris de front.

⁷³ Voir le chapitre III.

⁷⁴ Koïchiro Matsuura. « Avant-propos » dans *Développement durable de la région arctique face au changement climatique. Défis scientifiques, sociaux, culturels et éducatifs*. (Paris : Éditions UNESCO, 2010), V.

1.3.2 La sécurité humaine : sociale, identitaire et économique

La sécurité humaine se rapporte aux menaces à l'encontre des individus et englobe donc tout ce qui peut poser une menace sérieuse à la qualité de vie de ces derniers. Nous considérons l'identité, la santé, l'éducation, la sécurité physique, l'alimentation, le travail et la justice comme étant tous intrinsèquement liés et fondamentaux au même titre que l'accession à une vie digne. Couvrant des domaines aussi vastes, le concept de sécurité humaine est aussi important que complexe⁷⁵. Les autorités étatiques qui se préoccupent de la sécurité humaine doivent mettre en place et réussir à orchestrer la multidisciplinarité nécessaire à son accomplissement.

Pour les régions arctiques en développement, la sécurité humaine concerne principalement les Autochtones, ce qui en fait souvent un sujet très sensible. Bien que discutée entre les nations, elle est pour cette raison essentiellement considérée comme une question de politique interne. Toutefois, la santé économique d'un individu est de plus en plus interconnectée à toute l'économie planétaire et, par conséquent, un État seul a de moins en moins la capacité d'influer sur la sécurité économique de ses citoyens. Les autorités étatiques concernées par la défense de la sécurité humaine devront donc trouver des moyens efficaces de transcender les frontières afin de réussir à réguler l'économie en développement de l'Arctique. La coopération dans ce domaine se fait d'ailleurs très largement au niveau mondial, avec des organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce (ci-après l'OMC) ou, plus régionalement, avec l'Accord de Libre Échange Nord Américain (ALÉNA) ou encore les ententes de libre échange Canada-UE et États-Unis-UE. En ce qui concerne les partenariats et les accords internationaux économiques spécifiques à l'Arctique, on peut déplorer l'absence de tout accord global en dehors de certains groupes de travail du Conseil de l'Arctique⁷⁶. Pourtant, les nations circumpolaires devront coopérer dans plusieurs domaines liés au développement économique, que ce soit en matière de développement des

⁷⁵ Réseau de Recherche sur les Opérations de Paix, Lexique, sous « sécurité humaine », en ligne : <http://www.operationspaix.net/105-lexique-securite-humaine.html> (consulté le 26 octobre 2013).

⁷⁶ Conseil de l'Arctique. « Sustainable Development Working Group (SDWG) », en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/sdwgeng> (consultée le 27 août 2012).

industries, de l'exploitation des matières premières, de la protection des ressources halieutiques et de la viabilité et la prospérité économique des communautés nordiques. Or, l'équilibre entre la protection de l'environnement et l'augmentation du niveau de vie de la population peut être très difficile à atteindre. Car, dans le système économique actuel, des secteurs de création de richesse tels que l'exploitation des ressources naturelles peuvent apporter une prospérité économique rapide et substantielle pour toute une région, mais, comme nous l'avons détaillé plus haut, la pollution en découlant peut nuire sévèrement à la qualité de vie de toute une population, et ce, pour plusieurs générations.

Les habitants de l'Arctique doivent donc identifier leurs intérêts véritables, c'est-à-dire ce qu'ils estimeront essentiel à leur sécurité individuelle et réussir à les faire valoir auprès des autorités nationales. La sécurité humaine, telle que nous l'entendons, transcende les frontières de par sa nature et de par l'influence et l'impact que peuvent avoir sur elle les actions et les décisions prises dans toute la région. Afin de mieux saisir la dynamique régionale des États circumpolaires, nous analyserons les principaux accords, politiques et discours officiels qui brossent un portrait de l'état actuel de la coopération en ce domaine⁷⁷.

1.3.3 La sécurité publique

La sécurité publique est l'ensemble des moyens étatiques déployés afin d'assurer l'ordre et le respect des lois. Évidemment, l'ordre public est grandement relié à la sécurité humaine, économique et environnementale, un individu menacé dans son intégrité physique ou économique risquant de ne pas respecter les lois contrariant son impératif immédiat de conservation. Traditionnellement sous la responsabilité des corps policiers, la sécurité publique, étant donné l'immensité des territoires, l'éloignement des centres urbains et le climat et la géographie qui y sont extrêmes, est laissée en Arctique à une multitude d'acteurs appelés à coopérer. Pour nos fins, nous considérons comme tombant sous l'appellation de sécurité publique tout ce qui se rapporte au maintien de la loi et de l'ordre, la recherche et le sauvetage d'individus et l'application de la justice.

⁷⁷ Voir le chapitre III.

D'emblée, les particularités arctiques exigent une coopération entre les différents corps policiers nationaux, régionaux et municipaux. Selon les besoins et les problématiques, elles font aussi intervenir les forces militaires pour le soutien technique et différentes agences, ministères et organes étatiques. Comme le montre l'inauguration à Resolute Bay, au Canada, d'un nouveau centre de formation de l'armée, la coopération en Arctique est un ingrédient très important de la réussite.

Le Centre d'instruction a été mis sur pied dans le cadre d'un partenariat entre l'Armée canadienne et Ressources naturelles Canada, qui disposait déjà d'une installation pour le Programme du plateau continental polaire. Cette installation a été agrandie afin de pouvoir abriter le Centre d'instruction dans l'Arctique et le ministère des Ressources naturelles Canada restera propriétaire et continuera d'en assurer la gestion.

Le partenariat s'est non seulement avéré rentable pour le ministère de la Défense nationale, mais il a également permis de devancer la date d'achèvement. Le Centre a été inauguré deux ans avant la date prévue et a coûté 35 millions de dollars de moins que l'estimation du budget initial.

« Nous nous synchronisons et ensemble, nous améliorons notre façon de faire », a déclaré le lieutenant-colonel Luc St-Denis, directeur de projet du Centre d'instruction dans l'Arctique⁷⁸.

Ces particularités arctiques donnent également souvent lieu à l'intervention d'acteurs communautaires au sein des localités. Plus près des populations arctiques, certains intervenants sont appelés à contribuer aux efforts étatiques en raison de leur présence sur les lieux, leurs connaissances particulières de la culture locale et des relations privilégiées qu'ils entretiennent parfois avec de petites communautés, souvent isolées. Les problèmes sociaux et de sécurité humaine sont souvent bien différents d'une communauté à l'autre et demandent des connaissances et des liens étroits avec la communauté concernée dans l'évaluation de ses besoins. L'isolement, la pauvreté, les particularités culturelles, les changements rapides du mode de vie, la cohabitation avec de nouveaux arrivants ou une nouvelle main d'œuvre, l'accès difficile aux technologies, l'abus de substances ou même les traumatismes du passé sont autant de facteurs potentiels de perturbation sociale pouvant mener à de la violence ou

⁷⁸ Armée canadienne. « Le nouveau Centre d'instruction dans l'Arctique rehausse la présence de l'Armée dans le Nord », en ligne : <http://www.army-armee.forces.gc.ca/fr/nouvelles-publications/nationaux-nouvelles-details.page?doc=le-nouveau-centre-d-instruction-dans-l-arctique-rehausse-la-presence-de-l-armee-dans-le-nord/hkdontpd> (consulté le 26 septembre 2013).

entretenir des comportements destructeurs chroniques. Plusieurs études et statistiques démontrent que les problèmes de violence sont particulièrement nombreux en Arctique⁷⁹ et qu'elle tend à augmenter lorsque les températures sont plus élevées⁸⁰.

Le réchauffement de l'Arctique fera apparaître de nouvelles menaces à la sécurité publique tels que des changements géographiques qui engendrent de nouveaux risques quant aux déplacements sur la glace, à la solidité des constructions, à l'imprévisibilité du climat, au risque de glissements de terrain qui font tous intervenir une demande accrue pour la mise en place d'une stratégie efficace en matière de sauvetage et de recherche. Pour ce faire, la mise en commun d'un support technique, de transports ou de télécommunications est essentielle. Une dynamique de coopération entre les nations circumpolaires pourrait ainsi être d'un grand secours pour les populations nordiques. Nous ferons plus loin l'analyse des principaux accords, politiques et discours officiels sur le sujet afin de rendre un portrait de l'état actuel de la coopération dans le domaine de la sécurité publique⁸¹.

1.3.4 La sécurité militaire

La sécurité militaire fait intervenir tout ce qui constitue une menace militaire classique contre le territoire, la souveraineté ou les intérêts étatiques jugés vitaux. Cet aspect de la sécurité est normalement assuré par les forces armées au niveau national. Pouvant certes accorder main forte aux autorités policières en cas de menace importante à la sécurité civile, l'armée s'occupe traditionnellement, en matière de sécurité militaire, à contrer ou à repousser des menaces émanant d'autres entités militaires étatiques ou de groupuscules terroristes. Concernant l'Arctique, prenons l'exemple d'une déclaration des forces armées du Canada qui démontre, que pour l'instant, elles surveillent l'évolution de la situation :

⁷⁹ Bo Wagner Sørensen. « 'Les hommes en transition' : la représentation de la violence des hommes à l'égard des femmes dans l'Arctique », (Conseil de l'Europe, 7-8 octobre 1999), en ligne : <http://www.euowrc.org/13.institutions/3.coe/fr-violence-coe/18.actes-oct99.htm> (consultée le 28 août 2012).

⁸⁰ Solomon M. Hsiang, Marshall Burke, Edward Miguel. « Quantifying the Influence of Climate on Human Conflicts », *Science*, 1^{er} août 2013, en ligne : <http://www.sciencemag.org/content/early/2013/07/31/science.1235367> (consulté le 7 août 2013).

⁸¹ Voir le chapitre III.

Le Canada doit aussi se préparer à résoudre les problèmes qui résulteront des changements climatiques dans la région arctique. [...] Le gouvernement du Canada fera sans doute appel de plus en plus au FC (forces canadiennes) pour aider aux patrouilles visant à assurer la souveraineté nationale, aux missions de recherche et de sauvetages et aux activités de protection des ressources, et pour surveiller les actions militaires étrangères⁸².

Une des particularités de la sécurité militaire, qu'on ne retrouve pas dans la sécurité civile, humaine ou environnementale, est que la surabondance de moyens déployés peut mener au résultat contraire à celui escompté, à savoir une diminution de la sécurité militaire. Nous parlons ici du « dilemme de sécurité ». Ce phénomène peut être occasionné par la course à l'armement ou l'escalade de la militarisation, causées à la base par une réflexion se rapprochant de celle intervenant dans le dilemme du prisonnier⁸³. Par conséquent, l'État, en militarisant davantage son territoire, provoque à son insu une militarisation plus grande de ses voisins, pour se retrouver plus menacé qu'auparavant. Or, ce phénomène s'applique tout à fait à la région arctique. Au cours de la Guerre Froide, l'escalade de la militarisation s'est accélérée entre la Russie et les États-Unis, les deux superpuissances rivalisant par l'augmentation de leur puissance militaire respective. Suite à la chute du mur de Berlin et à la fin de la Guerre Froide qui s'ensuivit, la militarisation de l'Arctique a largement été mise sur la glace. Cependant, dans une perspective où le réchauffement climatique ouvre la porte à une lutte pour l'exploitation des richesses, plusieurs experts craignent une remilitarisation rapide de la région⁸⁴. Pour l'instant, les plus grandes armées des États circumpolaires n'affichent pas l'intention de retomber dans cette escalade d'armement⁸⁵, mais il est important de souligner que certains pays arctiques semblent agacés par les politiques récentes du Canada en matière de projets militaires et particulièrement par son attitude jugée belliqueuse lorsqu'il est

⁸² Gouvernement du Canada. « L'environnement de la sécurité future 2008-2030, partie 1 : tendances actuelles et émergentes », *Défense nationale*, Ottawa, 2009, 2-3.

⁸³ Le dilemme du prisonnier est l'illustration schématisée d'une situation où deux protagonistes auraient tout intérêt à coopérer car ils seraient tous deux perdants s'ils se liguent l'un contre l'autre (généralement, il s'agit d'un scénario où la délation mutuelle mène à deux ans d'emprisonnement pour chacun, le silence en cas de dénonciation par l'autre quatre ans à celui qui s'est tu et le silence mutuel, la libération pour les deux). Incapables de se faire confiance, ils préfèrent inmanquablement nuire à l'autre.

⁸⁴ Rob Hubert. « The Newly Emerging Arctic Security Environment », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, mars 2010, 25.

⁸⁵ Joël, Plouffe. *Les États-Unis et l'Arctique depuis la fin de la guerre froide : renouvellement d'une vulnérabilité américaine ou prolongement d'un statu quo stratégique*, Op. Cit.

question du Grand Nord⁸⁶. Dans les faits, les projets d'infrastructures militaires canadiens en Arctique sont nombreux, mais demeurent peu menaçants pour les autres puissances circumpolaires et le malaise demeure circonscrit aux discours et à l'attitude du gouvernement Harper. En partie, voire entièrement, pour des raisons de politique intérieure⁸⁷, le discours canadien⁸⁸ a en effet subi d'importants changements au cours des dernières années, une tendance qui est également reflétée dans les politiques officielles, les opérations militaires menées en Arctique et les installations militaires effectivement mises en place.

En somme, la coopération militaire au niveau de l'ensemble de la région arctique ne semble pas se diriger vers un approfondissement ouvert et transparent entre tous les acteurs. Par contre, la position d'alliés historiques du Canada et des États-Unis, qui entretiennent de nombreux accords bilatéraux et une coopération militaire subséquentement approfondie⁸⁹ dans plusieurs domaines (NORAD, lutte contre le terrorisme, surveillance des frontières). Il faut aussi souligner l'appartenance de cinq pays arctiques à l'OTAN (Canada, Danemark, États-Unis, Islande, Norvège), ce qui faciliterait certainement la coopération militaire en Arctique si ce n'était de l'antagonisme de la Russie, hérité de la Guerre froide. Notons aussi que les États-Unis et la Russie sont membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, un organe qui, sans viser la coopération militaire, contribue au maintien de la paix et, ainsi dirigé en partie par deux puissances circumpolaires, contribue au maintien de la stabilité en matière militaire pour la région arctique étant donné que chacun de ses pays y détient un droit de veto. Il faut néanmoins conclure que, mis à part quelques déclarations de principes et accords imprécis, les États circumpolaires ne disposent pas d'un organe de coopération militaire dédié

⁸⁶ Kossov, par exemple, parle de « certains excès du discours politique sécuritaire » et cite le chercheur canadien Michael Byers qui « estime que le gouvernement de S. Harper devrait tempérer ses déclarations exagérées [...] et se focaliser sur la coopération dans la région ». Valéry Kossov. « La bataille pour l'Arctique : le discours médiatique et politique russe et canadien dans le contexte du partage des ressources du Grand Nord. », dans Peter Lang, *A Safe and Secure Canada*, (Bruxelles : Collection Canadian Studies, 2011), 156-155.

⁸⁷ Marie-Pierre Busson. *Le discours canadien sur l'Arctique, une rhétorique d'exception : explication interne ou externe?* (Montréal : École Nationale d'Administration Publique (ÉNAP), 2008).

⁸⁸ Stéphane Roussel. *Passage et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2010), 168-182.

⁸⁹ Gouvernement du Canada, Défense nationale, Documentation : la relation militaire Canada-États-Unis », en ligne : <http://www.emeraldsiberians.com/nr-sp/bg-do/12.002-canus-caneu-fra.asp> (consulté le 26 octobre 2013).

à cette région. Même au sein du Conseil de l'Arctique, les États-Unis ont refusé que des questions militaires soient abordées. Les positions des pays circumpolaires seront analysées, un peu plus loin, en fonction des principaux accords, politiques et discours officiels afin de cerner l'état de la coopération en ce domaine⁹⁰.

1.3.5 La recherche scientifique

La recherche scientifique est depuis longtemps un enjeu central en Arctique, qui tend à s'intensifier. Il s'agit d'une préoccupation de coopération majeure et distincte. Elle est, en effet, essentielle à l'avancement de tous les domaines évoqués jusqu'ici, qui bénéficient grandement de l'approfondissement des connaissances scientifiques. Il semble qu'à ce chapitre, les États circumpolaires aient bien compris que leur intérêt national passait par la coopération.

Évidemment, la recherche joue un rôle de premier plan dans la compréhension des changements climatiques. Elle est également à la base de toutes les projections de développement du territoire arctique et fournit le pouvoir et la capacité d'adapter les différentes stratégies à adopter. Étant donné que l'étude du climat est extrêmement complexe, puisqu'elle requiert l'analyse et la mise en relation du plus grand nombre possible de données, la coopération internationale qui permet la mise en commun du travail des diverses équipes de recherche est tout indiquée. Il est également essentiel que les équipes de scientifiques jouissent d'une liberté d'accès à tout le territoire afin de collecter des données aux endroits appropriés pour l'avancement de leurs travaux. En matière de recherche, la plupart des États arctiques sont signataires de traités qui forment ensemble un véritable régime international de coopération scientifique. Il est en effet possible de parler d'un vaste réseau international de recherche, car tous les États circumpolaires semblent partager la même vision de la coopération scientifique dans un échange de bons procédés basé sur la réciprocité.

⁹⁰ Voir le chapitre III.

La recherche scientifique touche également les nouvelles techniques de construction, de transport ou d'aménagement du territoire sous l'angle nécessaire de l'étude des impacts. En plus de faciliter l'adaptation aux changements climatiques actuels, la recherche pourrait éviter que la transformation anticipée de la région arctique ne donne lieu à l'aggravation du phénomène. Elle pourrait également permettre de développer des modèles applicables à l'étranger, puisque la croissance de l'activité économique dans un contexte de réchauffement climatique est une problématique globale et non seulement propre à l'Arctique.

La recherche sur la faune et la flore arctiques est quant à elle capitale pour la protection de cet environnement fragile et unique. Non seulement dans le but de comprendre les changements qui l'affectent, mais aussi dans celui, plus proactif, de prévoir les problématiques à venir et y apporter des solutions, cruciales notamment pour la préservation du mode de vie des populations locales. En ce domaine, non seulement la coopération est essentielle à la préservation du milieu naturel arctique, mais elle peut également donner lieu à des avancées découlant de l'interaction entre les différents écosystèmes, qui ne connaissent pas les frontières politiques.

La science pourrait également s'avérer utile à des domaines tels que le travail social ou la protection civile. La psychologie, la neuroscience, l'intervention en toxicomanie, la pédagogie, la santé, la science politique sont autant de domaines de recherche pertinents et qui outrepassent la vision réductrice d'une science de l'Arctique qui ne serait faite que de cartographie océanique. L'étude des impacts d'une réalité en mutation sur la population qui vit dans la région arctique recèle certainement de riches enseignements.

N'oublions pas aussi la sécurité militaire, un secteur qui a toujours su bénéficier des avancées de la recherche. Il suffit de penser au développement des télécommunications ou aux technologies de transport. Les découvertes scientifiques réalisées grâce aux expéditions et entraînements militaires en zone de conditions extrêmes contribueront certainement aux futures activités humaines du Grand Nord. En matière de coopération, tout ce qui touche de près ou de loin le domaine militaire est cependant jalousement gardé sous le sceau du secret par les États. En ce qui concerne la région circumpolaire, l'affiliation d'une partie de ses

membres à l'OTAN permettra peut-être d'abattre cette réticence et de favoriser le partage d'informations.

Une chose est certaine, la recherche a tout à gagner de la coopération circumpolaire. L'état de cette coopération sera exposé plus loin par le biais de l'analyse des principaux accords, politiques et discours officiels des pays circumpolaires retenus⁹¹.

Pour conclure ce tour d'horizon de la situation arctique, nous constatons que cette région est caractérisée par le fait qu'elle subit de grands et rapides changements qui affectent divers, pour ne pas dire tous, les aspects de la vie dans ce milieu unique. Les États circumpolaires n'ont plus alors d'autre choix que de s'adapter à ces changements. Afin d'analyser leurs réactions devant ce défi commun, nous engagerons une réflexion sur la coopération internationale. Pour ce faire, nous proposons le cadre de la théorie des régimes internationaux, réfléchis dans le contexte d'une cosmopolitisation constante de l'Humanité.

⁹¹ Voir le chapitre III.

CHAPITRE II

L'ÉLABORATION DU CADRE THÉORIQUE

La présente recherche vise à dresser un portrait de la coopération actuelle entre les États circumpolaires afin de faire ressortir les éléments-clefs permettant d'en expliquer et d'en comprendre l'état. Or, les analyses issues de la discipline des relations internationales prennent souvent pour acquis, voir pratiquement pour des lois de la nature immuables, des concepts tels que la souveraineté ou la territorialité. Nous croyons qu'il est fondamental de garder à l'esprit que ces notions sont des constructions de l'esprit et qu'elles prennent la forme que nous voulons bien leur accorder. Il est primordial de pousser cette réflexion plus loin et, dans le cas qui nous intéresse, de se questionner sur les notions de territoire, de souveraineté, d'intérêt national et de sécurité, essentielles à la compréhension de l'orientation d'une politique gouvernementale. Autrement, il est difficile de saisir la logique qui anime les autorités en place alors que, pourtant, elle est susceptible de générer des effets à long terme.

2.1 La théorie des régimes internationaux

2.1.1 Définition

Stephen D. Krasner, définit les régimes internationaux comme étant un ensemble de

implicit or explicit principles, norms, rules, and decision-making procedures around which actors' expectations converge in a given area of international relations. Principles are beliefs of fact, causation, and rectitude. Norms are standards of behavior defined in terms of rights and obligations. Rules are specific prescriptions or proscriptions for action. Decision-making procedures are prevailing practices for making and implementing collective choice⁹².

⁹² Stephen D. Krasner *International Regimes*, (Ithaca et Londres : Cornell University Press, 1983), 2.

Ainsi, la théorie des régimes se base sur les postulats suivants : les États recherchent l'optimisation de leurs intérêts dans un calcul de coûts/bénéfices (« un des arguments principaux de l'approche libérale, selon laquelle un régime est une autorégulation internationale dans laquelle des États et d'autres acteurs internationaux coopèrent afin de maximiser leurs gains ou minimiser leurs pertes⁹³. »), ils éprouvent donc un besoin grandissant de forums de discussions souples, mais officiellement reconnus par les autorités étatiques comme organes de prise de décision. Le régime international répond à ces critères et augmente ainsi la sécurité entre ses membres, car

[d]ans les domaines où il y a convergence d'intérêts, la coopération permet aux États de maximiser leurs gains, mais exige de ceux-ci qu'ils dépassent leur méfiance endémique mutuelle. Cet obstacle peut être franchi en modifiant, grâce aux institutions, le contexte dans lequel se tissent les relations interétatiques. L'une des hypothèses centrales de cette théorie est que ces institutions ont une influence sur le comportement des États ; elles jouent non seulement un rôle instrumental, en servant de relais aux politiques des États, mais agissent aussi de façon autonome, en fixant des règles qui orientent les choix stratégiques des dirigeants⁹⁴.

Les régimes internationaux permettent donc aux États de réaliser plus facilement les avantages de la coopération (gagnant, gagnant) par rapport aux jeux à sommes nulles. C'est-à-dire que, plutôt que de percevoir le gain de l'autre comme une perte de sa propre puissance, l'État, au sein d'un régime, en théorie, en vient à réaliser, avec le temps et l'expérience, que les gains des autres l'aident aussi à faire des gains et qu'il en sort gagnant à long terme. En somme, une belle illustration de « un pour tous et tous pour un »

Le régime international résulte donc des échanges et discussions desquels ressortent des normes, des valeurs, des orientations, des principes et des règles communément acceptées sur un sujet donné. La théorie des régimes reconnaît que d'autres acteurs peuvent jouer un rôle primordial dans la coopération entre les nations et favoriser le développement d'un secteur d'activité. Elle « offre des réponses à la question de la coopération dans des domaines donnés entre acteurs variés, dont l'État, qui n'est pas l'unique acteur significatif

⁹³ Aurélia Aebischer et Stéphanie La Branche. « Les espaces tiers dans les régimes internationaux : le cas du lac Léman ». *Études internationales*, 38, no 2, juin 2007, 192.

⁹⁴ Stéphane Roussel et Michel Fortmann. « Eppure, si muove - Le régime de sécurité européen - Les États non belligérants et la guerre en ex-Yougoslavie ». *Études internationales*, 25, no 4, 1994, 734.

puisque 'un régime peut se construire bottom-up.⁹⁵ » Les espaces tiers des régimes internationaux (constitués de spécialistes, comités citoyens, etc.) permettent ainsi une efficacité et une longévité accrue des régimes internationaux. Ceux-ci peuvent traiter d'une multitude de sujets tels que le contrôle des armes nucléaires, l'économie politique internationale ou l'environnement. L'hypothèse principale de la théorie des régimes consiste à affirmer que les États réussissent à mieux gérer leurs interdépendances et interconnexions mutuelles grandissantes au sein de régimes flexibles permettant une participation active de la société civile.

Il existe déjà, dans les faits, plusieurs accords internationaux et lieux de discussion convenus entre les États circumpolaires. Depuis la fin de la Guerre froide, on remarque une augmentation marquée de la coopération, principalement entre les États-Unis et la Russie. Cette dernière porte notamment sur le désarmement, la protection environnementale et le développement économique. Plusieurs ententes de coopération scientifique favorisent également ce rapprochement⁹⁶, par exemple, l'échange de données sur la navigation par le biais du North American Ice Service⁹⁷ et l'Arctic Military Environmental Cooperation Program (AMEC) regroupant les États-Unis, la Russie et la Norvège depuis 1995 (rejoints par la Grande-Bretagne en 2003)⁹⁸. Une coopération étroite et de longue date unit notamment le Canada et les États-Unis dans le cadre du NORAD. Ce sera d'ailleurs dans la foulée du réchauffement des relations diplomatiques suivant la fin de la Guerre froide que sera créé le Conseil de l'Arctique, principal organe de discussions entre les huit États circumpolaires.

2.1.2 Les perspectives analytiques de cette approche

Un régime régional, ou un régime international transcendant pour l'Arctique est-il possible et, en cas contraire, quelles sont les raisons à l'origine de l'absence de mise en place

⁹⁵ Aurélia Aebischer et Stéphanie La Branche. « Les espaces tiers dans les régimes internationaux : le cas du lac Léman ». *Op. Cit.*, 189.

⁹⁶ Joël Plouffe. *Les États-Unis et l'Arctique depuis la fin de la guerre froide : renouvellement d'une vulnérabilité américaine ou prolongement d'un statu quo stratégique*, *Op. Cit.*, 147.

⁹⁷ *Ibid*, 137.

⁹⁸ *Ibid*, 149.

d'un tel régime international de gouvernance? La théorie des régimes internationaux est certainement le meilleur outil dont on dispose afin d'analyser l'évolution de la coopération des États et différents acteurs de la région arctique. Pour comprendre ce qui motive les agissements et la vision qu'entretiennent des États et les différents acteurs de la région quant à la coopération, il s'avère nécessaire de remettre en question plusieurs concepts et modes de fonctionnements internationaux, même s'ils paraissent aussi immuables qu'inéluctables.

Les avantages et les inconvénients d'un régime international, ainsi que ce qui favorise et nuit à sa mise en place, ses résultats sur le développement du secteur qui le concerne, sa durée de vie, la part de l'implication de la société civile dans ce dernier et, finalement, le respect des normes, des règles et des valeurs mises de l'avant par ledit régime peuvent contribuer à déterminer s'il est significatif, c'est-à-dire s'il influence les prises de décisions des autorités sur un sujet donné. Pour quelle raison un régime régional global transcendant, après examen de l'état de la coopération circumpolaire⁹⁹, n'a-t-il toujours pas été instauré entre les États circumpolaires? L'évolution de la coopération en Arctique est modulée par la perception qu'en ont les acteurs régionaux : stabilisatrice ou plutôt source de mésententes, limitatrice ou bénéfique pour la région, etc. Il est capital de cerner également leurs attentes en matière de coopération afin d'expliquer l'instauration somme toute très limitée, à l'heure actuelle, de régimes sectoriels sommaires dans l'Arctique.

2.2 Le cosmopolitisme

2.2.1 Les origines et la définition du cosmopolitisme

La théorie du cosmopolitisme appliquée à l'analyse des relations internationales pose comme principal postulat que le monde est de plus en plus interconnecté, interdépendant, interpénétré et donc, cosmopolite, et ce, sans égard à la volonté politique des États. Elle nous amène à penser qu'une transcendance s'imisce au plus profond de l'identité de l'homme moderne. Elle permet de conceptualiser le monde moderne comme une chaîne

⁹⁹ Le détail figure aux chapitres IV, V et VI.

d'interconnexions ayant pour origine la conscience de chaque individu, partageant avec ses semblables et s'exprimant par les différents échelons des États et des organisations internationales. Un phénomène de cosmopolitisation qui semble être en marche, qu'on le veuille ou non.

Le cosmopolitisme est principalement l'idée selon laquelle « aujourd'hui, ce qu'il faut comprendre, c'est que la réalité elle-même est devenue cosmopolitique. Pour illustrer cette thèse, il suffit de prendre l'exemple du dernier avatar en date des risques planétaires : la menace terroriste, qui ne connaît pas de frontières. On peut en dire autant des protestations soulevées par la guerre en Irak. »¹⁰⁰, soit qu'« à chaque nouveau risque global, le choc produit fait surgir des opinions publiques politiques d'envergure mondiale. »¹⁰¹ Le mouvement de contestation des indignés et de tous ceux s'inspirant du mouvement Occupy Wall Street en est un autre exemple éloquent. Le cosmopolitisme exploite aussi la notion de paradoxe tel que « la résistance, surtout la résistance à la mondialisation [qui] entraîne une mondialisation politique »¹⁰². La Révolution du Jasmin en Tunisie, la révolution en Égypte et toutes les protestations du monde arabe de 2011 démontrent bien ce type d'« opinions publiques politiques d'envergure mondiale » qui se développent très rapidement.

2.2.2 La signification du cosmopolitisme

Le cosmopolitisme pousse principalement à la recherche d'une vision globale, il

désigne un rapport politique (*polis*) au monde (*cosmos*), souvent pensé, depuis les Lumières, sur un mode juridique : l'union politique des hommes à l'échelle de la planète passe en effet par l'instauration d'un droit qui leur soit commun et qui régisse leurs relations. Cette question est rendue plus pressante encore en raison de la mondialisation et de la crise de l'État-nation, qui remobilisent la pensée

¹⁰⁰ Ulrich Beck *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?*, (Paris : Alto Aubier, 2006), p. 10.

¹⁰¹ *Ibid*, p. 11.

¹⁰² *Ibid*, p. 10.

cosmopolitique : le cosmopolitisme contemporain cherche à penser philosophiquement la mondialisation à travers la question de l'organisation politique universelle¹⁰³.

Il faut donc penser l'approche cosmopolitique en relations internationales comme étant la recherche d'une analyse politique mieux adaptée au contexte d'une mondialisation accélérée provoquant l'interconnexion et l'interdépendance des nations tant au niveau étatique que civil.

En tant que projet fédérateur des hommes au-delà des Nations, le cosmopolitisme contribue en effet à penser une « autre mondialisation », qui ne se limiterait pas aux échanges commerciaux. Cette capacité conceptuelle du cosmopolitisme explique sans doute le renouveau de cette philosophie¹⁰⁴.

Il faut également rappeler que le cosmopolitisme n'est pas nouveau, bien qu'il apporte une piste de réflexion pertinente face à la mondialisation, ayant été traité par Kant.

The conceptual innovation of Kant's doctrine of cosmopolitanism is that Kant recognized three interrelated but distinct levels of "right", in the juridical senses of them. First is domestic law, the sphere of posited relations of right, which Kant claims should be in accordance with a republican constitution; second is the sphere of rightful relations among nation (Voelkerrecht) resulting from treaty obligations among states; third is cosmopolitan right, which concerns relation among civil persons to each other as well as to organized political entities in a global civil society¹⁰⁵.

2.2.3 Les perspectives analytiques de cette approche

L'optique cosmopolitique prescrit l'observation des interconnexions, interdépendances et défis transfrontaliers. L'étude des relations internationales démontre depuis plusieurs années que ceux-ci sont en augmentation¹⁰⁶. Il nous apparaît donc logique de convenir du fait que le monde est en processus de cosmopolitisation et qu'il nous faut

¹⁰³ Julie Allard. «La « cosmopolitisation » de la justice : entre mondialisation et cosmopolitisme». *Dissensus*, no 1, (décembre 2008), en ligne : <http://popups.ulg.ac.be/dissensus/document.php?id=213> (consultée le 28 décembre 2010).

¹⁰⁴ Julie Allard. «La « cosmopolitisation » de la justice : entre mondialisation et cosmopolitisme». *Op. cit.*

¹⁰⁵ Seyla Benhabib. *Another cosmopolitanism*. (Londres : Oxford University Press, 2006), 21.

¹⁰⁶ Vincent Rollet. « Négocier l'accès à la santé au niveau mondial. Processus, concrétisation et défis de la diplomatie sanitaire mondiale ». *Études Internationales*, 44, no 1, (mars 2013), 109-130.

donc tenir compte de cette évolution de la réalité dans nos analyses politiques. Nous devons donc comprendre où et comment le processus de cosmopolitisation se développe en Arctique et, pour ce faire, observer et analyser les interconnexions et les défis communs aux quatre États retenus, soit le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Russie. Le tout afin de mieux expliquer les décisions des États circumpolaires en matière de gestion de la coopération pour des domaines tels que la recherche scientifique, la sécurité civile, la protection de l'environnement, le développement du territoire et la sécurité militaire, qui sont communs à toute la région arctique et touchent l'ensemble des pays circumpolaires. La cosmopolitisation du monde étant, entre autres, attribuable à l'apparition de menaces et défis communs, l'Arctique nous apparaît donc tout indiqué pour nous fournir l'exemple d'une région où les relations internationales doivent être analysées dans une optique cosmopolitique.

2.2.4 La mise en œuvre du cosmopolitisme

Le cosmopolitisme propose une vision selon laquelle « dans un monde de crises globales et de dangers produits par la civilisation, les anciennes distinctions entre le dedans et le dehors, entre le national et l'international, entre nous et les autres, perdent leur validité, et nous avons besoin pour survivre d'un nouveau réalisme, cosmopolitique. »¹⁰⁷ Toutefois, cette vision ne propose en rien l'élimination du nationalisme et encore moins l'avènement d'un État planétaire. Elle se veut simplement l'analyse de phénomènes présentant un caractère cosmopolitique, qu'il soit voulu ou non. Il faut donc entreprendre, dans un premier temps, l'analyse de ce qu'on appellera le « cosmopolitisme réellement existant »¹⁰⁸, c'est-à-dire tout ce qui mène à l'interdépendance des nations (l'économie mondialisée, la bourse, les investissements étrangers, les exportations et importations de biens et services au niveau mondial, les organisations citoyennes transnationales, le partage d'idées, etc.). Ce cosmopolitisme existant donne parfois lieu à son tour à la mise sur pied de forums de

¹⁰⁷ Ulrich Beck. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?*, *Op. Cit.*, 32.

¹⁰⁸ *Ibid.*, 38-39.

discussions ou des régimes globaux traitant de problèmes transnationaux, soit à un « cosmopolitisme institutionnalisé »¹⁰⁹.

Cela veut dire la chose suivante : le cosmopolitisme au sens Kantien est quelque chose d'actif, une mission, qui consiste à ordonner le monde. La cosmopolitisation, en revanche, nous force à voir quelque chose de passif et d'incontrôlable qui nous arrive, nous touche. De là se nourrit l'opinion selon laquelle la mondialisation serait un fléau pour l'humanité, et la tentation d'adopter la posture de la victime – victime des États-Unis, de l'Occident, du capitalisme, du néolibéralisme, etc. Il s'ensuit une impression paradoxale : tout le monde semble subir d'une manière ou d'une autre un destin de minorité, le destin d'une espèce menacée d'extinction. Même les majorités se sentent chassées de chez elles, comme étrangères à leur propre pays. [...] Au plus profond d'elle-même, la réalité devient cosmopolitique, tandis que nos formes de pensée et conscience, ainsi que les autoroutes où circulent les doctrines et les recherches académiques, font paravent à l'irréalité dans laquelle sombre le monde des États-nations. Si l'on veut critiquer cette science irréaliste du national, qui se pare d'atours universalistes, mais ne peut ni nier ni abandonner son origine, qui est l'horizon d'expérience nationale, il est impératif de recourir à l'optique cosmopolitique et à son déploiement méthodologique. [...] Les dangers civilisationnels se présentent donc comme largement déterritorialisés, mais difficilement imputables à tel ou tel, et difficilement contrôlables par les États¹¹⁰.

Retenons que le cosmopolitisme propose d'analyser les individus, leurs relations et leurs identités comme étant inclusives et additives. C'est donc « la reconnaissance de l'altérité, tant à l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur. Les différences culturelles ne sont pas rangées dans une hiérarchie de l'altérité, pas plus qu'elles ne sont anéanties à l'horizon de l'universel : elles sont simplement acceptées. »¹¹¹ Le cosmopolitisme apporte donc une profondeur philosophique que la théorie des régimes internationaux ne présente pas. Le cosmopolitisme approfondit et diversifie également les types de coopérations étudiées, telles que la subsidiarité ou encore la recherche sur les motivations à l'origine du désir ou du refus de coopération. Mais surtout, le cosmopolitisme remet en question les notions de territoire, de nation et de souveraineté, si centrales à toutes les questions arctiques.

Le cosmopolitisme nous apprend qu'est inscrite dans la nature humaine l'aspiration de tendre vers une organisation sociale toujours meilleure et il nous amène à comprendre que les interactions sociales se jouent de plus en plus rapidement, et ce, au niveau

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Ulrich Beck. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?*, *Op. Cit.*, 43-48.

¹¹¹ *Ibid.*, 116.

planétaire. Ainsi, si les périls guettant les individus ne peuvent plus être contrés par l'organisation sociale actuelle, ils chercheront certainement à en développer une nouvelle.

2.3 La souveraineté et la territorialité

Indissociables de toute analyse internationale contemporaine, les notions de souveraineté et de territorialité sont omniprésentes. Il importe de bien les saisir si l'on souhaite comprendre les relations étatiques et, surtout, la réticence généralisée en matière de coopération par le biais de régimes internationaux.

2.3.1 Comment les définir

Ces deux notions, qui sont à bien des égards avant tout des fictions, sont caractérisées par une abstraction certaine. La territorialité, en particulier, est un concept fuyant faisant l'objet de plusieurs interprétations, tandis que la souveraineté, mieux définie, est l'un des principes fondateurs des relations internationales contemporaines. Rappelons-nous que le premier alinéa de l'article deux de la Charte des Nations-Unies stipule que « l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. [et qu'à l'alinéa quatre il est spécifié que] les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État¹¹²». Il en résulte que le système politique repose donc, aujourd'hui encore, sur le fondement principal de la souveraineté étatique appliquée à la territorialité. Une revue des fondements de ces notions fondamentales s'impose.

¹¹² ONU, *Charte des Nations-Unies*, 26 juin 1945, en ligne : <http://www.un.org/fr/documents/charter/> (consulté le 27 septembre 2013).

2.3.2 La relativité du territoire

Les frontières sont essentiellement une convention, un construit social, issus de l'imaginaire humain appliqué à la géographie terrestre. Remontant à des temps immémoriaux, ce concept a cependant grandement évolué pour se complexifier au cours des siècles. Il peut être défini comme la :

ligne déterminant où commencent et où finissent les territoires relevant respectivement de deux États voisins. La frontière moderne est une ligne séparant des espaces territoriaux où s'exercent deux souverainetés différentes¹¹³.

Pour l'heure, nous pouvons ainsi affirmer que nous vivons toujours selon la logique induite par les traités de Westphalie de 1648, qui font reposer le système international sur la notion de la souveraineté étatique. Ainsi, il est entendu entre les États que ce qui se passe à l'intérieur des frontières de l'un ne regarde en rien les autres. Seule une déclaration de guerre ou un accord bilatéral « autorisent » donc un État à faire fi des frontières d'un État tiers. En effet, « la limitation primordiale qu'impose le droit international à l'État est celle d'exclure [...] tout exercice de sa puissance sur un autre État. »¹¹⁴ Par contre, suite aux deux grandes guerres ayant sévi au XX^e siècle, ce système prônant la non-ingérence absolue dans les affaires internes des États a amorcé un certain virage. Ainsi, suite à la Première Guerre mondiale, la Société des Nations s'est imposée comme la première véritable tentative d'institutionnalisation d'un système de sécurité collective. Elle ne se maintiendra malheureusement que brièvement, mais elle reflétait déjà le besoin de réformer le système international. La Deuxième Guerre mondiale démontra quant à elle l'absolue nécessité de créer une organisation de sécurité collective « pourvue de dents », outillée pour défendre ses principes. Le conseil de sécurité de l'ONU s'est alors vu accorder le droit, au nom du maintien de la paix, d'intervenir à l'intérieur des frontières d'États souverains. L'esprit de Westphalie est donc toujours présent aujourd'hui au sens où chaque État est tenu de s'abstenir d'intervenir dans les affaires relevant de la prérogative souveraine d'un État tiers, quoiqu'il existe, en marge, une communauté internationale organisée lui permettant, au nom

¹¹³ Quoc Dinh Nguyen, Patrick Daillier et Alain Pellet. *Droit international public*. 3^e éd. (Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1987), 428.

¹¹⁴ *Affaire du Lotus*, (1927) C.P.I.J., 18-19.

de la sécurité collective et sous certaines conditions, de modérer le caractère absolu de la notion de souveraineté étatique.

Ces considérations faites, il faut se questionner sur la manière dont on peut revendiquer la « propriété » d'un territoire et sa souveraineté politique. Quelle est la distinction entre ces deux concepts et les conséquences pour l'État qui les revendiquent? Afin de répondre à ces questions, nous proposerons une définition de ces concepts afin d'amorcer une étude comparative des différentes écoles de pensée en relations internationales sur le sujet. Ces réflexions nous aideront à mieux comprendre l'évolution des institutions et des organisations au pouvoir ainsi que la dynamique des relations entre les nations. Or, nous estimons essentiel de réfléchir à ces concepts fondamentaux dans la mouvance mondiale actuelle, faite de changements rapides et profonds. Si l'humanité est à une époque charnière de son histoire, il faut en tenir compte dans toute analyse des relations internationales. Admettre que la territorialité, la souveraineté et les frontières sont des concepts, aux effets bien réels mais somme toute des œuvres de l'esprit, force à considérer l'organisation étatique telle que nous la connaissons comme la foi placée en un système perçu comme étant le plus efficace. Pourtant, comme tout système imaginé par l'homme, il ne saurait s'imposer que jusqu'à ce qu'il soit éclipsé par un système qui lui est supérieur. La mondialisation et l'accélération des relations entre les communautés de tous les horizons transforment la vision classique des frontières et la mettent au défi. Les gens voyagent, émigrent et conservent des liens culturels et économiques avec leur pays d'origine¹¹⁵. De plus, des organisations telles que l'Union européenne ou l'ONU transcendent les frontières, faisant paraître ces dernières toujours plus relatives. Les États conservent ainsi leur souveraineté, mais tendent à adopter une attitude se rapprochant du principe de subsidiarité.

¹¹⁵ Riva Kastoryano. « Vers un nationalisme transnational. Redéfinir la nation, le nationalisme et le territoire ». *Revue française de science politique*, 56, no 4, août 2006, 533-553.

2.3.3 Les écoles de pensée et la territorialité

Tout d'abord, l'école réaliste repose sur le postulat que « l'homme est un loup pour l'homme »¹¹⁶ et qu'il doit par conséquent s'employer à se protéger de ses semblables et de lui-même. Pour ce faire, il accepte de céder une part de ses libertés à l'État en contrepartie de sa protection et de sa subsistance. Or, ce « contrat social »¹¹⁷, mis en place ou imposé, est toujours réalisé au sein de frontières définies. L'école libérale croit, pour sa part, elle aussi en la nécessité d'un contrat social entre les individus au nom de la conservation. Sur ce point, les vues idéalistes, constructivistes et certains critiques, bien que plus critiques quant à la légitimité du processus d'imposition de l'autorité étatique, se rejoignent pour convenir de ce que les nations ont besoin d'institutions sociales pour gérer un territoire et ses habitants afin d'assurer une sécurité collective.

Les libéraux et les constructivistes se distinguent par contre des réalistes par leur ouverture à la prise en compte, dans leur analyse, de l'impact des organisations non gouvernementales et, surtout, du rôle des institutions internationales dans la coopération entre les États. Sans remettre en question l'organisation spatiale formée par les frontières étatiques, les libéraux, les constructivistes et certains idéalistes ouvrent la recherche en science politique à de nouvelles idées et possibilités de coopération internationale. La notion de frontière étanche et rigide en est donc grandement relativisée, alors que la coopération internationale tend justement à s'intensifier¹¹⁸.

En effet, les États acceptent de plus en plus fréquemment l'application de lois négociées au niveau international sur leur territoire national, sans pour autant que leurs citoyens y perçoivent une menace à l'intégrité de ce dernier¹¹⁹. Certaines populations manifestent même volontiers dans les rues afin de réclamer l'application de certains traités

¹¹⁶ En référence à la pensée de Thomas Hobbes.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Malcolm Anderson. *Frontiers, Territory and State formation in the modern world*, (Cambridge : Polity Press, 1996), 31-36.

¹¹⁹ Patrick Picouet et Jean-Pierre Renard. *Les frontières mondiales. Origines et dynamiques*, (Nantes : Éditions du Temps, 2007), 12-13.

internationaux! La vision libérale veut par ailleurs que plus les États coopèrent et établissent des liens entre les membres de leurs populations, plus la coopération s'approfondira et pour finalement apparaître vitale. Il est permis de penser que, ultimement, cette coopération puisse constituer les bases d'un nouveau système planétaire plus efficace, juste et humain.

Déoulant quelque peu de l'idéalisme, les notions de patrimoine commun de l'humanité et des droits de l'Homme participent elles aussi à la relativisation des frontières étatiques. La conceptualisation selon laquelle nous faisons tous partie intégrante d'un tout interconnecté partageant une destinée commune, véhiculé entres autres par ces deux notions, rend le concept de frontière moins pertinent, sinon caduc. À cela s'ajoute les grandes menaces telles que la pollution, le terrorisme, la cybercriminalité ou la pauvreté qui se posent comme des défis communs l'humanité et ne peuvent absolument pas être résolus par un seul, ni même par un petit groupe d'États. Cette logique nous mènerait, selon certains, à l'idée provocatrice selon laquelle les frontières étatiques pourraient être abolies pour le bien du plus grand nombre.

Toutefois, il faut préciser que le concept de gouvernement mondial, étape logique suivant cette réflexion, est taxé de ridicule par les réalistes. Pourtant, même parmi ces derniers, la recherche d'une organisation sociale plus efficace pour répondre aux défis contemporains fait son chemin. Ainsi, Morgenthau pensait que l'État mondial était à la fois inaccessible et pourtant « indispensable pour la survie du monde » tant que l'on n'aurait pas créé les conditions préalables à une paix permanente¹²⁰.

Il reste que, devant l'anarchie observée au niveau international, les réalistes élèvent justement le principe de non-ingérence entre les États au niveau de condition essentielle de fonctionnement du système international. Toutes les grandes écoles de pensée en relations internationales se rassemblent toujours autour d'un consensus à l'effet que les frontières demeurent centrales dans l'organisation actuelle du monde. Du moins, pour le moment.

¹²⁰ Alex Macleod et Dan O'Meara. *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, (Montréal : Athéna Éditions, 2007), 45.

2.3.4 Comment revendiquer sa souveraineté étatique

Il n'est pas pour autant donné à tous d'être souverains et il ne suffit pas de s'autoproclamer État indépendant. Plusieurs conditions doivent être respectées afin d'accéder au statut d'État moderne. Il faut, tout d'abord et bien évidemment, être doté d'un territoire sur lequel se trouve une population reconnaissant l'autorité du gouvernement en place. Le territoire revendiqué doit de plus se trouver sous contrôle effectif du gouvernement pour jouir de la reconnaissance de sa souveraineté par les autres États. Cette reconnaissance internationale est probablement l'élément le plus important à la constitution d'un État car, s'il est vrai qu'il peut parfois exister malgré l'absence de reconnaissance de certains pays, il reste crucial que les grandes puissances l'admettent afin qu'il puisse participer à la vie diplomatique de la communauté internationale. Il est cependant également possible qu'un État soit reconnu par la communauté internationale, mais que son gouvernement ne le soit pas pour autant. C'est là un moyen pour la communauté internationale de faire pression sur la politique interne d'un État au moyen de la diplomatie traditionnelle.

La propriété de certaines portions de territoire peut aussi se retrouver disputée entre deux ou plusieurs États. La guerre s'est toujours révélée un moyen de départager les territoires devant cette impasse, quoique la négociation diplomatique soit aujourd'hui privilégiée par les démocraties. Ce type de litige peut aussi théoriquement être soumis au jugement de la Cour internationale de Justice, mais les États sont souvent très réticents à la judiciarisation internationale et lui préfèrent la diplomatie traditionnelle. Plusieurs exemples mettant en cause les États circumpolaires nous l'ont démontré.

Il est également possible que des États ne s'entendent pas sur le statut juridique de certains territoires. Il faut ici bien comprendre la différence entre la propriété d'un territoire et son statut juridique. L'exemple du droit de la mer est le plus probant. Une portion de la mer peut être reconnue comme étant dévolue à l'usage exclusif d'un pays, mais admettre que des navires de tous pays puissent la traverser sans autorisation préalable. Le litige maritime entre le Canada et la communauté internationale au sujet des eaux de l'Arctique peut aider à bien

comprendre cette distinction. Ainsi, tous les États reconnaissent que le Canada est le propriétaire, le souverain, des eaux de l'Arctique canadien : seul son statut juridique est en litige. Le Canada affirme que ce sont des eaux intérieures canadiennes alors que l'Europe et les États-Unis sont d'avis que ce sont des eaux territoriales canadiennes, ce qui empêcherait le Canada de faire appliquer ses lois et permettrait à tous les navires d'y effectuer des passages sans escale. De plus, même si le Canada réussissait à faire reconnaître que ce sont des eaux intérieures, les États-Unis feraient valoir que le statut juridique en fait, au fond, plutôt un détroit international. Par ailleurs, la souveraineté s'exerce sur un bateau, où qu'il soit, et les lois de l'État auprès duquel il est enregistré (État du pavillon)¹²¹ s'y appliquent en tout temps. Ceci pour illustrer que le statut juridique d'un territoire ou d'un objet peut affecter la souveraineté d'un État sur celui-ci. La territorialité et la souveraineté ne sont donc pas indissociables, ce qui appuie bien leur nature construite.

D'autres territoires encore font l'objet de statuts spécifiques ayant été négociés entre les États. Les océans, la Lune ou l'Antarctique sont des exemples de territoires au statut unique découlant de telles négociations (on y a exclu l'exercice de la souveraineté territoriale). L'espace et l'atmosphère sont aussi des lieux qui dépendent d'une qualification par les États, ce qui a pour conséquence que leur statut définitif n'est toujours pas entièrement fixé (la souveraineté y est proscrite mais un flou persiste quant à ses frontières exactes). Il est aussi possible que des territoires, pour diverses raisons, soient placés sous tutelle de la communauté internationale en accord avec la charte de l'ONU¹²². Encore une fois, la relation entre les notions de territorialité et de souveraineté est complexe.

2.3.5 L'influence du monde mondialisé

Dans un monde mondialisé, il est aisé de comprendre que les notions de territoire et de souveraineté sont appelées à être, sinon contestées, du moins revisitées.

¹²¹ Art. 90 et s. *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Op. cit.*

¹²² Art. 75 et s. *Charte des Nations Unies. Op. cit.*

2.4 La territorialité et la souveraineté comme preuves de cosmopolitisation du monde

La perception, par les États, de la territorialité et de la souveraineté influence grandement leur prise de décision en matière de coopération. Toutefois, « les divisions de la doctrine sur la notion de territoire n'ont pas abouti à une explication complète ou définitive »¹²³ et

la question de la souveraineté est restée l'objet de vifs débats. À ce jour, il n'existe aucun consensus quant à la signification heuristique du concept à l'intérieur de la discipline des relations internationales¹²⁴.

Toutes les écoles de pensée s'accordent toutefois pour reconnaître l'importance de ces concepts et la réalité qu'ils représentent. La mondialisation des échanges, l'interdépendance et l'interpénétration des sociétés font par contre évoluer les rapports que les États entretiennent entre eux à un rythme encore jamais vu dans l'histoire moderne.

Dans le système international actuel, tel que vu précédemment, l'État doit respecter certaines conditions afin de revendiquer sa souveraineté. Pour être reconnu, il se doit d'abord d'exercer une souveraineté territoriale, c'est-à-dire de posséder le contrôle sur un territoire¹²⁵. Le système actuel est souvent analysé selon la vision de la théorie juridique de la qualité selon laquelle le territoire est le plus souvent perçu comme le corps de l'État et que, par le fait même, il soit logique de croire que son seul propriétaire est celui qui l'habite, à savoir l'État. Le territoire est cependant distinct de la souveraineté, car l'État pose des gestes de souveraineté à l'extérieur de son espace territorial. La compétence de l'État s'étend ainsi aussi loin que le cercle de personnes qu'il régit; l'État conserve, à titre d'exemple, son contrôle sur ses ressortissants. Par conséquent, le monde n'est pas nettement divisé par les frontières et, au niveau de la souveraineté étatique, les États se compénètrent¹²⁶. Ils conservent leur indépendance, mais,

¹²³ Paul Allières. *L'invention du territoire*. (Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1980), 9.

¹²⁴ Alex Macleod, Evelyne Dufault et Frédérick Guillaume Dufour. *Relations internationales, théories et concepts*, 2^e éd. (Montréal : Athéna, 2004), 230.

¹²⁵ Paul Allières. *L'invention du territoire*, *Op. Cit.*, 10.

¹²⁶ Walther Schoenborn. *La nature juridique du territoire*, *Op. Cit.*, 114-123.

l'architecture normative des sociétés occidentales contemporaines semble se transformer sous l'action conjuguée de la globalisation des échanges commerciaux et financiers, de l'inflexion économique assignée aux modes de gouvernance de l'administration publique, de la complexification des rapports sociaux et économiques, de la mondialisation des risques et de l'intensification des interdépendances étatiques. Tous ces facteurs, et bien d'autres sans doute, contribuent à minorer le rôle normatif de l'État en précipitant une dissolution des frontières – et donc la séparation entre l'interne et l'externe, l'ici et l'ailleurs, qui consacre l'un des fondements de la souveraineté : le territoire – et en multipliant les sources normatives extraétatique. L'image d'un État détenteur de tous les leviers normatifs et seul pôle de la légitimité juridique semble écornée par la mondialisation et ses avatars. Celle-ci bouscule les fondations du droit moderne et les représentations de l'État induites par celui-ci. Ainsi, le monopole de l'État sur le droit paraît s'évanouir au contact des réalités contemporaines qui établissent son incapacité à agir concrètement et utilement sur des phénomènes dépassant sa sphère habituelle d'engagement (le territoire national) et soulignant, de la sorte, les nombreuses interdépendances qui l'enserrent et diminuent ses compétences normatives autonomes. On peut, en effet, se demander comment l'action solitaire d'un État-nation peut contribuer utilement à réguler des phénomènes globaux comme le commerce international, les risques environnementaux ou les dangers afférents au terrorisme transnational¹²⁷?

Cette analyse de l'évolution du système international vient donc appuyer la vision selon laquelle la cosmopolitisation du monde est en marche depuis longtemps et qu'il est impossible de l'arrêter. Même les chefs d'État en parlent ouvertement dans leurs discours :

[d]ans ce monde qui se rétrécit, nous voyageons tous dans un même bateau et pas en solitaire. La façon dont nous voyageons ensemble importe beaucoup. Nos intérêts sont tous reliés entre eux : des changements climatiques aux menaces sanitaires et aux pandémies, en passant bien sûr par l'économie¹²⁸.

Mais ont-ils vraiment pour autant changé leur vision du système international?

¹²⁷ Karim Benyekhlef. *Une possible histoire de la norme, Les normativités émergentes de la mondialisation*. (Montréal : Les Éditions Thémis, 2008), 1-2.

¹²⁸ « Harper joue la grande séduction ». *Radio Canada* (Montréal), 23 septembre 2010, en ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2010/09/23/008-onu-harper-discours.shtml> (consulté le 24 septembre 2010).

CHAPITRE III

COMMENT ANALYSER LA COOPÉRATION CIRCUMPOLAIRE ACTUELLE

Les dirigeants étatiques, tout comme les scientifiques et autres leaders de la société civile, sont tout à fait conscients de l'importance que revêt la coopération en Arctique pour le bon cheminement de tous les projets qui doivent y être menés¹²⁹. Dans un environnement aussi hostile, vaste et imprévisible que l'Arctique, il est absolument essentiel de coordonner les actions et les efforts d'acteurs provenant de domaines aussi variés que le militaire, le développement social, la météorologie ou le monde des affaires, et ce, à l'échelle micro ou macro, locale, régionale ou internationale. La vastitude de ce territoire, sa fragilité environnementale, sa complexité sociale et sa géographie uniques force les États à développer un dialogue dans pratiquement tous les domaines afin de ne pas se nuire mutuellement et d'optimiser leurs actions qui demandent très souvent beaucoup plus d'effort et d'énergie dans les régions isolées du Nord. En effet, un petit survol de l'état actuel de la coopération internationale des pays circumpolaire permet de constater cette réalité complexe;

For instance, all the circumpolar states are members of the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE) and the Arctic Council. All Arctic states are also represented – Canada and the USA as observers – in the Council of Europe, as well as the Barents EuroArctic Council which focuses on the region around the top ('Nordkalotten') of Scandinavia. Canada, Russia and the USA work together in the Group of 8 Industrialized Nations (G8), which has some tradition of focusing on multifunctional issues that escape other bodies' competence. 3 of the 8 Arctic Council members are also in the EU [Union Européenne], 5 in the European Economic Area, 5 in NATO (including 4 out of 5 littoral states), and 5 are linked by Nordic Cooperation. The main gap in this crosscutting network of institutions occurs to the east of Russia, where states have not been able to agree (mainly because of Russia-Japan territorial disputes) on a BEAC-type sub-regional structure for the North-West Pacific, and – so far as is known – the otherwise expansionist Shanghai Cooperation Organization led by Russia and China has not put far Northern transit on its agenda¹³⁰.

¹²⁹ Gouvernement du Canada. « Les hauts représentants de l'Arctique se sont réunis à Whitehorse ». *Affaires Étrangères, Commerces et Développement Canada*, en ligne : http://www.international.gc.ca/media/arctic-arctique/news_communiqués/2013/10/23a.aspx?lang=fr (consulté le 26 octobre 2013).

¹³⁰ Alyson J.K. Bailes. « Option for Closer Cooperation in the High North : What is Needed », *Op. Cit.*, p. 47.

Avec toutes ses organisations de coopération, sans compter les traités plus formels tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ou encore la Déclaration d'Ilulissat du 28 mai 2008, nous constatons que les pays circumpolaires multiplient les organisations, les traités et les discussions de coopération.

Since the waning of the cold war during the late 1980s, the Arctic has emerged as a lively arena for initiatives designed to promote international cooperation. These initiatives take a variety of forms. Some, like the Arctic Environmental Protection Strategy (AEPS) and its successor the Arctic Council (AC), involve intergovernmental agreements. Others, such as the Northern Forum (NF), are collaborative efforts on the part of subnational units of government (e.g. counties, provinces, states). Still others, like the International Arctic Science Committee (IASC), the University of the Arctic (UArctic), and the Inuit Circumpolar Conference (ICC), feature efforts on the part of nongovernmental bodies to influence the course of transnational relations¹³¹.

La situation illustre bien cette obligation de coopération en Arctique, mais aussi l'évolution sectorielle de cette coopération. Cette situation de sectorisation des régimes, c'est-à-dire le fait qu'il y ait des traités par sujet et non pas un seul traité discutant de tous les sujets touchant la région, émane-t-elle d'un désir de ne pas confondre les dossiers ou d'une mécanique de négociation internationale qui s'accommode mieux de discussions pointues qui peuvent être conclues plus facilement et rapidement? Ou, est-ce simplement le résultat de décisions gouvernementales suivant ponctuellement les problématiques qui se présentent? De la philosophie des dirigeants étatiques aux procédures et aux contraintes pratiques et matérielles des négociations, la recherche nous recommande de toujours garder l'esprit ouvert à toutes les possibilités, car l'influence subie par la réalité est très souvent multifactorielle.

Afin de mieux saisir cette réalité multifactorielle, nous analyserons l'état actuel de la coopération arctique en trois volets : la coopération environnementale et scientifique, la coopération économique et sociale et la coopération sécuritaire civile et militaire. Pour ce faire, nous détaillons nombre de documents issus des gouvernements canadien, norvégien, américain et russe ainsi que des documents internationaux. Chaque document a été

¹³¹ Oran R. Young, *Review of Negotiating the Arctic: The Construction of an International Region*, by E. C. H. Keskitalo (2004). (New York and London: Routledge) 211.

préalablement synthétisé à l'aide d'une grille d'analyse¹³² embrassant les différentes dimensions de notre analyse, à savoir l'influence du cosmopolitisme, l'application de la théorie des régimes internationaux, les domaines de coopération et l'étendue effective de la coopération. Cette démarche et ces procédés permettent une vue d'ensemble et soulignent efficacement les attitudes de fermeture et les désirs d'unilatéralisme qui caractérisent, hélas, certains sujets.

3.1 Les concepts pour analyser l'absence d'un régime international global et transcendant pour la région arctique

Comment expliquer la réticence des États circumpolaires à centraliser la gestion des domaines tels que la recherche scientifique, la sécurité civile, la protection de l'environnement, le développement du territoire et la sécurité militaire, pourtant communs à toute la région arctique et touchant tous les pays circumpolaires? Cette centralisation permettrait de gérer l'entièreté d'une région en grands changements, d'envisager un problème et ses solutions dans leur ensemble. Il semble toutefois évident que ce que l'on pourrait appeler les réalités nationales expliquent, en grande partie, l'état des faits.

Les réalités nationales forment tout ce qui fait en sorte que le système social, l'État et ses dirigeants sont aujourd'hui ce qu'ils sont et les décisions qu'ils rendent. Concept très vaste et vague s'il en est un, nous proposons l'observation de certains faits précis afin de cerner efficacement les réalités nationales des États, notamment l'économie, la puissance militaire, la diversité des peuples qui le compose, l'organisation politique et la géographie. De plus, cette description sommaire des nations permet de déterminer leur importance régionale, ce qui contribue à expliquer pourquoi ces quatre pays doivent absolument retenir notre attention afin de bien cerner la dynamique politique et géostratégique qui se joue en Arctique.

¹³² Pour éviter de saturer inutilement notre document et parce que les tableaux sont plus « parlants » lorsqu'ils sont rassemblés, ils ont été consignés à l'annexe A.

3.2 Les réalités nationales

3.2.1 La réalité nationale du Canada

Le Canada est un vaste pays composé de différents peuples. La colonisation européenne y marque le début de l'histoire moderne et la fin de la domination des peuples autochtones sur le territoire. Les populations habitant effectivement l'Arctique comptent très peu d'individus, mais couvrent un très grand territoire. Démocratique, la structure étatique canadienne est le fédéralisme alors que son système politique est la monarchie constitutionnelle.

L'exploitation des ressources naturelles occupe une grande part de l'économie canadienne. Tout de même diversifiée, l'économie dépend énormément des exportations qui ont pour principal marché les États-Unis. La population canadienne se compose d'environ trente-quatre millions de personnes et, partant, son marché intérieur ne peut absorber qu'une petite partie de sa production. Le Canada étant un pays marchand, il a donc tout intérêt à ce que le climat international soit stable et propice au commerce. Il possède tout de même une armée moderne, mais relativement modeste pour un membre du G8 ou de l'OTAN. Son influence est donc principalement d'ordre diplomatique.

Le territoire arctique canadien s'étend sur une très grande superficie et est composé d'un archipel d'îles et de quelques mers. Le Canada se présente comme un acteur incontournable de l'Arctique principalement à cause de l'importance du vaste territoire arctique qui se retrouve sous sa juridiction. Ce territoire est important de par son étendue, mais aussi pour les différents passages maritimes qui traversent son archipel et le potentiel de ressources naturelles qui s'y trouvent.

3.2.2 La réalité nationale des États-Unis

Les États-Unis d'Amérique, république constitutionnelle fédérale au régime présidentiel, sont encore à l'heure actuelle la première puissance économique et militaire de

la planète. Quoiqu'un seul des cinquante États américains, l'Alaska, possède une portion de territoire faisant partie de la région arctique, l'armée américaine assure une surveillance et un contrôle effectif et global de la région arctique.

Plusieurs grandes entreprises d'exploitation de ressources naturelles étant américaines, l'intérêt pour le Grand Nord n'est plus seulement une question de stratégie militaire comme au temps de la Guerre Froide, mais est devenu une question de sécurisation du territoire, ce qui assurera la mise en œuvre des conditions optimales à l'exploitation des ressources naturelles. C'est-à-dire l'assurance, pour les habitants et aussi pour les investisseurs, de la mise en place de réels systèmes de recherche et sauvetage efficace, de surveillance policière et de sécurité militaire, soit une meilleure sécurité publique en général.

Les États-Unis sont un acteur arctique, comme ils le rappellent fréquemment dans leur documentation « The United States is an Arctic nation¹³³ ». Ils sont incontournables principalement de par leur puissance militaire et économique : ils possèdent des capacités militaires, technologiques, scientifiques et financières qui leur font bénéficier d'une influence à tous les niveaux et sur tous les autres acteurs étatiques dans la région arctique comme ailleurs sur la planète. Ils sont, pour toutes ces raisons, une grande puissance arctique.

3.2.3 La réalité nationale de la Russie

La Fédération de Russie, comme son nom l'indique, est organisée en système fédéral. Sortie il y a à peine vingt-trois ans de soixante-douze ans de régime communiste, la bonne santé de la démocratie et de l'économie y sont encore très questionnées. Avec le plus grand territoire national au monde, son régime présidentiel fort et son économie majoritairement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, la Fédération de Russie est un acteur puissant, incontournable et aussi parfois jugé instable. Plusieurs conflits et contestations internes ou avec certains voisins créent un climat, qui mêlé de corruption endémique à plusieurs niveaux, semble assombrir les perspectives à court terme de coopération

¹³³ « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage », *Op. Cit.*

circumpolaire approfondie. Que ce soit la peur de certains gouvernements occidentaux envers les autorités étatiques russes ou le manque de liberté et de moyens financiers de la société civile russe, le climat ne favorise certainement pas un rapprochement significatif entre la Russie et ses voisins. À tout le moins, ce rapprochement pour l'élaboration de la coopération arctique entre la Russie et les autres États circumpolaires n'est probablement pas aussi rapide et profond que la vitesse à laquelle arrivent les nouveaux défis et enjeux liés au réchauffement de l'Arctique.

Et pourtant, la Russie possède des capacités militaires et techniques dans la région arctique qui sont indispensables à la gestion, non seulement du territoire arctique russe, mais de toute la région circumpolaire dans son ensemble. De plus, avec l'immensité que représentent les terres, les eaux et les fonds océaniques sous juridiction russe, elle restera toujours un acteur essentiel au succès de tout projet global de protection ou de développement de l'Arctique.

Notons tout de même la participation russe à tous les grands accords internationaux de coopération de la région arctique. La coopération est depuis plusieurs années en cheminement d'approfondissement et semble pour le moment vouloir continuer sur cette voie. La Russie possède aussi une très vaste et ancienne tradition diplomatique.

3.2.4 La réalité nationale de la Norvège

Le Royaume de Norvège est aussi une monarchie constitutionnelle au régime parlementaire. Avec un peu moins de 5 millions d'habitants, c'est un pays riche et aux politiques sociales se comptant parmi les plus développées au monde. La Norvège a su, durant les dernières années, faire fructifier les revenus de l'exploitation du gaz et du pétrole. Classé parmi les endroits où il fait le mieux vivre, ce pays est aussi l'un des plus pacifiques. La Norvège possède tout de même une armée moderne et est membre de l'OTAN. Ardente défenderesse de la coopération internationale, elle a conclu, au cours des dernières années, de grandes ententes avec la Russie concernant le partage de leurs mers communes.

Une bonne proportion du territoire norvégien se retrouve à l'intérieur du cercle polaire arctique. Le pays possède aussi la majorité des îles de Svalbard, qu'elle partage avec la Russie. Très active au plan scientifique, la Norvège milite pour la bonne entente et se pose de plus en plus comme le médiateur principal entre la Russie et les autres membres de l'OTAN en Arctique.

La Norvège joue un rôle central en Arctique. Médiateur, innovateur, pacificateur et détenteur de richesse, ce pays lance constamment des appels la coopération. Écoutée et respectée de ses partenaires, la elle jouit d'une certaine notoriété internationale qui lui assure une place parmi les acteurs arctiques incontournables.

3.3 Rôles et influences de l'OTAN

Si l'on pose un regard cosmopolitique sur l'évolution matérielle des armées occidentales modernes, nous pouvons soulever le fait que la conception et la fabrication des équipements militaires transcendent les frontières nationales. Au-delà des accords politiques et juridiques internationaux sur la coopération militaire interétatique, il convient de se questionner sur l'influence que peut avoir en matière de politiques étrangères ce phénomène de transnationalisation des moyens de production de ces armées¹³⁴.

Chose surprenante, ce cosmopolitisme « banal » peut être mis en évidence à partir d'un acteur moins banal, dont le « renouveau cosmopolitique » actuellement en train de s'opérer suscite bien de la méfiance chez ceux qui l'observent. Je veux parler de l'armée, et en particulier de l'OTAN. Au sein de l'Europe, mais aussi dans ses rapports avec les États-Unis, la gestion des armées a produit un phénomène curieux : l'institution jusqu'alors considérée comme l'incarnation par excellence de ce que la nation a de plus sacré a été dénationalisée au plus profond d'elle même. Il est particulièrement intéressant de constater la transnationalisation de la production d'armements – chars, nouveaux avions de combat et de transport, systèmes d'informations, etc. Cela fait longtemps que l'autarcie nationale, prémisses autrefois fondamentale, a été supplantée et remplacée par son inverse, sans qu'on l'évoque jamais. La sécurité et la puissance militaires sont aujourd'hui tributaires de la coopération internationale¹³⁵.

¹³⁴ Voir Annexe G pour un rapport sur les exportations canadiennes 2007-2009.

¹³⁵ Ulrich Beck. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme?* Paris : Alto Aubier, 2006, 170-170.

Ce développement matériel transnational des armées modernes est particulièrement avancé chez les pays membres de l'OTAN. Le besoin de coopération dans diverses situations opérationnelles complexes exige en effet une compatibilité toujours accrue des moyens de communication des forces armées de tous les membres de l'OTAN. Il est possible d'imaginer plusieurs situations où la compatibilité des équipements de transport, de combat ou médicaux doivent être compatible d'une armée nationale à une autre. De plus, la réalité économique et l'évolution des techniques de production dans tous les domaines, y compris l'armement et la communication, tendent depuis plusieurs années à disperser aux quatre coins du monde la fabrication manufacturière et le développement de l'expertise. Tous ces facteurs contribuent donc à la cosmopolitisation des armées modernes. Nous pouvons donc dire que la coopération en matière de direction politique des armées n'est pas encore aussi transnationale que les équipements qui les composent. Mais la coopération militaire entre les membres de l'OTAN est probablement la plus intégrée que l'on ait connue depuis longtemps.

La situation arctique, de par sa découverte comme nouveau monde encore vierge, ses territoires immenses, riches, mais terriblement rudes est exceptionnelle. D'un point de vue militaire, le fait que la quasi-totalité des États de la région soit membres de l'OTAN supposerait l'établissement d'une coopération militaire régionale forte et efficace. Toutefois, la Russie n'est pas membre de l'OTAN et son isolement subséquent, alors qu'elle occupe une place géographiquement et militairement très importante en Arctique, ne peut constituer qu'un frein à l'établissement d'une coopération militaire arctique pleinement opérationnelle. Nous pouvons supposer que cette relation avec la Russie a contribué à la décision des États circumpolaires de ne pas officiellement coopérer militairement au sein du Conseil de l'Arctique. Il existe tout de même depuis quelques années le Conseil Russie-OTAN¹³⁶ qui se développe¹³⁷ et permet un rapprochement certain entre les pays membres de l'OTAN et la

¹³⁶ Conseil OTAN-Russie. « Le Conseil OTAN-Russie », en ligne : <http://www.nato-russia-council.info/fr/about/> (consulté le 22 septembre 2013).

¹³⁷ Conseil OTAN-Russie. « NRC's Chairman Statement ». *Meeting of Foreign Ministers*, Brussel, 19 April 2012, en ligne : http://www.nato-russia-council.info/media/62574/2012.04.19_cor_declaration_du_president.pdf (consulté le 22 septembre 2013).

Russie. Notons aussi des rapprochements entre le NORAD et la Russie sous la forme d'exercices militaires conjoints¹³⁸.

Les documents de l'OTAN concernant la question arctique trahissent tout de même une préoccupation grandissante de l'organisation pour cette région. L'organisation se dit, entre autres, préoccupée par les grands changements qui affectent l'Arctique et examine évidemment les différentes stratégies à adopter en prévision de ces changements à venir¹³⁹. L'OTAN tente donc de se définir comme acteur clef dans le développement de l'Arctique.

La sécurité publique en Arctique est obligatoirement liée de très près au domaine militaire. Seules les forces militaires modernes, avec l'aide des populations locales pourront assurer le soutien logistique à toute entreprise d'envergure en territoire arctique. Et, si les peuples responsables de l'Arctique veulent y faire respecter les droits de l'Homme, les capacités militaires y seront absolument essentielles. Prenons le temps de relire les articles 22 et 25 de la Déclaration des droits de l'Homme :

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

¹³⁸North American Aerospace Defense Command (NORAD). « Russian Federation Air Force Prepare for Joint Exercise ». April 30, 2013, en ligne : <http://www.norad.mil/Newsroom/tabid/3170/Article/1785/norad-russian-federation-air-force-prepare-for-joint-exercise.aspx> (consulté le 22 septembre 2013).

¹³⁹Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). « L'OTAN examine les perspectives en matière de sécurité dans le Grand Nord », 29 janvier 2009,, en ligne : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_49745.htm?selectedLocale=fr (consulté le 22 septembre 2013).

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale¹⁴⁰

Les forces armées des États circumpolaires devront donc développer les capacités opérationnelles nécessaires afin d'assurer le soutien logistique aux différents acteurs nationaux et privés qui participeront au développement de l'Arctique. Tel que mentionné à l'article 22 ci-haut, les États doivent assurer une vie digne à leurs citoyens en fournissant les efforts nationaux, et la coopération internationale nécessaire, à l'atteinte de cet objectif. En bref, si la coopération internationale en matière de sécurité militaire s'avérait une nécessité pour la mise en œuvre des conditions d'une vie humaine digne, les États, selon ces engagements internationaux, seraient moralement obligés de coopérer.

¹⁴⁰ ONU. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 10 décembre 1948, en ligne : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/> (consulté le 22 septembre 2013).

Chapitre IV

L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE ET SCIENTIFIQUE

L'Arctique est une région, nous l'avons abondamment mentionné, constituée d'écosystèmes particulièrement fragiles et précaires. Elle subit plus qu'ailleurs les conséquences des changements climatiques et d'autres perturbations environnementales. Dans ce contexte, il est aisé de comprendre à quel point la pollution en général et, plus particulièrement, l'éventualité d'une catastrophe environnementale susceptible d'affecter les territoires de plusieurs États en transcendant les frontières soit redoutée. Les lois environnementales nationales ne pouvant aspirer qu'à une application restreinte au territoire étatique, la négociation diplomatique avec ses voisins est en fait la seule manière de le protéger efficacement. Il est souvent plus logique également de procéder à l'établissement d'un régime de protection par écosystème, par habitat ou par espèce. Or, ces derniers chevauchent la plupart du temps plusieurs territoires. Un autre exemple pertinent serait le cas de la pollution atmosphérique qui, bien entendu, ne saurait être contenue à l'intérieur de frontières données. La protection de l'environnement est donc l'un des domaines où la mise en commun présente le plus d'avantages et, de fait, la coopération s'y développe bien.

Puisque, tel que traité précédemment, la pratique du droit international s'articule autour de l'indépendance des États et de la non-ingérence subséquente, la cosmopolitisation a tout particulièrement touché le domaine de la protection de l'environnement, qui exige, de par sa nature difficilement compartimentable, une réaction concertée des acteurs régionaux et même mondiaux. Cette réalité s'illustre bien dans la région arctique :

De nombreux enjeux ayant des répercussions dans l'Arctique, notamment l'impact des changements climatiques et la protection environnementale, nécessiteront la recherche d'une solution à l'échelle internationale. Dans le but de favoriser une approche holistique à ces enjeux, la Défense, de concert avec les autres ministères, et plus particulièrement le MAECI (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international), devra tirer avantage de ses bonnes relations avec ses alliées et ses partenaires également actifs dans la région¹⁴¹.

¹⁴¹ Gouvernement du Canada. « Concept intégré pour l'Arctique ». *Défense nationale*, (Ottawa : 2010), 46.

Cette situation illustre bien comment l'Arctique peut-être un laboratoire pour la recherche en relations internationales. Elle permet d'observer les effets de la cosmopolitisation du monde, exprimée ici par la transcendance de toutes les frontières par un problème unique et commun, soit la dégradation de l'environnement. Le cosmopolitisme amène à observer les mécanismes transnationaux qui se mettent en place afin de faire face à ce défi mondial qu'est la protection de l'environnement. L'Arctique est un laboratoire de sciences humaines qui permet d'observer les mécanismes politiques (étatiques et de la société civile) qui se développent afin de faire face à cette menace globale. La théorie des régimes permet ici d'utiliser les bons instruments d'observation de la coopération internationale étatique et civile. Pour ce qui est de notre exemple ci-haut, nous constatons que le gouvernement canadien participe pleinement à la cosmopolitisation inéluctable du monde face aux enjeux communs et globaux en affirmant développer des stratégies de coopération et de concertation avec tous les autres acteurs de la région arctique en ce qui concerne la menace posée par le réchauffement climatique actuel.

En ce qui concerne les différents régimes internationaux traitant de la protection de l'environnement, l'état actuel de la collaboration circumpolaire se divise en plusieurs sous-types. Il y a d'abord les accords globaux, à caractère général, qui s'appliquent à des pays signataires de par le monde, mais qui servent aussi les particularités environnementales arctiques. Il y a ensuite les traités, accords, ententes et intentions formulés spécifiquement par les pays circumpolaires et qui voient principalement le jour au sein du Conseil de l'Arctique. Et, enfin, viennent les accords bilatéraux conclus entre des pays de la région arctique et les documents strictement nationaux. Car, il est aussi possible de parler de l'effet des régimes internationaux sur les législations internes et sur les décisions prises par tous les acteurs économiques et sociaux puisqu'elles découlent souvent d'engagements qui ont été pris à plus grande échelle. Elles contribuent également à préciser les intentions étatiques, souvent bien sibyllines, lors de négociations régionales ou internationales.

4.1 Les documents nationaux

L'analyse des documents émanant des gouvernements du Canada, de la Norvège, de la Russie et des États-Unis permettent un tour d'horizon des positions exprimées par les dirigeants en ce qui concerne leurs intentions quant à leur État. Nous tenterons de faire ressortir ce qui transparait, au travers de ces documents, de la volonté en matière de coopération et, au contraire, d'une volonté plus nationaliste.

4.1.1 Le Canada

L'Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique

L'Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique¹⁴² évoque superficiellement le domaine scientifique en affirmant que « le Canada veillera à intensifier les activités scientifiques dans l'Arctique et à enrichir l'héritage de l'Année polaire internationale¹⁴³ » et en mentionnant des travaux en cours pour une station de recherche internationale dans le Haut-Arctique et pour la modernisation d'autres sites.

Sur la question de la protection de l'environnement, le respect du principe de développement durable¹⁴⁴, la protection de l'environnement marin¹⁴⁵ et la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (LPPEA)¹⁴⁶ sont abordés. On fait aussi état d'un « plan visant à établir une aire marine nationale de conservation dans le détroit de Lancaster »¹⁴⁷, de la Loi sur les océans, les zones protégées et parcs nationaux, du Programme de surveillance de la diversité circumpolaire et du Plan d'action pour les sites

¹⁴² Gouvernement du Canada. « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique ». *Affaires étrangères et Commerce international*, 2010, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/assets/pdfs/CAFP_booklet-PECA_livret-fra.pdf (consulté le 27 septembre 2012).

¹⁴³ *Ibid.*, 46.

¹⁴⁴ *Ibid.*, 11.

¹⁴⁵ « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*, 12.

¹⁴⁶ *Ibid.*, 16.

¹⁴⁷ *Ibid.*

contaminés fédéraux¹⁴⁸. Le plus intéressant demeure par contre la citation du premier ministre Stephen Harper qu'elle renferme déclarant que

le Canada assume la responsabilité de la protection environnementale et de l'application de la loi dans ses eaux arctiques. Dans cette région magnifique et inaltérée, nous verrons à assurer une saine gérance du territoire au nom de notre pays et de toute l'humanité¹⁴⁹.

Cette déclaration a cela de particulier qu'elle fait montre à la fois d'une intention très nationaliste de faire appliquer les lois canadiennes dans le Nord canadien alors que, du même souffle, elle se réfère à l'humanité dans une optique de bien commun. Cette dualité s'observe d'ailleurs à plusieurs reprises. Par exemple :

la coopération, la diplomatie et le respect du droit international ont toujours été l'approche privilégiée par le Canada dans l'Arctique. En même temps, nous ne faiblirons jamais dans notre engagement de protéger notre Nord. Quand d'autres parties prennent des positions et des mesures qui touchent notre intérêt national, minent les relations de coopération que nous avons bâties ou manquent de sensibilité aux intérêts ou aux perspectives des peuples et des États de l'Arctique, nous réagissons¹⁵⁰.

Ainsi, si la coopération semble mise de l'avant lorsque l'on affirme que

[l]e Canada tient également un rôle de premier plan dans le projet de réseaux d'observation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique. Son but est d'intensifier l'engagement international en mettant au point des systèmes durables et coordonnés d'observation de l'ensemble de l'Arctique et de partage des données, particulièrement en ce qui concerne les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels¹⁵¹.

ou encore

au-delà du Conseil de l'Arctique, le Canada œuvrera avec d'autres institutions multilatérales, comme l'Organisation maritime internationale et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de trouver des solutions mondiales à des enjeux tels que la réglementation de la navigation polaire et les changements climatiques¹⁵².

¹⁴⁸ *Ibid*, 18-21.

¹⁴⁹ *Ibid*, 16.

¹⁵⁰ *Ibid*, 27

¹⁵¹ « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*, 22.

¹⁵² *Ibid*, 26.

Il est par contre immédiatement rappelé que :

[g]râce à notre politique étrangère pour l'Arctique, nous envoyons aussi un message clair : le Canada a la mainmise sur ses terres et ses eaux arctiques et prend au sérieux son rôle et ses responsabilités de gérance. Le Canada continue à défendre ses intérêts dans l'Arctique¹⁵³.

Et que

l'élément essentiel de toute collaboration sera l'acceptation et le respect des points de vue des résidents de la région, ainsi que de la souveraineté des États arctiques. Il faut aussi reconnaître que les États arctiques demeurent ceux qui sont les mieux placés pour assurer le leadership dans la gestion de la région¹⁵⁴.

D'un côté, le Canada semble très ouvert à la coopération internationale et en reconnaît la nécessité et les avantages, mais ne semble pas pouvoir s'empêcher de mettre de l'avant, avec force et fermeté, son intention de faire respecter par tous les moyens ses volontés sur son territoire.

Nous observons la même dualité dans l'expression de la volonté canadienne par rapport à l'application du droit international en Arctique. En effet, il est souligné que

[l]e Canada, comme les autres États arctiques, soutient le cadre juridique international solide qui s'applique à l'océan Arctique. L'UNCLOS, plus particulièrement, comme il a été mentionné précédemment, offre le cadre juridique de définition des limites des plateaux continentaux et va bien au-delà pour traiter de la protection de l'environnement marin, de la liberté de navigation, de la recherche scientifique marine, de la conservation et de l'utilisation des ressources marines biologiques et d'autres utilisations de la mer¹⁵⁵.

Mais il est aussi clairement affirmé que le Canada ne souhaite pas voir se créer davantage de législation internationale pour la région arctique :

[d]e nombreux intervenants, bien éloignés de la région elle-même, cherchent à y jouer un rôle et, dans certains cas, remettent en question la gouvernance de l'Arctique. Bien

¹⁵³ « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*, 27.

¹⁵⁴ *Ibid.*, 24.

¹⁵⁵ *Ibid.*, 9.

qu'un grand nombre de ces intervenants puisse apporter une contribution dans l'aménagement du Nord, le Canada ne reconnaît pas la prémisse que l'Arctique ait besoin d'une structure de gouvernance refondue ou d'un cadre juridique¹⁵⁶.

Bien que le Canada réalise l'ampleur et la rapidité des changements et défis qui se profilent pour l'avenir de l'Arctique ainsi que l'importante coopération internationale que nécessitera une gestion efficace de ses enjeux, il dissimule mal un désir d'affirmer son contrôle et l'application, par tous les moyens, de ses volontés nationales sur son territoire arctique. De plus, il s'oppose clairement à ce qu'un régime international global et contraignant encadre la gestion de l'Arctique.

Le volet nordique de la politique étrangère du Canada

En ce qui concerne la recherche scientifique, le Volet nordique de la Politique étrangère du Canada¹⁵⁷ fait mention de la volonté du gouvernement canadien à

[a]ider à établir l'Université de l'Arctique [...] pour renforcer le réseau de recherche canadien et circumpolaire, tout en tenant compte de l'importance des connaissances traditionnelles comme moyen d'augmenter les capacités sur le plan des politiques, en vue de faciliter les travaux du Conseil de l'Arctique. [...] renforcement d'un réseau de recherche en matière de politiques sur l'Arctique, reliant de façon plus efficace les spécialistes canadiens entre eux et avec les spécialistes de tout l'univers circumpolaire¹⁵⁸.

Ce document démontre aussi la reconnaissance par le Canada de l'importance de la coopération en matière de protection de l'environnement, lorsqu'on affirme que

Dans une communauté internationale qui est de plus en plus caractérisée par l'interdépendance et la mondialisation, la tradition de longue date suivie par le Canada en matière de politique étrangère qui consiste à promouvoir la coopération entre les pays pour atteindre des objectifs communs, grâce au renforcement des institutions et au règlement pragmatique des problèmes, continue à prendre une importance croissante

¹⁵⁶ « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*, 8.

¹⁵⁷ Gouvernement du Canada. « Le volet nordique de la politique étrangère du Canada », *Affaires étrangères et Commerce international*, 26 septembre 2012, en ligne : http://www.international.gc.ca/pola_r-polaire/ndfp-vnpe2.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 27 septembre 2012).

¹⁵⁸ *Ibid.*, domaine d'action 1.

[...] Les problèmes se trouvent surtout sous forme de menaces environnementales transfrontalières, comme les polluants organiques persistants, les changements climatiques et les déchets nucléaires qui ont des répercussions de plus en plus graves sur la santé et la vitalité des êtres humains, les terres septentrionales, les eaux et la vie animale¹⁵⁹.

Le patrimoine océanique du Canada : une description des zones maritimes du Canada

Ce document énonce la loi canadienne applicable à sa mer territoriale¹⁶⁰. Il établit notamment un lien intéressant entre la volonté canadienne de contrer la pollution de ses eaux arctiques et un article de la Convention des nations unies sur le droit de la mer qui y aurait fait écho. Alors que l'on observe habituellement le contraire, on peut presque parler ici de la mise en œuvre internationale d'une volonté intérieure :

L'article 234 de l'UNCLOS revêt une importance particulière pour le Canada, car il l'autorise à appliquer un régime strict de prévention de la pollution dans la ZEE de l'Arctique. Négocié par le Canada pour qu'il soit intégré à l'UNCLOS, l'article 234, désigné « clause de l'Arctique », est une disposition particulière concernant la prévention, la réduction et le contrôle de la pollution marine provenant des navires qui traversent les zones recouvertes de glace dans la ZEE. En vertu de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, le Canada exerce actuellement sa compétence en matière de prévention de la pollution sur une étendue de 200 milles marins¹⁶¹.

Il est donc ici possible de parler à la fois de désir de protection environnementale national ainsi que d'une ouverture à la discussion internationale. Une ouverture de la part du Canada comme des autres pays signataires de la Convention qui ont appuyé cette clause.

¹⁵⁹ « Le volet nordique de la politique étrangère du Canada », *Op. cit.*, domaine d'action 1.

¹⁶⁰ Gouvernement du Canada. « Le patrimoine océanique du Canada : Une description des zones maritimes du Canada ». *Pêches et océans Canada*, 7 septembre 2010, en ligne : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/canadasoceans-oceansducanada/marinezones-zonesmarines-fra.htm>, (consulté le 27 septembre 2012).

¹⁶¹ *Ibid.*

La Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien

La Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques¹⁶² est entièrement consacrée à la protection environnementale et souligne la « [...] responsabilité du Canada quant au bien-être des Inuit et des autres habitants de l'Arctique canadien et quant à la conservation de l'équilibre écologique particulier qui existe actuellement dans les zones que forment les eaux, les glaces et les terres de l'Arctique canadien¹⁶³. » Elle vise à prévenir la pollution des eaux, notamment en contrant la décharge de déchets¹⁶⁴. Ses mesures concernant la responsabilité civile en cas d'infraction¹⁶⁵, l'inspection des navires¹⁶⁶, l'interdiction de navigation aux navires non conformes¹⁶⁷ et d'autres mesures pénales¹⁶⁸ démontrent le sérieux des autorités. Il s'agit également, à la fois d'un objectif environnemental et d'une affirmation d'un contrôle effectif par le Canada sur ses eaux territoriales

La Loi sur les océans

La Loi sur les océans¹⁶⁹ réserve une attention particulière à la recherche scientifique en stipulant d'emblée « que le Canada est déterminé à promouvoir la connaissance des océans, des phénomènes océaniques ainsi que des ressources et des écosystèmes marins »¹⁷⁰. On y statue la compétence canadienne sur la recherche scientifique marine jusque dans la ZEE¹⁷¹, définie comme d'« entreprendre des recherches fondamentales et appliquées dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie et des autres sciences de la mer, y compris

¹⁶² Gouvernement du Canada. « Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien ». *Ministère de la Justice*, 2 janvier 2010, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-12/TexteComplet.html> (consulté le 27 septembre 2012).

¹⁶³ *Ibid*, au préambule.

¹⁶⁴ *Ibid*, art. 2.

¹⁶⁵ *Ibid*, art. 2-9.

¹⁶⁶ *Ibid*, art. 14-17.

¹⁶⁷ *Ibid*, art. 12.

¹⁶⁸ *Ibid*, art. 18 et 23.

¹⁶⁹ Gouvernement du Canada. « Loi sur les océans ». *Ministère de la Justice*, 18 décembre 1996, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.4/TexteComplet.html> (consulté le 28 septembre 2012).

¹⁷⁰ *Ibid*, préambule.

¹⁷¹ *Ibid*, art. 14 b).

l'étude des poissons, de leur habitat et des écosystèmes¹⁷² » et « dresser, en collaboration avec le ministre des Affaires étrangères, et publier des cartes marines montrant, en fonction de leur échelle et de leur finalité, tout ou partie de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et des zones de pêche du Canada, ainsi que des eaux adjacentes, et en autoriser la distribution ou la vente¹⁷³.» Nous constatons donc qu'il est beaucoup plus question de recherches visant à appuyer les revendications territoriales du Canada que de l'avancement de la science en général.

Quant à la protection de l'environnement, « le Canada estime que la conservation, selon la méthode des écosystèmes, présente une importance fondamentale pour la sauvegarde de la diversité biologique et de la productivité du milieu marin [et] encourage l'application du principe de la prévention relativement à la conservation, à la gestion et à l'exploitation des ressources marines afin de protéger ces ressources et de préserver l'environnement marin¹⁷⁴.» On y stipule également que la stratégie nationale de gestion des océans repose, entre autres, sur « le développement durable, c'est-à-dire le développement qui permet de répondre aux besoins actuels sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs¹⁷⁵ » et on y prévoit l'aménagement de zones protégées¹⁷⁶.

Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique

Ce discours du ministre canadien des Affaires étrangères prononcé le 11 mars 2009¹⁷⁷ évoque, diverses positions canadiennes concernant divers domaines de coopération. Sur la recherche scientifique, le ministre annonce

¹⁷² Gouvernement du Canada. « Loi sur les océans ». *Op. cit.*, art. 42, d)

¹⁷³ *Ibid.*, art. 42 f)

¹⁷⁴ *Ibid.*, au préambule.

¹⁷⁵ *Ibid.*, art. 30 a)

¹⁷⁶ *Ibid.*, art. 35.

¹⁷⁷ Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Whitehorse, 11 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386933.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

La création d'une Station de recherche de calibre mondial dans l'Extrême-Arctique [...] Cet établissement sera à la fine pointe des enjeux touchant l'Arctique, y compris la science environnementale et la mise en valeur des ressources. Dans le budget de 2009, notre gouvernement s'est engagé à verser 85 millions de dollars sur deux ans pour améliorer les installations de science et de technologie dans l'Arctique et un montant supplémentaire de 2 millions de dollars pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la Station de recherche de l'Arctique¹⁷⁸.

Il mentionne également que « [Le Conseil de l'Arctique] doit en outre pouvoir puiser, dans les travaux scientifiques de premier ordre réalisés par ses groupes de travail, une information utile [...] »¹⁷⁹, ce qui démontre une certaine volonté du gouvernement canadien à collaborer au niveau scientifique avec ses partenaires circumpolaires afin que le Conseil de l'Arctique puisse avoir accès à des informations pertinentes pour mener à bien ses mandats.

En matière de protection de l'environnement, le ministre fait entre autres l'éloge des réalisations de son gouvernement, mais évoque aussi un sentiment d'urgence :

Depuis 2006, notre gouvernement a pris de nombreuses mesures pour protéger et préserver notre environnement arctique unique. Nous bâtissons sur ces solides fondations pour faire face aux questions d'urgence, qu'il s'agisse des polluants chimiques, de la sécurité de la navigation, de la recherche et du sauvetage et du changement climatique. (De plus...) Nous mettons actuellement en œuvre une approche de gestion des océans axée sur l'écosystème, entre autres dans la mer de Beaufort¹⁸⁰.

Ce principe de gestion des océans écosystémique présuppose, tel qu'énoncé précédemment, un débordement des frontières politiques, ce qui laisse à penser que les dirigeants canadiens sont bien au fait de la collaboration internationale que ce principe exige. Soulignons que le ministre n'évoque pas d'éventuel besoin de coopération internationale en ce sens, mais il tient tout de même « à réaffirmer le ferme attachement du Canada au Conseil de l'Arctique, notamment sa détermination à renforcer son efficacité en tant qu'instance décisionnelle internationale pour la coopération dans l'Arctique¹⁸¹. » Malgré que dans son Énoncé de politique étrangère pour l'Arctique, le Canada a exprimé le souhait qu'il n'y ait pas de

¹⁷⁸ « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Ibid.*

renforcement du cadre juridique international dans l'Arctique, le ministre réaffirme une fois de plus la volonté multilatéraliste du Canada quand il affirme :

[...] nous travaillerons avec les institutions multilatérales concernées, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour prendre des mesures dans ces dossiers. Et nous continuerons à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration de lignes directrices pour la navigation dans l'Arctique au sein de l'Organisation maritime internationale¹⁸².

Communiqué sur la signature de Nuuk (Le Canada conclut une fructueuse participation à la réunion du Conseil de l'Arctique et signe une entente sur la recherche et le sauvetage en Arctique)

Dans ce document¹⁸³, nous apprenons que :

Sur le plan de l'environnement, le Canada s'est servi de ses compétences avancées en sciences et recherches nordiques pour diriger une importante étude du Conseil de l'Arctique, qui a mis en lumière l'impact du mercure sur la région. (et que) La signature de cette entente constitue un tournant dans l'existence du Conseil de l'Arctique, a affirmé la ministre Aglukkaq. Cette entente juridiquement contraignante met en évidence le pouvoir du Conseil de s'attaquer aux enjeux émergents concernant l'Arctique¹⁸⁴.

Ce qui pousse à la conclusion que, malgré certaines réticences canadiennes, certains cadres juridiques internationaux plus contraignants sont tout de même adoptés.

¹⁸² « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*

¹⁸³ Gouvernement du Canada. « Communiqué sur la signature de Nuuk (Le Canada conclut une fructueuse participation à la réunion du Conseil de l'Arctique et signe une entente sur la recherche et le sauvetage en arctique ». Communiqué, 12 mai 2011, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2011/130.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

¹⁸⁴ *Ibid.*

Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique¹⁸⁵

À l'occasion de ce discours¹⁸⁶, le ministre canadien des Affaires étrangères a traité des « investissements dans les sciences » en rappelant que son gouvernement est « [...] en train de créer une station de recherche de l'Extrême Arctique du Canada à Cambridge Bay au Nunavut, une installation multidisciplinaire ouverte à longueur d'année pour étudier les questions scientifiques et techniques de pointe dans l'Arctique¹⁸⁷. » Si l'on fait le lien avec le désir de coopération internationale en matière de recherche scientifique évoqué lors d'un discours du même ministre, précédemment présenté, cette annonce vient renforcer la participation canadienne à l'élaboration de la collaboration scientifique. Cependant, le ministre rappelle une fois de plus la volonté ferme et historique du Canada de protéger ses eaux, même s'il doit faire cavalier seul : « [e]n 1970, le Canada a unilatéralement adopté la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* qui affirme le droit du Canada d'agir rigoureusement en ce qui concerne ses eaux [...] »¹⁸⁸.

Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Académie diplomatique du ministère des Affaires étrangères de la Russie

Le ministre poursuit manifestement sa lancée et prononce des discours portant sur l'Arctique devant de multiples groupes d'intérêts et différents acteurs de la région arctique. Le seul fait que le ministre canadien des Affaires étrangères se déplace à l'étranger afin d'expliquer publiquement la politique canadienne sur l'Arctique est, en soi, la démonstration d'une certaine volonté de coopération internationale. Concernant la recherche scientifique, il atteste que

¹⁸⁵ Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Montréal, 15 novembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-089.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *Ibid.*

nous avons pris un engagement énergétique à l'appui des sciences arctiques [...] Nous poursuivrons notre engagement sur le plan scientifique. [...] Le legs du Canada pour l'Année polaire internationale sera l'établissement d'une station de recherche de classe mondiale à Cambridge Bay dans le Haut-Arctique. [...] Les possibilités que cela apportera au Canada et à la communauté scientifique mondiale seront énormes. Notre engagement à l'égard de la protection du nord du Canada est inébranlable¹⁸⁹.

Encore une fois, on peut relever la tactique canadienne qui consiste à démontrer et encenser l'ouverture canadienne à la coopération internationale tout en affirmant clairement la défense ferme de la souveraineté canadienne. La même chose se produit alors que le ministre parle de protection de l'environnement.

Depuis longtemps, le Canada est à l'avant-garde des efforts visant à protéger l'environnement arctique. [...] Récemment, il a apporté la touche finale à de nouveaux règlements et les a mis en œuvre; en vertu de ceux-ci, les navires qui entrent dans les eaux arctiques canadiennes et qui y exercent des activités doivent en informer les autorités. Cette réglementation ne vise pas à nuire à la navigation, mais bien à protéger des écosystèmes fragiles et nos collectivités du Nord. Elle témoigne encore de la volonté du Canada d'exercer la gérance de ses espaces terrestres et maritimes. [...] Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec nos partenaires de l'Arctique afin de faire progresser les priorités et de relever les défis que nous partageons [...] Nous participerons aux efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face aux changements climatiques dans l'Arctique et nous les appuierons, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation pour la région. [...] Le Canada rejette l'idée que l'Arctique a besoin d'une structure de gouvernance ou d'un cadre juridique fondamentalement nouveaux, comme certains l'ont suggéré. Dans certains cas, des actions multilatérales s'imposent. Mais de façon générale, il revient aux États arctiques de décider des mesures à prendre et du moment où il faut les prendre¹⁹⁰.

Les dirigeants canadiens semblent, à la lumière de cette déclaration fort révélatrice, tout à fait cantonnés dans une vision westphalienne du système international puisque, pour eux, toute organisation sociale d'un territoire relève absolument de la volonté des États.

¹⁸⁹ Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Académie diplomatique du ministère des Affaires étrangères de la Russie ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Moscou, 15 septembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-070.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

¹⁹⁰ *Ibid.*

Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères de l'honorable Lawrence Cannon, devant le Conseil des relations internationales de Montréal « Notre souveraineté dans l'Arctique : une priorité pour le gouvernement du Canada »

Dans son discours¹⁹¹, le ministre Cannon rappelle encore une fois l'engagement canadien envers le développement de la recherche scientifique en indiquant que « [d]ans le budget de 2009, [le gouvernement canadien] s'est engagé à verser 87 millions de dollars sur deux ans pour améliorer les installations de science et de technologie dans l'Arctique et pour planifier la Station de recherche de l'Arctique¹⁹². »

En ce qui concerne la protection de l'environnement et de la collaboration internationale qui s'y rattache, le ministre est plus volubile à cette occasion et semble un peu moins insister sur la volonté unilatérale de défense de la souveraineté canadienne, quoiqu'il mentionne tout de même la responsabilité canadienne à protéger le « trésor » arctique, un choix de mots qui évoque cependant la possession jalousement gardée. Le ministre fait ensuite une fois de plus appel à la protection de l'environnement pour justifier l'application de lois canadiennes sur de larges territoires :

[d]epuis 2006, notre gouvernement a pris de nombreuses mesures pour protéger et préserver notre environnement arctique unique. Nous bâtirons sur ces solides fondations pour faire face aux situations d'urgence, qu'il s'agisse de polluants chimiques, de la sécurité de la navigation, de la recherche et du sauvetage ou du changement climatique. [...] Néanmoins, il ne fait aucun doute que nous devons être prêts à agir maintenant, en sachant que nous avons la garde d'un trésor pour les futures générations. [...] Stephen Harper a annoncé que le gouvernement du Canada élargirait le champ d'application de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques au-delà de la zone actuelle de 100 milles marins. Nous voulons réglementer la navigation dans les zones jusqu'à 200 milles marins des lignes de base des mers territoriales canadiennes¹⁹³.

¹⁹¹ Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lawrence Cannon, devant le Conseil des relations internationales de Montréal 'Notre souveraineté dans l'Arctique : Une priorité pour le gouvernement du Canada' ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce Canada*, Montréal, 27 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386986.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

Le ministre des Affaires étrangères poursuit en réaffirmant la volonté du Canada quant à l'évolution des institutions de coopération arctique, mais sans approfondir sur la direction que son gouvernement souhaite leur donner. Finalement, il réaffirme l'engagement du Canada et de ses partenaires envers le droit international actuellement en place :

[p]ar le biais des institutions multilatérales concernées (il est question de l'OTAN et du Conseil de l'Arctique), nous travaillons sur les mécanismes internationaux comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour prendre des mesures dans ces dossiers. [...] nous continuerons à jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration de lignes directrices pour la navigation dans l'Arctique au sein de l'Organisation maritime internationale. (Sur la délimitation du plateau continental, conformément à l'UNCLOS) Il s'agit plutôt d'une collaboration fondée sur un engagement commun envers le droit international¹⁹⁴.

Rappelons ici le fait que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, en ce qui a trait au règlement d'éventuels conflits entre États membres, ne comprend aucune instance exécutoire et qu'il revient essentiellement aux membres de s'entendre par les voies habituelles de la négociation. Ce que le ministre confirme est donc principalement un engagement commun quant à une future négociation sur la délimitation du plateau continental.

4.1.2 La Norvège

The High North : Visions and strategies

Ce document officiel de la Norvège¹⁹⁵ expose les différentes politiques, visions et aspirations du gouvernement norvégien en ce qui a trait à l'Arctique. Concernant la coopération internationale en matière de recherche scientifique, il y est affirmé que :

¹⁹⁴ « Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lawrence Cannon, devant le Conseil des relations internationales de Montréal 'Notre souveraineté dans l'Arctique : Une priorité pour le gouvernement du Canada' », *Op. Cit.*

¹⁹⁵ Government of Norway. « The High North : Visions and Strategies ». White paper, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 18 November 2011, en ligne: http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/UD_nordomrodene_innmat_EN_web.pdf (consultée le 28 septembre 2012).

Norway has systematically built up centers of expertise that are well placed to develop and disseminate new knowledge. The Centre for Climate Dynamics at the Bjerknes Centre for Climate Research, the research communities associated with the University of Tromsø and the Fram Centre, the University of Nordland, CICERO (the Center for International Climate and Environmental Research – Oslo) and other leading research groups put Norway in a good position to play a prominent role in international research cooperation on the Arctic climate and the impacts of climate change. Svalbard is a unique platform for national and international polar research, with advanced scientific infrastructure in Ny-Ålesund and at the University Centre in Svalbard (UNIS). In the years ahead, Svalbard will be further developed and strengthened as a platform for research, higher education and monitoring¹⁹⁶.

Il existe une ressemblance certaine avec l'Énoncé de la politique du Canada en Arctique, mais une encore plus grande importance est accordée au volet international de la recherche scientifique.

En ce qui concerne la coopération en matière de protection de l'environnement, la Norvège semble déterminée à intégrer dans sa législation nationale l'esprit qui sous-tend les régimes internationaux sur les changements climatiques : « [t]he rapid pace of climate change and growing economic activity mean that it will be even more important to integrate environmental policy into all sectors¹⁹⁷ ». Cela se remarque également en ce qui concerne le régime de la mer de Barents (qui regroupe la Norvège, la Russie, la Finlande et la Suède) ou la coopération avec la Russie sur les ressources halieutiques :

The management plan for the Barents Sea–Lofoten area was the first management plan developed for a Norwegian sea area. It was a ground-breaking effort, putting the concept of an integrated, ecosystem-based management regime into practice and finding a balance between different user interests within this framework. During the past 10–12 years, close cooperation on long-term management strategies for the shared Norwegian–Russian fish stocks based on the precautionary approach has given very good results¹⁹⁸.

Globalement, la Norvège est ouverte à la coopération, presque tous les points de sa politique sont suivis d'exemples de coopération existante ou de l'expression du souhait d'une meilleure coopération avec tel ou tel autre État, et tout particulièrement avec la Russie.

¹⁹⁶ Government of Norway. « The High North : Visions and Strategies », *Op. Cit.*, 18.

¹⁹⁷ *Ibid*, 10.

¹⁹⁸ *Ibid*, p 11.

D'ailleurs, elle se pose littéralement en conciliatrice : « [t]he Government has used the catchphrase "High North – low tension" in developing its High North policy and presenting the main features of this policy internationally¹⁹⁹ » ou encore : « Norway will therefore continue to exercise sovereignty in a consistent and predictable manner in the years ahead, and will be a driving force for cooperation with other countries in a spirit of openness and trust. »²⁰⁰ Les dirigeants norvégiens perçoivent toujours l'État comme étant l'acteur central du système international, mais font par contre de très grands efforts pour promouvoir une coopération internationale approfondie. En parlant de manière répétée d'exercice de la souveraineté de manière prévisible, ils s'attaquent directement au dilemme de sécurité ou plus précisément à l'escalade ou à la course à l'armement que nous avons évoqué plus haut. Car, en effet, la tension entre pays voisins naissant de la méfiance, la Norvège exprime clairement son intention de toujours rester prévisible pour les autres États.

Par ailleurs, la Norvège ne semble pas tenir, comme le Canada, à un forum strictement régional quant aux questions arctiques, car elle inclut l'Union européenne dans sa stratégie nationale sur le Nord :

Norway has systematically sought to maintain and further develop ties with countries outside the Arctic region as well, for example through a series of High North dialogues. The Norwegian authorities have used these dialogues to inform key partners on a regular basis about Norway's views and assessments and discuss challenges and opportunities²⁰¹.

¹⁹⁹ Government of Norway. « The High North : Visions and Strategies », *Op. Cit.*,

²⁰⁰ *Ibid*, 21.

²⁰¹ *Ibid*, 10.

La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord (2006)

Dans ce document²⁰², il est rappelé à propos de la coopération scientifique, que :

La Norvège possède des instances scientifiques dont les compétences sur le plan international sont de tout premier ordre dans les domaines de l'activité pétrolière, des transports maritimes, de l'exploitation et de la gestion des ressources marines, de la défense de l'environnement, de la recherche sur les climats et le milieu polaire, ainsi que sur les modes de vie des peuples premiers. Le gouvernement travaille à renforcer, d'une façon générale, les moyens dont disposent ces instances²⁰³.

La dimension internationale des actions du gouvernement norvégien est de nouveau traitée lorsqu'on mentionne « [...] plusieurs axes politiques, à la fois nationaux et internationaux, parmi lesquels la formation et la recherche, la gestion de l'environnement et des ressources, la sécurité et la défense²⁰⁴. » Tout en soulignant la création de la réserve Svalbard, une position très forte concernant la protection de l'environnement est d'ailleurs exprimée :

[]Le gouvernement a l'intention de soumettre toute activité humaine à des règles environnementales strictes, et d'établir des cadres qui permettront de protéger les zones les plus précieuses et les plus sensibles contre les effets potentiellement négatifs de ces activités. [...] La Norvège jouera un rôle-clef dans la surveillance du climat, des substances toxiques pour l'environnement et du milieu marin dans le Nord. [...] En cas de conflit entre les considérations environnementales et d'autres intérêts, les premières prévaudront²⁰⁵.

Encore une fois, la Norvège va encore plus loin dans l'application nationale d'une volonté qui est à la base de régimes internationaux de protection de l'environnement. Tout comme lorsqu'elle fait référence au Protocole de Kyoto ainsi qu'à la nécessité de « soumettre le milieu arctique à une surveillance internationale accrue²⁰⁶ ».

²⁰² Government of Norway. « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord (extraits) ». *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 2006, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/documents/Reports-programmes-of-action-and-plans/Action-plans-and-programmes/2006/strategy-for-the-high-north.html?id=448697> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁰³ Government of Norway. « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord (extraits) », *Op. Cit.*, 8.

²⁰⁴ *Ibid.*, 7.

²⁰⁵ *Ibid.*, 8.

²⁰⁶ *Ibid.*, 14.

New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy (2009)

Ce document²⁰⁷ fait suite à la Stratégie de 2006, dont on implique que la majorité des objectifs ont été atteints, et édicte de nouveaux objectifs à atteindre dans le cadre des dix à quinze ans. Le premier objectif cité est « developing knowledge about climate and the environment in the High North » et son importance est soulignée : « knowledge is at the core of the Government's High North Strategy²⁰⁸ ». En établissant un centre de recherche international sur le climat et l'environnement à Tromsø, le « Center for Ice, Climate and Ecosystems (ICE) »²⁰⁹ en 2009 et aussi des programmes portant sur l'acidification des océans, l'impact de l'augmentation du trafic maritime sur les activités économiques (la pêche est une importante industrie norvégienne), l'établissement d'une banque de toxines marines, la construction d'une base radar (EISCAT 3-D), la mise en chantier d'un « ice-class research vessel »²¹⁰ et la poursuite du programme MAREANO qui cartographie la biodiversité des fonds marins sont tous des projets déjà réalisés et qui démontrent l'importance que prend la recherche scientifique internationale pour la Norvège.

On peut de nouveau remarquer que la protection de l'environnement est une préoccupation infusant tous les objectifs norvégiens. À titre d'exemple, la recherche portera largement sur le climat et l'environnement marin, la sécurité civile traite longuement des risques de catastrophes écologiques (notamment le déversement de pétrole²¹¹), l'exploitation des ressources est vue comme s'insérant naturellement dans une optique de développement

²⁰⁷ Government of Norway. « New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy ». *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 12 March 2009, en ligne : http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/new_building_blocks_in_the_north.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

²⁰⁸ Government of Norway. « New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy », *Op. Cit.*, 8.

²⁰⁹ Voir, en ligne : <http://www.npolar.no/en/research/ice/>.

²¹⁰ Government of Norway. « New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy », *Op. Cit.*, 12.

²¹¹ *Ibid*, 16.

durable et même la sécurité militaire est impliquée dans la réponse aux menaces écologiques²¹² :

Norway must lead the way in the environmental area, be an active partner for other countries and a long-term and trustworthy guardian of environmental and cultural values in the High North. The Government provides for wealth creation through sustainable use of marine and land resources, while safeguarding the functioning and productivity of the ecosystem²¹³.

La coopération internationale en matière d'environnement

L'ensemble de ce document²¹⁴ traite de la protection de l'environnement. Il ne se limite pas à l'Arctique, mais s'y applique totalement. Il permet, entre autres, de comprendre l'une des raisons qui font que la Norvège est si proactive sur la scène internationale en matière environnementale :

La Norvège est tributaire de la coopération internationale pour atteindre ses propres objectifs nationaux en matière d'environnement. Le pays subit toute une série de pollutions générées hors de Norvège et véhiculées par les vents et les courants marins - polluants organiques persistants (POP), radioactivité et pluies acides, par exemple²¹⁵.

Il n'est donc pas surprenant que les autorités norvégiennes militent pour la mise en place de régimes internationaux juridiquement plus contraignants :

La coopération internationale est également essentielle lorsqu'il s'agit de trouver des solutions valables pour répondre aux défis environnementaux qui touchent l'ensemble de la planète, tels que les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la dispersion de produits chimiques dangereux dans la nature. La Norvège joue un rôle moteur dans les efforts menés pour mettre en place, sur ces questions, une coopération internationale à caractère contraignant. [...] (la Norvège) remplira ses engagements aux termes du Protocole de Kyoto, à savoir limiter ces émissions, entre 2008 et 2012, à un niveau qui ne soit pas supérieur à 1 % par rapport à celui de 1990. La Norvège cherche

²¹² *Ibid*, 18, 76 et 77

²¹³ *Ibid*, 54.

²¹⁴ Ambassade Royale de Norvège. « La coopération internationale en matière d'environnement », *site officiel de la Norvège pour le Canada, en ligne* : http://www.amb-norvege.ca/About_Norway/Gouvernement-et-politique/Environnement/cooperation/ (consulté le 28 septembre 2012).

²¹⁵ *Ibid*.

aussi activement à mettre en œuvre un régime d'objectifs climatiques plus larges et plus ambitieux à l'échelle du globe, pour l'après 2012²¹⁶.

La Norvège tente également de donner l'exemple en matière environnementale avec la mise en œuvre, en politique intérieure, de volonté internationale :

La Norvège s'attache à intégrer aux activités nationales les objectifs et les programmes de travail définis dans le cadre de la convention (des Nations Unies sur la diversité biologique, 1992), ainsi que les dispositions dans le cadre du Protocole de Carthagène sur la biodiversité. Le but fixé en 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg - obtenir, à l'horizon de 2010, une réduction significative du taux actuel de dégradation de la biodiversité - sera atteint par la coopération entre tous les secteurs de la société concernés²¹⁷.

Perspectives on Current and Future Challenges in the High North (2008)

Les extraits du discours de ce ministre du gouvernement norvégien²¹⁸ sont, entre autres, le rappel des réalisations de son administration

[f]rom 2006 to 2007, our spending on research in this area increased by 40 per cent. This was due in part to the International Polar Year, but our commitment extends beyond this undertaking. [] The rector of the University of Tromsø, Jarle Aarbakke, has been chairing a group of experts on the High North that has emphasised the importance of knowledge platforms²¹⁹.

Mais contient aussi des rappels de l'importance de la coopération pour répondre aux réalités que posent les enjeux arctiques :

[t]he Barents Sea is one sea and one ecosystem, so we have to seek to establish common standards as far as possible. [...] International cooperation is an important part of our

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ Ambassade Royale de Norvège. « La coopération internationale en matière d'environnement », *Op. Cit.*

²¹⁸ Government of Norway. « Perspectives on Current and Future Challenges in the High North, Speech by Foreign Affairs Minister Jonas Gahr Støre ». Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 1 December 2008, en ligne : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Whats-new/Speeches-and-articles/utenriksministeren/2008/challenges_high_north.html?id=540940 (consulté le 28 septembre 2012).

²¹⁹ *Ibid.*

strategy. My ministry has given emphasis to establishing High North dialogues with our Nordic partners, Russia, the United States, individual European states and EU institutions. We will continue to raise the profile of Norway's High North policy in regional and international forums²²⁰.

4.1.3 La Russie

Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà (2009)

La politique russe dans l'Arctique²²¹ est avant tout l'énoncé d'intentions plutôt vagues. En matière de recherche scientifique et de protection de l'environnement, on y retrouve tout de même des intentions similaires aux autres puissances circumpolaires et reflétant les volontés exprimées dans les accords internationaux, telle que:

la formation d'un espace d'information unifié de la Fédération de Russie dans sa zone arctique, en tenant compte des caractéristiques naturelles; e) dans le domaine de la science et la technologie - afin d'assurer un niveau adéquat de la recherche fondamentale et appliquée sur l'accumulation des connaissances et la création de la science moderne et d'information géographique du cadre de gestion des territoires de l'Arctique, y compris le développement d'outils pour résoudre les problèmes de défense et de sécurité, et un fonctionnement fiable des systèmes de soutien de la vie et les activités de production dans les conditions climatiques de l'Arctique²²².

Une autre priorité stratégique implique le « [...] développement de la recherche fondamentale et appliquée dans l'Arctique²²³ » ainsi que la constitution d'une flotte de recherche en haute mer²²⁴. On mentionne également, parmi les intérêts nationaux fondamentaux, « la conservation des écosystèmes uniques dans l'Arctique²²⁵ », alors que, dans les principaux objectifs de la politique, on retrouve « la préservation et la protection de l'environnement de

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ Gouvernement de la Fédération de Russie. « Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà » (notre traduction). *Conseil de sécurité de la Fédération de Russie*, 12 mai 2009, en ligne : <http://www.scrf.gov.ru/documents/99.html> (consulté le 28 septembre 2012).

²²² *Ibid.* à l'art. 6 d)

²²³ *Ibid.*, à l'art. 7 g)

²²⁴ *Ibid.*, à l'art. 8 e)

²²⁵ *Ibid.*, à l'art. 4 c)

l'Arctique, l'élimination des impacts environnementaux des activités économiques dans le contexte de l'activité économique croissante et les changements climatiques »²²⁶ et la « conservation de la diversité biologique de la flore de l'Arctique et de la faune, y compris en élargissant le réseau de zones naturelles protégées et les eaux²²⁷ », la gestion des déchets toxiques et les restrictions quant aux navires nucléaires²²⁸.

Le document officiel russe fait tout de même montre d'un désir de coopération puisque l'une des priorités stratégiques énoncées est : « le renforcement des organisations bilatérales et régionales, y compris le Conseil de l'Arctique et la mer de Barents / Euro-région de l'Arctique²²⁹ » et, lorsque l'on traite des frontières maritimes, on spécifie que c'est « sur la base du droit international²³⁰ », ce qui fait forcément référence à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la flotte du Nord

Ce texte²³¹ souligne qu'en matière de protection de l'environnement, « Vladimir Poutine [...] a nuancé son discours en y ajoutant un accent écologique, et ce en raison de son aversion profonde pour la pollution environnementale (à proximité des stations de Norilsk par exemple) et de sa fascination pour les grands animaux, notamment les ours polaires²³². »

²²⁶ *Ibid.*, à l'art. 6 c)

²²⁷ Gouvernement de la Fédération de Russie. « Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà », *Op. Cit.*, à l'art. 8 c)

²²⁸ *Ibid.*, à l'art. 8 c)

²²⁹ « Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà », *Op. Cit.*, art. 7 c)

²³⁰ *Ibid.*, à l'art. 7 a)

²³¹ Pavel Baev. « La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la flotte du Nord ». *Institut français des relations internationales*, août 2012, en ligne : <http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=7264> (consulté le 28 septembre 2012). Il ne s'agit pas à proprement parler d'une source directe mais plutôt d'une critique de la stratégie russe, mais, considérant la rareté des documents russes disponibles, nous avons choisi de l'inclure.

²³² *Ibid.*, 17.

Toutefois, il met également en garde que la militarisation de la région arctique, envisagée par le gouvernement russe, nuirait aux objectifs de dénucléarisation de la région²³³.

4.1.4 Les États-Unis

National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive : Arctic Region Policy (2009)

La stratégie des États-Unis pour l'Arctique²³⁴, accorde une place importante et centrale. On y traite de nombreux projets et on rappelle que la coopération dans ce domaine est incontournable :

The United States promotes the sharing of Arctic research platforms with other countries in support of collaborative research that advances fundamental understanding of the Arctic region in general and potential Arctic change in particular. This could include collaboration with bodies such as the Nordic Council and the European Polar Consortium, as well as with individual nations. [...] The United States has made significant investments in the infrastructure needed to collect environmental data in the Arctic region, including the establishment of portions of an Arctic circumpolar observing network through a partnership among United States agencies, academic collaborators, and Arctic residents²³⁵.

Les États-Unis aussi mettent également de l'avant, en matière de protection environnementale, des politiques qui s'alignent sur des volontés discutées au niveau international :

It is the policy of the United States to : Protect the Arctic environment and conserve its biological resource [...] to : Ensure that natural resource management and economic development in the region are environmentally sustainable [...] Commensurate with the level of human activity in the region, establish a risk-based capability to address hazards in the Arctic environment. Such efforts shall advance work on pollution prevention and response standards [...] The Arctic environment is unique and changing. Increased

²³³ *Ibid*, 16.

²³⁴ The White House (President George W. Bush). « National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive : Arctic Region Policy ». *Office of the Press Secretary*, January 12, 2009, en ligne : <http://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2009/01/20090112-3.html> (consulté le 28 septembre 2012).

²³⁵ *Ibid*, III. E. 3)

human activity is expected to bring additional stressors to the Arctic environment, with potentially serious consequences for Arctic communities and ecosystems. [...] The United States endorses the protection of vulnerable marine ecosystems in the Arctic from destructive fishing practices and seeks to ensure an adequate enforcement presence to safeguard Arctic living marine resources²³⁶.

Ainsi, les États-Unis démontrent leur engagement à défendre l'environnement avec des initiatives nationales tout en affirmant également leur engagement envers la coopération internationale :

In carrying out this policy as it relates to international governance, the Secretary of State, in coordination with heads of other relevant executive departments and agencies, shall: Continue to cooperate with other countries on Arctic issues through the United Nations (U.N.) and its specialized agencies, as well as through treaties such as the U.N. Framework Convention on Climate Change, the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, the Convention on Long Range Transboundary Air Pollution and its protocols, and the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer.²³⁷ [...] In carrying out this policy as it relates to international governance, the Secretary of State, in coordination with heads of other relevant executive departments and agencies, shall: Continue to seek advice and consent of the United States Senate to accede to the 1982 Law of the Sea Convention²³⁸.

Alors, comme le Congrès américain a jusqu'à maintenant refusé de ratifier la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'administration remet encore à l'ordre du jour prioritaire la participation à ce régime : « [t]he most effective way to achieve international recognition and legal certainty for our extended continental shelf is through the procedure available to States Parties to the U.N. Convention on the Law of the Sea²³⁹. » Les États-Unis démontrent donc tout de même un désir de participation aux régimes internationaux en Arctique, mais, tout comme le Canada, ils ne souhaitent pas un renforcement des contraintes de la législation circumpolaire, ni un éventuel élargissement de la coopération :

[i]t is the position of the United States that the Arctic Council should remain a high-level forum devoted to issues within its current mandate and not be transformed into a formal international organization, particularly one with assessed contributions. [...] The geopolitical circumstances of the Arctic region differ sufficiently from those of the

²³⁶ *Ibid*, III. A. 2), A. 3), F. 4., B) et H. 1).

²³⁷ The White House (President George W. Bush). « National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive : Arctic Region Policy », *Op. Cit.*, III. C. 5) a)

²³⁸ *Ibid*, III. C. 5) d)

²³⁹ *Ibid*, III. D. 1)

Antarctic region such that an "Arctic Treaty" of broad scope -- along the lines of the Antarctic Treaty -- is not appropriate or necessary²⁴⁰.

Joint Resolution Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean (2008)

Ce document²⁴¹ mentionne l'importance de la recherche scientifique dans le domaine de la pêche et, plus largement, sur l'évolution des grands bancs de poissons. La protection de l'environnement est évidemment au cœur des discussions rapportées dans ce texte. On lance un appel à la coopération internationale dans le domaine :

the United States should initiate international discussions and take necessary steps with other Arctic nations to negotiate an agreement or agreements for managing migratory, transboundary, and straddling fish stocks in the Arctic Ocean and establishing a new international fisheries management organization or organizations for the region²⁴².

Testimony of Admiral Robert Papp, Commandant U.S. Coastguard on Coastguard Operations in the Arctic before the House Transportation and Infrastructure Subcommittee on Coastguard and Maritime Transportation (2011)

En matière de recherche scientifique, ce rapport²⁴³ traite notamment de la question de la coopération entre les chercheurs américains et canadiens :

This past summer marks the fourth year the U.S. Coast Guard Cutter (CGC) HEALY and the Canadian icebreaker LOUIS S. ST. LAURENT worked together to collect

²⁴⁰ *Ibid*, III. C. 2) et C. 3).

²⁴¹ Government of the United States of America. « Joint Resolution Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean ». *U.S. Department of State*, June 3, 2008, en ligne : <http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/arc/index.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁴² *Ibid*.

²⁴³ Government of the United States of America. « Testimony of Admiral Robert Papp, Commandant U.S. Coastguard on Coastguard Operations in the Arctic before the House Transportation and Infrastructure Subcommittee on Coastguard and Maritime Transportation ». *U.S. Department of Homeland Security, United States Coast Guards*, December 1, 2011, en ligne : <http://www.uscg.mil/seniorleadership/DOCS/2011-12-01.%20House%20CG%20MT%20Written%20Statement.pdf> [Page consultée le 28 septembre 2012]

seismic and bathymetric data in the Arctic Ocean. This data is necessary to delineate the outer limits of the continental shelf beyond 200 nautical miles according to the criteria set forth in the Law of the Sea Convention²⁴⁴.

Il plaide également en faveur de l'adhésion des États-Unis à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer : « [a]cceding to the Law of the Sea Treaty also provides us with standing to work within the Law of the Sea Convention framework with other Arctic Nations on issues such as environmental stewardship²⁴⁵. » En plus de faire état de plusieurs initiatives de coopération :

[s]upporting Multi-Agency Arctic Region Policy Implementation : The Coast Guard continues to support international and multilateral organizations, studies, projects and initiatives. We are actively working with the Arctic Council, IMO and their respective working groups. [...] We are also conducting joint contingency response exercises with Canada and we maintain communications and working relationships with Canadian and Russian agencies responsible for regional operations including Search and Rescue (SAR), law enforcement and oil spill response. We maintain bilateral response relationships with Canada and Russia, and last month we hosted representatives from the Russian State Marine Pollution Control Salvage and Rescue Administration (SMPCSRA) to sign an expanded Memorandum of Understanding and Joint Contingency Plan to foster closer cooperation in oil spill response. Additionally, Secretary of State Clinton recently signed an Arctic SAR agreement, which memorialized the intent of all Arctic nations to cooperate in SAR operations. We will continue to engage Arctic nations, international organizations, industry, academia and Alaskan state, local and tribal governments to strengthen our partnerships and interoperability²⁴⁶.

The Future of the Arctic

Ce document²⁴⁷ traite une fois de plus de la nécessité de l'adhésion américaine à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : « This is about jobs, the environment, and national security. [...] John Kerry has said he will push the Senate to take up the treaty following the election, and I hope the Senate will take advantage of the opportunity to take

²⁴⁴ *Ibid.*, 2.

²⁴⁵ Government of the United States of America. « Testimony of Admiral Robert Papp, Commandant U.S. Coastguard on Coastguard Operations in the Arctic before the House Transportation and Infrastructure Subcommittee on Coastguard and Maritime Transportation », *Op. Cit.*

²⁴⁶ *Ibid.*, 4 et 5

²⁴⁷ Government of the United States of America. « The Future of the Arctic, by Thomas Nides, Deputy Secretary for Management and Resources ». Speech, *U.S. Department of State*, Alaska, August 26, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/s/dmr/remarks/2012/197643.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

necessary steps to protect American interests, security and prosperity.»²⁴⁸ Cela démontre l'intérêt américain pour l'avancement du droit international, en même temps que la dualité des intérêts américains. Alors qu'une partie du Congrès juge qu'il est important de pleinement participer à l'élaboration et au renforcement du droit international, d'autres jugent que les États-Unis ne doivent pas se lier à des obligations venant de la juridiction internationale. Cette lutte démocratique est bien illustrée dans ce document et nous prouve une fois de plus la complexité de la détermination de l'élaboration de la politique étrangère américaine. Politique étrangère qui n'est certes pas élaborée de façon monolithique et qui peut toujours prendre des tangentes changeantes. D'autres passages, tels que : « [i]n some ways, the Arctic is a unique case for us, because it's about a physical change to the planet. Few places are changing faster than the Arctic. And few places are more important to our shared future²⁴⁹ » démontrent par ailleurs que les enjeux concrets et urgents ont été tout à fait saisis.

Hilary Clinton's Remarks With Danish Foreign Minister Lene Espersen After their Meeting (2011)

Au cours de cette période de questions²⁵⁰, la secrétaire d'État américaine affirme, au sujet de l'environnement, que

[n]ow of course, we are here because of our shared concern and commitment to the Arctic. This region faces so many challenges, especially with the harmful effects of climate change on its ecology, natural resources, and the livelihoods of millions of people who are used to living off the land and the seas²⁵¹.

Et elle réaffirme la volonté américaine de coopérer au sein des régimes internationaux arctiques :

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ Government of the United States of America. « The Future of the Arctic, by Thomas Nides, Deputy Secretary for Management and Resources », *Op. Cit.*

²⁵⁰ Government of the United States of America. « Hilary Clinton's Remarks With Danish Foreign Minister Lene Espersen After their Meeting ». Speech, *U.S. Department of State*, Nuuk, May 12, 2011, <http://www.state.gov/secretary/rm/2011/05/163235.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁵¹ *Ibid.*

[w]ell, let me begin by saying how delighted I am to be here in Nuuk at this Arctic Council meeting [...] So for more than 15 years, the Arctic Council has established itself as the region's preeminent intergovernmental body, and the United States is committed to this forum²⁵².

U.S.-Russia Cooperation on the Environment (2012)

Ce document²⁵³ témoigne du début de la coopération entre ces anciens ennemis de la Guerre froide. L'Arctique est une réalité susceptible d'instaurer un rapprochement entre ces deux puissances circumpolaires :

[u]nder our newest initiative, we will collaborate bilaterally and with scientists internationally to establish a wildlife disease diagnostics laboratory in the Russian Far East. [...] On May 23, 2012, the United States of America and the Russian Federation celebrated 40 years of cooperation under the Agreement on Cooperation in the Field of Protection of the Environment and Natural Resources. [...] The United States and Russia cooperate to conserve and manage the shared Alaska-Chukotka polar bear population. [...] The United States is committed to working with Russia and other countries to address climate change, including through the United Nations Framework Convention on Climate Change and on emissions from the international aviation and maritime sectors at the International Civil Aviation Organization and the International Maritime Organization²⁵⁴.

Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage (2011)

Ce document vient nous rappeler la vision américaine sur elle-même en ce qui concerne les enjeux du Grand Nord :

[t]he United States is an Arctic nation with broad and fundamental interests in the Arctic region, where we seek to meet our national security needs, protect the environment, responsibly manage resources, account for indigenous communities, support scientific research, and strengthen international cooperation on a wide range of issues²⁵⁵.

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Government of the United States of America. « U.S.-Russia Cooperation on the Environment ». Fact Sheet, *U.S. Department of State, Bureau of European and Eurasian Affairs*, June 18, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/p/eur/rls/fs/193106.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*, 5.

Cette phrase en dit long sur le désir américain de réaffirmer son influence sur l'organisation de la coopération internationale en Arctique et la volonté d'une coopération quasi cosmopolitique est également exprimée : « the opening of the Arctic also presents opportunities to work collaboratively in multilateral forums to promote a balanced approach to improving human and environmental security in the region²⁵⁶. »

Au plan environnemental, il est question de « enhance scientific monitoring and research into local, regional, and global environmental issues²⁵⁷ » et de « protect the Arctic environment and conserve its biological resources (and) ensure that natural resource management and economic development in the region are environmentally sustainable²⁵⁸. »

4.2 La documentation internationale

La Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique (1996)

La déclaration d'Ottawa²⁵⁹ établit une coopération en recherche au sein du Conseil de l'Arctique:

Nous, les représentants des gouvernements du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la Suède et des États-Unis d'Amérique [...] prenant acte de [l'] importance de [...] la science et de la recherche sur l'Arctique pour la compréhension collective de l'Arctique circumpolaire²⁶⁰.

Le Conseil de l'Arctique, par la présente établi, se veut un lieu de débats de haut niveau visant [...] à diffuser des informations, à encourager l'éducation et à stimuler l'intérêt pour les problèmes de l'Arctique²⁶¹.

²⁵⁶ Government of the United States of America. « U.S.-Russia Cooperation on the Environment », 2.

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ *Ibid.*, 5.

²⁵⁹ Gouvernement du Canada. « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 19 septembre 1996, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ottdec-decott.aspx?lang=fra&redirect=true&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁶⁰ *Ibid.*, au préambule

²⁶¹ *Ibid.*, 1 d)

Le Conseil de l'Arctique, par la présente établi, se veut un lieu de débats de haut niveau visant [...] à superviser et coordonner les programmes institués en vertu de la SPEA relatifs aux Programmes d'évaluation et d'échantillonnage dans l'Arctique (MASC)²⁶².

Quant à la protection de l'environnement, elle est identifiée comme un « problème commun²⁶³ » et les États circumpolaires affirment leur « engagement en faveur de la protection de l'environnement de l'Arctique, notamment de la santé de ses écosystèmes, de la conservation de la biodiversité de la région et de la conservation et d'une exploitation durable des richesses naturelles²⁶⁴ » et s'engagent à superviser et coordonner les programmes [...] de conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA); de Protection des milieux marins de l'Arctique (PMMA)²⁶⁵ »

La Déclaration de Barrow

Signée par « les ministres représentant les huit États de l'Arctique, réunis à Barrow, en Alaska, aux États-Unis d'Amérique, pour la seconde réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique²⁶⁶ », cette déclaration souligne, en lien avec la recherche scientifique, « les progrès constants réalisés par l'Université de l'Arctique, soulignent le soutien administratif constant fourni par la Finlande à l'Université, et encouragent les États de l'Arctique et les autres partenaires concernés à contribuer à l'expansion du programme de base de l'Université²⁶⁷. »

Autrement, la quasi-totalité du document porte sur la coopération au sujet de la protection de l'environnement, jugée « essentielle pour s'attaquer à d'importantes questions circumpolaires »²⁶⁸ Ainsi, les États circumpolaires s'engagent « envers la protection de

²⁶² *Ibid*, art. 1 b)

²⁶³ Gouvernement du Canada. « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Op. Cit.*, art. 1

a)

²⁶⁴ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Barrow ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 13 octobre 2000, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/barrow.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012), au préambule.

²⁶⁵ *Ibid*, art. 1 b)

²⁶⁶ *Ibid*, au préambule

²⁶⁷ *Ibid*, art. 28.

²⁶⁸ *Ibid*, au préambule

l'environnement et le développement durable de la région de l'Arctique »²⁶⁹ Plus concrètement, ils « adoptent le Sustainable Development Framework Document du Conseil de l'Arctique, qui servira de fondement à une coopération permanente en vue du développement durable de l'Arctique, et déclarent que le Conseil de l'Arctique jouera un rôle majeur d'encouragement du développement durable dans l'ensemble de l'Arctique. »²⁷⁰, « Réaffirment l'engagement des États de l'Arctique à protéger l'environnement de l'Arctique et, par conséquent, approuvent et adoptent le Plan d'action pour éliminer la pollution dans l'Arctique (PAEPA) du Conseil de l'Arctique²⁷¹ », « adoptent l'Évaluation des incidences climatiques dans l'Arctique (EICA), un projet mené conjointement par le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA) et le Groupe de travail Conservation de la flore et de la faune arctiques (CFFA), en collaboration avec l'International Arctic Science Committee²⁷² », traitent de nombreux rapports d'organismes en place²⁷³ et « encouragent la prise de mesures pour réduire les risques de rejets radioactifs dans l'Arctique, et encouragent de plus les autres États que les États de l'Arctique à poursuivre leurs objectifs de réduction substantielle de ces rejets par les usines de retraitement²⁷⁴. » Une démonstration substantielle de la capacité de coopération circumpolaire en matière d'environnement.

La Déclaration d'Ilulissat (2008)

Cette déclaration signée par les cinq États riverains de l'Arctique réuni au Groenland²⁷⁵, sur la recherche scientifique, déclare que :

The five coastal states currently cooperate closely in the Arctic Ocean with each other and with other interested parties. This cooperation includes the collection of scientific

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Barrow », *Op. Cit.*, art. 1

²⁷¹ *Ibid.*, art. 12

²⁷² *Ibid.*, art. 3.

²⁷³ *Ibid.*, art. 9-11.

²⁷⁴ *Ibid.*, art. 17.

²⁷⁵ Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Ilulissat ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 28 mai 2008, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/northstrat-ilulissat-stratnord.aspx?lang=fra&view=d> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012).

data concerning the continental shelf, the protection of the marine environment and other scientific research²⁷⁶.

Concernant l'environnement, elle reconnaît que « climate change and the melting of ice have a potential impact on vulnerable ecosystems » et souligne que l'océan arctique est

a unique ecosystem, which the five coastal states have a stewardship role in protecting. Experience has shown how shipping disasters and subsequent pollution of the marine environment may cause irreversible disturbance of the ecological balance and major harm to the livelihoods of local inhabitants and indigenous communities²⁷⁷.

On y retrouve un engagement envers le régime international établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : « [w]e remain committed to this legal framework and to the orderly settlement of any possible overlapping claims [...]»²⁷⁸ » et une ouverture à la discussion internationale :

[w]e will take steps in accordance with international law both nationally and in cooperation among the five states and other interested parties to ensure the protection and preservation of the fragile marine environment of the Arctic Ocean. In this regard we intend to work together including through the International Maritime Organization to strengthen existing measures and develop new measures to improve the safety of maritime navigation and prevent or reduce the risk of ship-based pollution in the Arctic Ocean²⁷⁹.

Cependant, ces dernières sont tempérées, comme c'était souvent également le cas au niveau national, par le refus d'établir un régime international spécifique à l'Arctique : « We therefore see no need to develop a new comprehensive international legal regime to govern the Arctic Ocean²⁸⁰. »

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ « Déclaration d'Ilulissat », *Op. Cit.*

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ *Ibid.*

La Déclaration d'Inari (2002)

En matière de protection de l'environnement, cette déclaration signée par les huit États de l'Arctique, à Inari en Finlande ²⁸¹ réitère « l'engagement des gouvernements des États de l'Arctique [...] pour promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement dans la région de l'Arctique, en mettant l'accent sur le changement climatique, l'utilisation durable des ressources naturelles²⁸² » et considère « les caractéristiques particulières du milieu arctique comme un indicateur des incidences environnementales mondiales de certains phénomènes, tels que le changement climatique et la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance, et l'importance que cette information pourrait avoir sur le travail des forums internationaux²⁸³. » On y fait le point sur différents groupes de travail et projets²⁸⁴, autant de « gestes concrets favorisant la réduction de la pollution dans l'Arctique²⁸⁵. »

Bien qu'il y ait expression d'une volonté de progresser dans l'amélioration de l'atteinte d'objectifs communs :

nous déclarons que les États de l'Arctique, compte tenu de la nécessité intensifiée d'agir à l'échelle mondiale et régionale, continueront de collaborer étroitement dans le cadre de forums internationaux sur des questions de protection de l'environnement et de développement durable ayant une importance pour l'Arctique²⁸⁶.

Les engagements contraignants à court terme demeurent cependant très rares.

²⁸¹ Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Inari ». *Affaires étrangères et Commerce international*, 10 octobre 2002, en ligne : http://www.international.gc.ca/polaire/assets/pdfs/inari_Declaration-fr.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

²⁸² *Ibid.*, préambule

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ Notamment, le PCEA, le CFFA, le PSUPI, le GTDD et le Plan d'action pour éliminer la pollution dans l'Arctique. *Ibid.*, préambule, art. 7 et 8

²⁸⁵ *Ibid.*, art. 5

²⁸⁶ *Ibid.*, art. 9

La Déclaration d'Iqaluit (1998)

Cette déclaration, signée par les huit États de l'Arctique en 1998 à Iqaluit au Canada²⁸⁷ a essentiellement des visées environnementales et contient la réaffirmation de « l'engagement [...] de faire en sorte que nos programmes et nos politiques tiennent compte des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport de l'AMAP Arctic Pollution Issues - A State of the Arctic Environment Report, de nous efforcer encore davantage de restreindre et de réduire les émissions de contaminants dans l'environnement [et] de favoriser la coopération internationale²⁸⁸. »

La Déclaration de Reykjavik (2004)

La recherche scientifique est abordée dans cette déclaration signée par les huit États de l'Arctique, à Reykjavik en Islande²⁸⁹. Il y est mention d'« **accueillir** la déclaration de l'Assemblée des ministres de l'Éducation et des Sciences des États membres du Conseil de l'Arctique en date du 9 juin 2004 et **appuyer** l'établissement d'un dialogue aux niveaux opportuns de gouvernement afin de mieux définir la portée de la coopération en matière d'éducation et de recherche²⁹⁰ » et d'« **accueillir** les efforts mis par l'Université de l'Arctique en vue de sensibiliser aux circonstances naturelles et culturelles propres à l'Arctique et d'améliorer les connaissances à ce sujet²⁹¹ ».

En matière de protection de l'environnement, les États signataires prennent « acte de l'engagement des États bordés par l'Arctique à promouvoir le développement durable et la

²⁸⁷ Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Iqaluit ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 18 septembre 1998, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/dec_iqua_dec.aspx?lang=fra&view=d (consultée le 28 septembre 2012).

²⁸⁸ *Ibid.*, art. 15.

²⁸⁹ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Reykjavik ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 24 novembre 2004, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/reykjavik.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ *Ibid.*

protection de l'environnement de l'Arctique²⁹² » et reconnaissent que « le climat de l'Arctique est un élément essentiel du système climatique mondial et qu'il entraîne des conséquences pour l'ensemble de la planète²⁹³. » Ils y avalisent également divers projets environnementaux²⁹⁴.

Elle constitue également une ouverture à la discussion internationale, en insistant sur « l'importance des efforts de rayonnement faits par le Conseil de l'Arctique en vue de communiquer les questions d'importance pour l'Arctique à la collectivité mondiale et à d'autres intervenants régionaux »²⁹⁵ et en reconnaissant « l'importance de la Convention de Stockholm et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et les protocoles sur les polluants organiques rémanents et les métaux lourds pour améliorer la situation environnementale de l'Arctique relativement aux contaminants transportés sur une longue distance et **saluer** l'entrée en vigueur de ces ententes »²⁹⁶.

La Déclaration de Salekhard (2006)

Réunissant les huit pays de l'Arctique à Salekhard en Russie, cette déclaration²⁹⁷ presse « les États membres et autres entités de renforcer leurs efforts de recherche et de surveillance pour s'attaquer de façon globale au changement dans l'Arctique et favoriser la création d'un réseau d'observation de l'Arctique circumpolaire [...] »²⁹⁸ » en plus de souligner « les efforts conjoints du Conseil de l'Arctique et du Conseil des ministres des pays nordiques en vue d'instaurer un dialogue aux niveaux appropriés de gouvernement pour déterminer en

²⁹² Gouvernement du Canada. « Déclaration de Reykjavik », *Op. Cit.*

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ Notamment, le PSMMA. *Ibid.*

²⁹⁵ *Ibid.*

²⁹⁶ *Ibid.*

²⁹⁷ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Salekhard ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 26 octobre 2006, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/salekhard_declaration_2006.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

²⁹⁸ *Ibid.*

détail l'étendue de la coopération en matière d'éducation et de recherche²⁹⁹ » et « les efforts de l'Université de l'Arctique visant à renforcer les capacités humaines dans le Nord et à accroître la sensibilisation et la compréhension du milieu naturel et culturel de l'Arctique³⁰⁰. »

En terme de protection de l'environnement, elle reconnaît « que le climat de l'Arctique est un élément critique du système climatique planétaire, aux implications mondiales³⁰¹ » et « que la conservation de la diversité biologique est une condition essentielle à la protection de l'environnement et au développement durable, et au bien-être actuel et futur de la région arctique et de ses habitants, **appuyer** la surveillance à long terme de la biodiversité de l'Arctique afin de fournir aux responsables des politiques les informations dont ils ont besoin pour évaluer avec précision les impacts des changements environnementaux planétaires et des activités humaines liées au développement régional et à la croissance économique³⁰² », au surplus d'appuyer diverses initiatives³⁰³.

L'ouverture à la discussion internationale ménagée par cet instrument se limite cependant à « **noter** que les huit États de l'Arctique sont tous Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [...]»³⁰⁴ »

La Déclaration de Tromsø (2009)

Signée par les huit États de l'Arctique à Tromsø en Norvège, cette déclaration se limite à mettre de l'avant quelques initiatives de protection de l'environnement arctique³⁰⁵. Par contre, ici, aussi, au-delà d'un bilan et de l'encouragement de la poursuite de divers programmes et projets, il est difficile de trouver de réels engagements des états circumpolaires.

²⁹⁹ Gouvernement du Canada, « Déclaration de Salekhard », *Op. Cit.*

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ *Ibid.*

³⁰² *Ibid.*

³⁰³ Dont le PASCA et le PSBC. *Ibid.*

³⁰⁴ *Ibid.*

³⁰⁵ Dont le RPA et le CBMP. *Ibid.*

La Déclaration de Nuuk (2011)

Cette déclaration signée à Nuuk au Groenland en 2011 par les huit États de l'Arctique³⁰⁶ s'attarde sur diverses initiatives de protection de l'environnement³⁰⁷ et présente une ouverture à la coopération internationale en mentionnant le « commitment of all Arctic states to work together and with other countries to implement the agreements reached in Cancun by the time of the climate talks this year in Durban, South Africa [...]»³⁰⁸ » et en insistant sur « the completion as soon as possible of work at the International Maritime Organization to develop a mandatory polar code for ships³⁰⁹. » Elle réitère également, le support des nations arctiques à d'autres instruments internationaux tels que « the Stockholm Convention and the Persistent Organic Pollutants (POPs) and Heavy metals protocol of the UNECE Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution (LRTAP), and encourage countries to continue work to reduce emissions and sign, ratify and enhance the implementation of these Conventions and Protocols³¹⁰ », avec la particularité d'encourager leur mise en oeuvre.

Task force on Arctic Marine Oil Pollution Preparedness and Response

Cet instrument régional³¹¹ porte sur la préparation et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans l'Arctique, annoncé à Nuuk lors de la signature de la déclaration du même nom. Un exemple de coopération effective s'il est mené à terme, il pourrait s'avérer être une entente cruciale en terme de protection de l'environnement marin.

³⁰⁶ Arctic Council. « The Nuuk Declaration ». June 16, 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/5-declarations> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012).

³⁰⁷ Dont le PSUPI. *Ibid.*

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ Conseil de l'Arctique. « Negotiations in Helsinki on New Arctic Agreement on Marine Oil Pollution Response », en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/oceans/emergency-preparedness/570-negotiations-in-helsinki-on-new-arctic-agreement-on-marine-oil-pollution-response>, (consulté le 6 août 2012).

Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region (2010)

Concernant la pêche, et visant plus précisément à « collect and share data on new and emerging fisheries within their exclusive economic zones toward ensuring sustainable development of those fisheries and to work towards consistency of approaches and standards for managing transborder stocks³¹². » Cette conférence propose la coopération des États arctiques et une approche de protection commune d'une ressource outrepassant les frontières, « not only regionally but globally³¹³ ».

Conclusions de la présidence de la Conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat : aspects juridiques des sciences marines dans l'océan Arctique (2011)

Ce document³¹⁴ est manifestement une reconnaissance de défis communs en matière d'environnement. On souligne que « du fait que la nature n'accepte ni frontières juridiques ni distinctions, il faut instaurer une coopération interdisciplinaire entre les naturalistes et les juristes lors de tribunes [...]³¹⁵ » et qu'« il faut considérer la coopération scientifique internationale comme une question commune pour tout ce qui a trait à l'Arctique³¹⁶. »

³¹² European Union. « Conference Statement ». *Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region*, Brussels, 13-15 September 2010, en ligne : <http://www.arcticparl.org/files/Conference%20statement,%20Final%20draft%281%29.pdf> (consulté le 28 septembre 2012), point 5.

³¹³ *Ibid*, point 35

³¹⁴ Organisation des Nations Unies. « Conclusions de la présidence de la Conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat : aspects juridiques des sciences marines dans l'océan Arctique ». *Assemblée générale*, 65^e session, en annexe à la lettre datée du 18 juillet 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Berlin, 17-18 mars 2011, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/427/76/PDF/N1142776.pdf?OpenElement> (consulté le 28 septembre 2012).

³¹⁵ Organisation des Nations Unies. « Conclusions de la présidence de la Conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat : aspects juridiques des sciences marines dans l'océan Arctique », *Op. Cit.*, point 12.

³¹⁶ *Ibid*, point 14

Elle constitue également un appel très fort à la coopération :

l'accès est essentiel pour améliorer les conditions de la recherche scientifique marine. Il repose sur la confiance mutuelle. L'océan Arctique doit demeurer une zone de coopération et de collaborations internationales scientifiques fructueuses³¹⁷.

Cependant, le fait que l'on traite de « l'incertitude » liée à l'issue de la délimitation des plateaux continentaux et des « avis divergents » concernant l'exercice des droits des États côtiers sur ceux-ci³¹⁸ ou sur l'étendue du concept de patrimoine commun de l'humanité³¹⁹ laisse entrevoir un choc des idées. L'appel à une « confiance mutuelle » est en fait le plus suspect de tous, pourquoi l'invoquer sinon pour calmer une méfiance généralisée? Ce document facilite probablement la coopération en matière de recherches scientifiques en partie pour apaiser les frictions entre les États côtiers de l'Arctique et les autres, qui veulent tous une part de la recherche (les problèmes liés, par exemple, au réchauffement sont planétaires) et, sans le dire ouvertement, des ressources. Un certain parallèle est possible avec le cas des pêcheries dans la Convention sur le droit de la mer, où il a été décidé que les États non-côtiers et plus désavantagés recevraient une part du produit de la pêche dans les ZEE afin préserver la paix sociale. Il est en effet souvent difficile d'accepter que seuls quelques États puissent bénéficier de l'ouverture d'une nouvelle région, riche en ressources (en plus que l'on tend à ne pas se faire totalement confiance sur la préservation et gestion des ressources). D'ailleurs, ce contexte n'est certes pas étranger au fait de voir l'UE s'insinuer dans les questions arctiques, par le biais de ses membres qui sont des États circumpolaires. À l'autre extrême, les enjeux expliquent aussi férocité des États réellement circumpolaires à insister sur le fait que les questions arctiques sont absolument régionales (et le commentaire canadien récurrent sur le développement du Nord qui n'est pas un tournoi de hockey auquel tout le monde est invité). Donc, à l'image de bien des négociations internationales sur des régions potentiellement riches en ressources, comme la Zone ou la Lune, un régime de coopération est bien désiré, mais, le discours risque fort de changer lorsque de réelles opportunités de profit seront en jeu.

³¹⁷ *Ibid*, point 21

³¹⁸ *Ibid*, point 16

³¹⁹ *Ibid*, point 14

Chapitre V

L'EVOLUTION DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

L'Arctique est en grande partie inhospitalier même si, depuis des milliers d'années, des populations humaines y résident. Les pays scandinaves jouissent d'un climat un peu plus clément, notamment grâce aux courants océaniques du Gulf Stream et de la dérive Nord Atlantique. Mais, tout de même, la région du Nord demeure caractérisée par son isolement. Ainsi, de vastes régions arctiques du Canada, des États-Unis et de la Russie sont encore aujourd'hui peu développées. Le réchauffement de la planète fait maintenant miroiter l'exploitation des ressources, dont les hydrocarbures et les minéraux, ainsi que le développement de plusieurs secteurs économiques. En quoi consisteront exactement les opportunités liées à ce changement et les défis qui devront être relevés? Et quelle place sera accordée dans cette réflexion pour la protection des intérêts des habitants de l'Arctique, en particulier les populations autochtones?

5.1 La documentation internationale

La Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique (1996)

Le développement du territoire est assorti, dans cette déclaration, d'un engagement « en faveur du développement soutenu de la région arctique, notamment du développement économique »³²⁰ et « envers le bien-être des habitants de l'Arctique, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des liens particuliers entre les peuples indigènes, leurs communautés et l'Arctique, et leurs contributions uniques envers celui-ci³²¹ », ce qui constitue également une reconnaissance de la coexistence de cultures en Arctique. On reconnaît d'ailleurs « la précieuse contribution et l'appui de la Conférence circumpolaire inuit, du Saami Council, et de l'Association des minorités autochtones du Nord, de la Sibérie

³²⁰ « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Op. Cit.*, au préambule

³²¹ *Ibid.*

et des régions extrême-orientales de la Fédération de Russie au développement du Conseil de l'Arctique³²² » et une « catégorie des participants permanents est instituée pour rendre possible la participation active des représentants des indigènes de l'Arctique et la pleine consultation de ceux-ci dans le cadre du Conseil³²³ ». Car, pour résumer, « le Conseil de l'Arctique [...] se veut un lieu de débats de haut niveau visant à favoriser la coopération, la coordination et l'interaction entre les États de l'Arctique, avec la participation des communautés indigènes de l'Arctique et de ses autres habitants au regard des problèmes communs de l'Arctique³²⁴. »

La Déclaration de Barrow

Cette déclaration aborde la question du développement du territoire notamment avec des « les projets de tourisme culturel et d'écotourisme et le projet relatif aux pêches côtières du Programme de développement durable de l'Arctique³²⁵ ». On y reconnaît de surcroît la diversité culturelle en « soulignant le rôle fondamental que jouent les collectivités de l'Arctique et ses habitants autochtones à l'égard de tous les aspects de l'avenir de celui-ci³²⁶ ».

Des préoccupations concernant les effets de la pollution au mercure ou des polluants organiques persistants sur la santé sont par ailleurs soulevées, et, ce, dans une perspective internationale, par l'invitation aux pays arctiques à ratifier le Protocole sur les métaux lourds et le protocole sur les polluants organiques persistants de l'ONU³²⁷.

³²² « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Op. Cit.*, au préambule.

³²³ *Ibid*, art. 2

³²⁴ *Ibid*, art. 1 a)

³²⁵ *Ibid*, art. 6

³²⁶ *Ibid*, au préambule. Voir aussi l'art. 22

³²⁷ *Ibid*, art. 14

La Déclaration d'Ilulissat

Cette déclaration aborde le développement prochain du territoire arctique en ces termes : « [t]he increased use of Arctic waters for tourism, shipping, research and resource development also increases the risk of accidents and therefore the need to further strengthen search and rescue capabilities and capacity around the Arctic Ocean to ensure an appropriate response from states to any accident³²⁸ » et note également que « [t]he increased use of Arctic waters for tourism, shipping, research and resource development also increases the risk of accidents and therefore the need to further strengthen search and rescue capabilities and capacity around the Arctic Ocean to ensure an appropriate response from states to any accident³²⁹ ». Elle exprime également une préoccupation particulière quant aux peuples autochtones en soulignant : « [c]limate change and the melting of ice have a potential impact on [...] livelihoods of local inhabitants and indigenous communities »³³⁰.

La Déclaration d'Inari

En matière de développement du territoire, cette déclaration fait état d' « efforts fructueux du Conseil visant à accroître le tourisme écologique et culturel par la coopération circumpolaire au profit des collectivités locales. »³³¹ et souligne « l'importance de l'infrastructure, y compris le transport aérien, maritime et terrestre ainsi que les télécommunications modernes, dans le cadre des travaux réalisés pour améliorer le développement durable dans l'Arctique, considérant l'incidence considérable que le changement climatique pourrait avoir sur l'infrastructure dans l'Arctique; et nous convenons de chercher des moyens d'accroître les liens aériens dans l'Arctique et d'améliorer les services de transport maritime et de télécommunications dans la région arctique³³² ».

³²⁸ « Déclaration d'Ilulissat », *Op. Cit.*.

³²⁹ *Ibid.*

³³⁰ *Ibid.*

³³¹ « Déclaration d'Inari », *Op. Cit.*, art. 1

³³² *Ibid.*, art. 4

Il en émane un souci particulier pour les habitants du territoire : « nous reconnaissons l'incidence éventuelle de la mise en valeur des ressources pétrolières, gazières, métallurgiques et minérales dans de nombreuses régions de l'Arctique sur le niveau de vie des résidents locaux³³³ » et une reconnaissance leurs particularités culturelles qui commande « la nécessité de prêter une attention particulière à l'incidence de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources naturelles sur les sources traditionnelles de subsistance des peuples autochtones et de leurs collectivités³³⁴ ». La coopération internationale souhaitée dans la Déclaration de Barrow semble avoir porté fruit « nous constatons avec plaisir [...] l'adoption des protocoles d'Aarhus sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants (POP) ainsi que la Convention de Stockholm sur les POP, qui traite de l'Arctique en particulier; nous remarquons également que tous les États de l'Arctique et les pays observateurs ont signé cette convention³³⁵ ».

La Déclaration d'Iqualuit

En favorisant « l'application des lignes directrices pour l'exploitation en mer du pétrole et du gaz de l'Arctique³³⁶ », cette déclaration aborde le développement du territoire. Elle insiste cependant sur la « participation des collectivités autochtones et des autres habitants de l'Arctique³³⁷ » et sur l'« attention particulière aux propositions qui tiennent compte de l'importance pour le développement durable de l'Arctique des connaissances traditionnelles et autochtones et du point de vue des collectivités autochtones³³⁸ », ce qui est facilité par le statut de membres permanents des communautés autochtones dans le Conseil de l'Arctique.

³³³ « Déclaration d'Inari », *Op. Cit.*, art. 7

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ *Ibid.*, art. 5

³³⁶ « Déclaration d'Iqualuit », *Op. Cit.*, art. 26

³³⁷ *Ibid.*, préambule

³³⁸ *Ibid.*, art. 10

La Déclaration de Reykjavik

Reconnaissant la coexistence de différentes cultures sur le territoire arctique, la déclaration souligne le « rôle vital des résidents de l'Arctique, y compris les peuples autochtones et les collectivités locales, dans le développement durable de l'Arctique, compte tenu des répercussions possibles du développement sur les sources traditionnelles de leurs moyens de subsistance³³⁹ » et appuie le « maintien de la coopération avec les peuples autochtones de l'Arctique, l'utilisation de leur connaissance traditionnelle de la flore et de la faune et les efforts en vue de la surveillance communautaire des ressources biologiques de l'Arctique³⁴⁰ ». Son application est étendue au-delà des nations arctiques en raison d'une coopération accrue avec les organismes régionaux, notamment le Conseil des ministres des pays nordiques, le Conseil euro-arctique de la mer de Barrents (CEAMB), le Conseil des États de la mer Baltique et le Forum nordique³⁴¹ ».

La Déclaration de Salekhard

Cette déclaration traite du développement du territoire pour « **constater avec plaisir** l'accroissement de la coopération dans le domaine de l'énergie [...]»³⁴², notamment des hydrocarbures, et promeut « le développement et l'utilisation de technologies et de méthodes de travail qui améliorent la capacité d'intervention en cas d'accidents impliquant des substances de ce genre³⁴³ ». Elle reconnaît également explicitement la « la diversité culturelle de l'Arctique représentée par plus de 40 peuples, cultures et langues différents³⁴⁴ » et la contribution constante des savoirs autochtones et traditionnels aux travaux de recherche et à la culture dans l'Arctique. On y souligne « l'importance d'accroître le bien-être et d'éradiquer la pauvreté chez les peuples autochtones et autres résidents de l'Arctique, ainsi que la nécessité de les inclure dans la prise de décision concernant la planification et la mise en

³³⁹ « Déclaration de Reykjavik », Op. Cit.

³⁴⁰ *Ibid.*

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² *Ibid.*

³⁴³ *Ibid.*

³⁴⁴ *Ibid.*

œuvre des politiques³⁴⁵ », en encourageant « les États membres et autres parties à appuyer la diversité culturelle de l'Arctique³⁴⁶ ».

La Déclaration de Tromsø

Le développement du territoire y est abordé en reconnaissant « the new opportunities for and challenges of economic development in the Arctic³⁴⁷ » et que « the potential for energy efficiency and extended use of renewable energy sources offer unique development opportunities in the Arctic region on a sustainable basis »³⁴⁸. Elle invite cependant à la prudence : « minimizing the risks of increased human activity³⁴⁹ » et encourage les membres du Conseil de l'Arctique en contrer les impacts par une bonne observance de normes internationales issues de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, de l'OMI et, même : « [u]rge Member States to apply the precautionary approach and polluter-pays principle as reflected in Principles 15 and 16 of the Rio Declaration, respectively, and conduct risk and environmental impact assessments for the exploration, development, transport and storage of oil, and enact and/or enforce appropriate laws and controls³⁵⁰ ». Elle souligne également l'importance de l'implication des peuples autochtones.

Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region

Quant au développement du territoire, cette déclaration mentionne l'importance de « connect the science community and the business sector in order to use the results from polar research to create new jobs in the Arctic region, particularly for those already living

³⁴⁵ « Déclaration de Reykjavik », *Op. Cit.*

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ « Déclaration de Tromsø », *Op. Cit.*

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ *Ibid.*

there³⁵¹ » et place les développements économiques sous l'angle des impacts sociaux³⁵². Le tout en collaboration avec les communautés autochtones³⁵³.

Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon

Ce document met l'accent sur la situation des autochtones dans le contexte du développement du territoire nordique et en arrive, globalement à la conclusion que :

[e]n effet, nombre d'entre eux ont vu leurs efforts visant à garantir leurs droits fondamentaux collectifs couronnés de succès et sont désormais incontestablement confortés dans leur rôle et leur responsabilité absolue pour ce qui est de ces droits et peuvent donc prendre part directement à tous les régimes, mécanismes et questions touchant leur vie, leurs terres, leurs territoires et leurs ressources³⁵⁴.

On souligne notamment, trois mécanismes participatifs dont le seul qui soit véritablement étendu sur toute la région circumpolaire est le Conseil de l'Arctique³⁵⁵. Les conclusions tendent à prendre la forme d'une autocongratulation sur la question autochtone³⁵⁶, par pays. Cependant, les recommandations³⁵⁷ font clairement ressortir qu'il y a beaucoup de chemin à faire quant à la reconnaissance de l'autodétermination des peuples autochtones et leur participation dans les processus décisionnels. Notamment, quand on mentionne dans les conclusions que :

³⁵¹ « Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region », *Op. Cit.*, point 15

³⁵² « Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region », *Op. Cit.*, point 23

³⁵³ *Ibid.*, point 36

³⁵⁴ Organisation des Nations Unies. « Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon ». *Conseil économique et social, Instance permanente sur les questions autochtones*, 11^e session, New York, 7-18 mai 2012, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/250/15/PDF/N1225015.pdf?OpenElement> (consultée le 28 septembre 2012), par. 5

³⁵⁵ *Ibid.*, par 43-52

³⁵⁶ *Ibid.* Par exemple, les par. 53 à 55 félicitent le Canada pour la place accordée aux autochtones dans diverses conventions.

³⁵⁷ *Ibid.*, par. 58 et suivants.

[l]e rassemblement des peuples autochtones de l'Arctique au sein du Conseil de l'Arctique permet de mener à bien des consultations et un dialogue approfondis, et de mettre en place un partenariat entre les États de la zone arctique et les « participants permanents » et un processus de décision consensuel³⁵⁸.

C'est pour mieux mettre le doigt sur le problème majeur dans les recommandations subséquentes :

[a]u sein du Conseil de l'Arctique, les États membres du « Groupe des 8 » et du « Groupe des 5 » sont instamment appelés à réexaminer et à réévaluer le rôle des participants permanents, en leur accordant le statut de membres votants à part entière au lieu du simple statut consultatif qu'ils ont actuellement³⁵⁹.

Fait notable, il y est souligné l'absence de coopération en matière de sécurité militaire dans l'Arctique en dehors des alliances traditionnelles préétablies, ce qui ressort d'ailleurs de l'ensemble des documents traitant de l'Arctique. Il est en effet plus aisé de produire un flot de déclarations qui sont essentiellement des vœux pieux en matière d'environnement et de saine exploitation que de se pencher sur ce moment de vérité de la coopération arctique qui n'est pas encore en vue. Dans le contexte de chacun pour-soi étatique, les peuples autochtones – entités dans une entité, qui se débattent pour une souveraineté avec les résultats qu'on connaît – n'ont pas la part facile :

Le « Groupe des 8 » États de l'Arctique est également vivement encouragé à envisager l'inclusion des questions de développement, de défense et de sécurité dans le travail et les réflexions du Conseil de l'Arctique, afin d'aborder l'éventail complet des droits politiques, économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, en mettant l'accent sur l'interdépendance et l'indivisibilité de ces questions³⁶⁰.

5.2 Les politiques nationales sur l'Arctique

En matière de développement économique et social, les politiques nationales sur le Nord des États sélectionnés se ressemblent à s'y méprendre, tant quant aux intentions qu'aux énoncés de coopération environnementale et scientifique. Chacun des pays annonce ses

³⁵⁸ *Ibid.*, par. 58

³⁵⁹ « Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon », *Op. Cit.*, par. 72

³⁶⁰ *Ibid.*, par. 73

diverses réalisations et ses futurs projets, toujours insufflés des grands principes retrouvés également dans les traités internationaux. Mais, en termes d'application interne des objectifs ressortant de la coopération circumpolaire, il est à noter que de grandes disparités se remarquent d'un État à l'autre. La coopération pourrait donc contribuer à mettre sur pieds des politiques plus uniformes. Entretemps, l'état actuel de la coopération circumpolaire visant la santé, la culture et le développement économique ne parvient pas à convaincre. Il est donc possible d'affirmer qu'il existe un certain régime international autour de valeurs et de principes communs en ce qui a trait aux grands énoncés « d'orientation nationale », mais que dans les faits, les États circumpolaires sont encore loin d'un régime international global et transcendant aux conséquences concrètes sur leur législation interne et donc sur le terrain.

Chapitre VI

L'ÉVOLUTION DE LA COOPÉRATION SÉCURITAIRE CIVILE ET MILITAIRE

Il est primordial de spécifier d'entrée de jeu que : « le Conseil de l'Arctique n'est pas saisi des questions intéressant la sécurité militaire³⁶¹ ». Bien entendu, la notion de sécurité d'une population est très large et comprend notamment la sécurité environnementale, économique et culturelle dont nous avons traité précédemment et qui font l'objet de coopération circumpolaire. Il est donc ici question des domaines sécuritaires plus classiques que sont la sécurité publique et militaire. Mais cette sécurité, en Arctique, présente toutefois pour les États une dimension non traditionnelle des menaces ainsi qu'une grande part d'inconnu. Les défis de coordination entre les capacités militaires et civiles n'en sont que plus complexes et primordiaux :

[p]our remédier aux problèmes complexes qu'implique l'environnement de la sécurité future il faudra mettre à contribution tous les leviers de la puissance nationale; l'atteinte des objectifs nécessitera la participation ainsi que la coopération des équipes de défenses alliées, d'autres ministères, d'entreprises privées et, le cas échéant, d'organisations non gouvernementales, selon une démarche appelée par les alliées « approche exhaustive ». Au niveau institutionnel, un certain nombre d'organisations devront se doter d'une vision commune intégrée portant entre autres sur les moyens de gouvernances, les règles de politiques et les mécanismes légaux indispensables pour accroître les synergies entre des entités coopératrices essayant de trouver des solutions à des situations complexes³⁶².

Cette réalité s'applique à tous les pays arctiques. La géographie extrême et changeante, le climat difficile et imprévisible, l'isolement et les immenses distances à parcourir ou encore la quasi-inexistence d'infrastructures présentent des défis colossaux. Chacun des États arctiques doit faire face à ces défis et ils devront se résoudre à le faire en coopération, avec tous les défis techniques et sociaux que cela représente, au fur et à mesure que l'activité et la présence humaine s'accroîtront en Arctique. Il suffit de penser à la surveillance d'un tel territoire ou aux périls de la navigation arctique, de la gestion des risques d'industries telles que les mines, les pipelines et les plateformes sur mer et des défis sociaux préexistants des communautés

³⁶¹ « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Op. Cit.*, art. 1. a)

³⁶² Défense nationale de Canada. « L'environnement de la sécurité future 2008-2030, partie 1 : tendances actuelles et émergentes », *Op. Cit.*, 7.

nordiques pour entrevoir l'ampleur et l'unicité de ce défi. Et pour se convaincre que rien ne pourra être entrepris autrement qu'à l'échelle régionale.

Que ce soit en Arctique ou ailleurs, la cosmopolitisation du monde influence la stratégie prévisionnelle du domaine militaire. Nous pouvons le constater dans l'extrait suivant tiré de l'analyse de l'environnement de la sécurité 2008-2030 des Forces canadiennes :

[L]e terme « mondialisation » désigne la connectivité et l'interdépendance croissante à laquelle on assiste actuellement, qui transcendent les sphères sociales, économiques et politiques. Ce phénomène n'est pas nouveau; toutefois, la vague actuelle de mondialisation se déroule à une vitesse et avec des effets sans précédent. Les progrès rapides des technologies de télécommunication et de transport ont eu pour conséquence de bousculer et de comprimer notre perception traditionnelle du temps et de l'espace, si bien que les interactions se produisent virtuellement en temps réel et vont au-delà des barrières culturelles. Ce courant a entraîné un impact majeur sur les transactions économiques quotidiennes et grandement accéléré l'intégration des marchés mondiaux. Il en a résulté une érosion des frontières politiques traditionnelles, ce qui par ricochet facilite la circulation des produits et services, des capitaux, des personnes, et par-dessus tout, des idées³⁶³.

Pourtant, nous n'observons pas, du côté des Forces canadiennes, de changements de paradigme dans la réflexion sur la stratégie à adopter :

Déduction 12 : À mesure que les conséquences des changements climatiques planétaires se feront sentir, les FC devront revoir l'efficacité des systèmes, des capacités et des plateformes militaires utilisés dans des conditions environnementales extrêmes. L'accès accru à la région arctique qui en découle aura des répercussions sur la souveraineté, la sécurité et l'environnement de notre pays, de sorte que les FC devront y assurer une plus grande présence³⁶⁴.

Bien que la coopération internationale ne soit en rien compromise par ce genre d'objectif, nous constatons tout de même qu'elle n'est pas évoquée comme faisant partie intégrante du processus de prises de décisions. Les forces militaires envisagent d'un côté des stratégies militaires visant à contrer de nouvelles menaces, mais, de l'autre, continuent paradoxalement

³⁶³ « L'environnement de la sécurité future 2008-2030, partie 1 : tendances actuelles et émergentes », *Op. Cit.*, 9-10.

³⁶⁴ *Ibid*, 44.

à les aborder dans une vision étatocentrée de leur rôle. Outils ultimes de l'application du pouvoir, il est très aisé de comprendre pourquoi ce domaine est très rarement l'objet d'un régime de coopération internationale.

La sécurité militaire et civile en Arctique doivent à notre avis être abordées dans la logique de la sécurité humaine. Un territoire si hostile, en plein bouleversement, abritant des populations parfois extrêmement pauvres et qui risque fort de connaître une exploitation intensive de ses ressources naturelles doit voir ses enjeux de sécurités civiles et militaires être analysés de manière à intégrer les aspects sociaux qui seront au cœur des défis à relever pour les autorités militaires et de protection civile.

6.1 La documentation internationale

La Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique (1996)

La sécurité civile qui y est abordée en est une faisant place au « développement [...] social, de conditions de santé améliorées et du bien-être culturel³⁶⁵ » et à la préparation aux situations d'urgence³⁶⁶. Nous constatons une fois de plus l'évitement pratiqué par les États afin d'éviter d'incorporer les questions militaires aux accords de coopération circumpolaire.

La Déclaration de Barrow

Cette déclaration traite brièvement d'initiatives « visant les enfants et les adolescents de l'Arctique [et] la télémédecine dans l'Arctique³⁶⁷ ». Ce qui nous démontre une certaine prise de conscience des États en ce qui a trait aux défis sociaux dans un contexte d'isolement territorial, d'éloignement des grands centres équipés pour la médecine de pointe et les difficultés posées par les conditions climatiques. Les autorités étatiques semblent rechercher

³⁶⁵ « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Op. Cit.*, au préambule

³⁶⁶ *Ibid.*, PPSUPI, art. 1 b)

³⁶⁷ « Déclaration de Barrow », *Op. Cit.*, art. 6

dans la coopération un plus grand éventail d'idées et d'opportunités de solutions efficaces face à ces défis intrinsèquement reliés entre eux.

La Déclaration d'Ilulissat

La sécurité civile y est abordée sous l'angle de la recherche et du sauvetage.³⁶⁸ Les États circumpolaires démontrent qu'ils accordent une grande importance à cet aspect primordial de la sécurité civile en Arctique. Soulignons aussi l'importance des capacités opérationnelles militaires dans le cadre de bien des opérations de sauvetage en Arctique.

La Déclaration d'Inari

Cette déclaration souligne « le besoin urgent de prendre des mesures contre toute forme de violence faite aux femmes dans l'Arctique, et nous encourageons les efforts visant à briser le silence à cet égard³⁶⁹ » et encourage

la coopération soutenue à l'égard des questions de santé, notamment pour ce qui est d'évaluer les liens existant entre la pollution et la santé, d'échanger de l'information sur l'incidence des maladies infectieuses et d'évaluer la télémédecine comme moyen de résoudre le problème des longues distances, et nous favorisons les nouvelles initiatives portant sur les répercussions de la violence familiale sur la santé des femmes, l'échange d'information sur la promotion de styles de vie plus sains et le rôle de l'éducation et de la formation dans l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes³⁷⁰.

La Déclaration d'Iqualuit

Cette déclaration établit « le Programme de développement durable et [...] les propositions en matière de développement durable faites par les États de l'Arctique et les Participants permanents à l'égard des enfants et des adolescents, de la santé, de la télémédecine [...] du transfert de technologie pour améliorer les systèmes sanitaires de l'Arctique et des stratégies de développement durable nationales³⁷¹ », essentiel à la sécurité

³⁶⁸ « Déclaration d'Ilulissat », *Op. Cit.*

³⁶⁹ « Déclaration d'Inari », *Op. Cit.*, art. 2

³⁷⁰ *Ibid.*, art. 3

³⁷¹ « Déclaration d'Iqualuit », *Op. Cit.*, art. 7

civile des populations éloignées des hôpitaux de pointe et qui favorise « l'évaluation des activités de navigation actuelles et éventuelles en vue de déterminer, le cas échéant, quelles mesures additionnelles visant la navigation dans l'Arctique sont requises, notamment la préparation d'un Code international de sécurité des navires naviguant dans les eaux polaires (Code polaire) sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI)³⁷² ».

La Déclaration de Reykjavik

Cette déclaration insiste sur la « nécessité d'améliorer les conditions d'existence, de promouvoir les possibilités économiques et de consolider les collectivités de l'Arctique dans le cadre de mesures comme le renforcement des capacités, l'éducation et la recherche »³⁷³ et traite d'« activités d'appui à la santé des êtres humains, particulièrement les travaux en télémédecine, le système de Surveillance internationale circumpolaire des maladies infectieuses, le Programme de santé pour les enfants et les jeunes³⁷⁴ ».

La Déclaration de Salekhard

La déclaration de Salekhard nous démontre la volonté des États signataires de développer des réseaux sociaux afin de créer une réelle toile de contacts entre les communautés de l'Arctique et d'ainsi maximiser le foisonnement culturel, scientifique et économique dans le but d'assurer à leurs différentes communautés un filet social transnational d'échange d'idées et de moyens face aux changements arctiques et d'ainsi consolidé la base de la société afin de lui permettre de développer les outils essentiels à sa sécurité.

[p]rier les HRA et les groupes de travail du CA de continuer à développer et mettre en oeuvre des projets de coopération, selon le cas, en vue d'accroître la capacité des résidents autochtones et autres de l'Arctique de s'adapter aux changements

³⁷² *Ibid.*, art. 26

³⁷³ « Déclaration de Reykjavik », *Op. Cit.*,

³⁷⁴ *Ibid.*

environnementaux, économiques et sociaux et de leur permettre de tirer profit des résultats des recherches scientifiques³⁷⁵.

En effet, la première étape pour réussir une adaptation c'est de

[r]econnaître que des changements rapides touchant l'Arctique peuvent avoir des impacts sociaux, culturels et économiques importants sur les conditions de vie des résidents de l'Arctique³⁷⁶.

Une fois les impacts des changements reconnus, il est essentiel de

[s]ouligner la nécessité d'améliorer les conditions de vie, de promouvoir les possibilités économiques dans l'Arctique et de consolider les communautés de l'Arctique au moyen de mesures telles que le renforcement des capacités, l'éducation et la recherche³⁷⁷.

Les États circumpolaires réalisent aussi qu'il est fondamental d'

[a]ccueillir l'importance accrue accordée à la santé humaine dans l'Arctique par la formation d'un groupe de projets liés à la santé, et **appuyer** les actions nécessaires pour créer des synergies et des orientations stratégiques en matière de santé humaine dans l'Arctique³⁷⁸.

Car en effet, la santé humaine est plus que fondamentale dans la réussite d'une société face aux changements et aux menaces de toutes sortes.

La Déclaration de Tromsø

En prévision de multiples défis et menaces qui se dressent sur le chemin des peuples de l'Arctique, les dirigeants sont d'accord pour

[a]pprove the establishment of a task force to develop and complete negotiation by the next Ministerial meeting in 2011 of an international instrument on cooperation on search and rescue operations in the Arctic³⁷⁹.

³⁷⁵ « Déclaration de Salekhard », *Op. Cit.*

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ *Ibid.*

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ « Déclaration de Tromsø », *Op. Cit.*

En plus d'être d'accord sur la nécessité de coopérer en matière de recherche et sauvetage, les États réalisent et réaffirment l'importance de coopérer à l'amélioration de la santé humaine avec le travail d'expert de partout sur ces questions.

Acknowledge the increased focus on human health in the work of the Arctic Council, including the establishment of the new Arctic Human Health Experts Group under the Sustainable Development program, and welcome the continuation of activities into the Danish Chairmanship of the Arctic Council³⁸⁰.

Aussi, nous constatons que certains défis et menaces forcent les États à reconnaître que les frontières étatiques ne s'appliquent pas.

Note the human health impact from transboundary pollution and the need to promote, among Arctic populations, healthy diets and breast feeding through appropriate dietary advice and communication of risk³⁸¹.

Comme quoi, il est primordial pour une population d'être en bonne santé physique et sociale pour affronter le plus efficacement possible l'avenir.

La Déclaration de Nuuk

Il s'agit ici d'une des déclarations les plus importantes concernant la coopération en matière de sécurité publique pour la région arctique. Les États circumpolaires démontrent ici ce qui est pressant et prioritaire pour eux avec l'

Announce the Agreement on Cooperation in Aeronautical and Maritime Search and Rescue in the Arctic, as the first legally binding agreement negotiated under the auspices of the Arctic Council³⁸²

Étant donné le développement de l'activité économique à venir en Arctique et, par le fait même, l'augmentation du transport de marchandises et des gens venus de partout, les autorités étatiques ont clairement voulu jeter les bases d'un système efficace de sécurité

³⁸⁰ « Déclaration de Tromsø », *Op. Cit.*

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² « Déclaration de Nuuk », *Op. Cit.*

publique dans le contexte extrême de l'Arctique. Il ressort aussi de cette déclaration que les autorités étatiques ont le désir de rassurer les acteurs économiques souhaitant potentiellement développer des activités lucratives dans le Grand Nord.

Note the need for a comprehensive overview of human development in the Arctic and call for an assessment of the current state of human development in the Arctic and its relationship with climate change and other factors affecting Arctic communities. [...] Recognize the important role of the Agreement on Cooperation on Aeronautical and Maritime Search and Rescue in the Arctic for safe transport and enhancing cooperation in assisting people in distress in the Arctic³⁸³.

Il est très important de souligner ici qu'il s'agit du premier accord juridiquement contraignant signé dans le cadre du Conseil de l'Arctique :

[a]nnounce the Agreement on Cooperation in Aeronautical and Maritime Search and Rescue in the Arctic, as the first legally binding agreement negotiated under the auspices of the Arctic Council³⁸⁴.

Task Force on Search and Rescue

Outil essentiel pour assurer une sécurité civile minimale en Arctique, cet accord signé en 2011 est le premier légalement contraignant signé dans le cadre du Conseil de l'Arctique :

[i]n the Nuuk declaration, the ministers recognized "the important role of the Agreement on Cooperation on Aeronautical and Maritime Search and Rescue in the Arctic for safe transport and enhancing cooperation in assisting people in distress in the Arctic". [...] For each Party, the Agreement defines an area of the Arctic in which it will have lead responsibility in organizing responses to search and rescue incidents. The Agreement also commits Parties to provide appropriate assistance in the event of such an incident and to take other steps address growing search and rescue needs in the Arctic region.[...] The Agreement is the first legally binding instrument negotiated under the auspices of the Arctic Council. It also represents the first legally binding agreement on any topic ever negotiated among all the eight Arctic states. The signature of the Agreement in Nuuk demonstrates the commitment of those states to enhance their cooperation in addressing emerging issues in the Arctic region³⁸⁵.

³⁸³ « Déclaration de Nuuk », *Op. Cit.*

³⁸⁴ *Ibid.*

³⁸⁵ « Task Force on Search and Rescue », *Op. Cit.*

Le devoir d'assistance à une personne dans le besoin est une valeur fondamentale et reconnue comme une obligation en milieu hostile. Cette valeur commune est à l'origine de ce premier accord international circumpolaire légalement contraignant et signé par les huit États circumpolaires.

Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique

Le présent accord a pour objet de renforcer la coopération et la coordination en matière de recherche et de sauvetage maritimes et aéronautiques dans l'Arctique³⁸⁶.

Il fait suite à la « Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, ci-après désignée « la Convention SAR », et à la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944, ci-après désignée « la Convention de Chicago »³⁸⁷ ».

La division des régions de recherche et de sauvetage en « zones » pourrait être considérée comme un frein à une certaine coopération³⁸⁸, surtout qu'une permission de pénétrer sur le territoire d'une autre partie est nécessaire³⁸⁹, mais rappelons que l'aide est obligatoire suite à une demande d'une autre partie.

6.2 Documents Nationaux

Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage

³⁸⁶ Arctic Council. « Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique », 18 août 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/20-main-documents-from-nuuk> (consulté le 28 septembre 2012), art. 2. Les détails de la coopération se trouvent aux art. 6-9.

³⁸⁷ *Ibid*, préambule.

³⁸⁸ *Ibid*, art. 2 (2)

³⁸⁹ *Ibid*, art. 8.

Ce document américain est un exemple des volontés militaires d'une puissance arctique. Il exprime les craintes et les aspirations américaines en ce qui concerne les changements à venir en Arctique.

The United States needs assured Arctic access to support national interests in the Arctic. This access can be provided by a variety of proven capabilities, including submarines and aircraft, but only U.S.-flagged ice-capable ships provide visible U.S. sovereign maritime presence throughout the Arctic region. This need could potentially be met by either icebreakers or ice-strengthened surface vessels, none of which are in the U.S. Navy current surface combatant inventory, but which do exist in U.S. Coast Guard's inventory in limited numbers. [...] The harsh Arctic environment and polar icecap have long enhanced U.S. security by acting as a significant physical barrier to access to the U.S. homeland from the north, but the changing climate is allowing greater access to the region. [...] Meet national security and homeland security needs relevant to the Arctic region³⁹⁰

Il y est souligné que les États-Unis désirent que l'Arctique soit une région stable permettant une exploitation maximale des ressources.

As an Arctic nation, the United States has a range of enduring interests in the Arctic region. These can be summarized as the desired strategic end-state for the Arctic: a stable and secure region where U.S. national interests are safeguarded and the U.S. homeland is protected. [...] Search and Rescue (SAR) et Humanitarian Assistance/Disaster Response/Defense Support of Civil Authorities [...] Department of Defense operations in the Arctic have been reduced since the Cold War with the exception of submarine operations and, to a lesser extent, aviation operations. Consequently, the safety and effectiveness of some newer systems and platforms are relatively untested in an Arctic environment.³⁹¹

Les premières citations de presque tous les sujets incluent cet engagement : « [i]nvolve the Arctic's indigenous communities in decisions that affect them »³⁹². Soulignons que, selon cette formulation, c'est le gouvernement américain qui juge si une situation affecte les premières nations.

³⁹⁰ Government of the United States of America. « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage ». *Department of Defense*, May 2011, <http://www.defense.gov/pubs/pdfs/Tab A Arctic Report Public.pdf> (consultée le 28 septembre 2012), 3, 6 et 5.

³⁹¹ *Ibid*, 8, 14 et 19.

³⁹² *Ibid*.

Selon ce rapport américain, le Conseil de l'Arctique est perçu comme une plateforme qui met en place les bases d'un accord régional aux capacités multiples. Allant de la résolution de conflits à la planification du développement économique en passant par la recherche et sauvetage.

All five littoral nations (United States, Russian Federation, Canada, Norway, and Denmark on behalf of Greenland) have already established the groundwork of common approaches to managing the region within the framework of the UN Convention on the Law of the Sea, the International Maritime Organization (IMO), the Arctic Council, and other international forums. All of the Arctic states (the five littoral nations plus Iceland, Sweden, and Finland) have shown through their participation in the Arctic Council, the Barents Euro-Arctic Council, the IMO, and other international organizations a willingness and ability to manage and resolve disputes through established international diplomatic mechanisms³⁹³.

Il y est aussi souligné l'importance de la relation historique, géographique et privilégiée entre le Canada et les États-Unis et combien cette alliance peut jouer un rôle central pour la sécurité de l'Arctique.

The North American Aerospace Defense Command (NORAD) is a bi-national U.S. and Canadian command established in 1958. NORAD's missions include aerospace warning and control and maritime warning for threats against the United States and Canada. By virtue of the command's forward presence and operational posture in Alaska and Canada, NORAD will continue to play a significant role in DoD's ability to meet national security challenges in the Arctic. NORAD also embodies the unique and enduring partnership between the United States and Canada in defense cooperation—a partnership that will prove vital in the Arctic. [...] It also reiterated DoD's strong support for accession to the United Nations Convention on the Law of the Sea (LOS Convention) to protect U.S. interests worldwide and to support cooperative engagement in the Arctic³⁹⁴.

On perçoit bien par contre, une certaine dose de volonté unilatérale : « Sur la liberté des mers qui leur tient à coeur... et visant surtout le passage du NO : the United States is « prepared to operate either independently or in conjunction with other states to safeguard these interests³⁹⁵ ». Ce qui réaffirme haut et fort la volonté américaine de toujours se garder la possibilité d'agir unilatéralement et par tous les moyens s'ils jugent leurs intérêts nationaux menacés.

³⁹³ « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage », *Op. Cit.*, 10.

³⁹⁴ *Ibid*, 15 et 8.

³⁹⁵ *Ibid*, 7.

Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique

Malgré l'absence de coopération militaire concertée entre tous les États circumpolaires, on peut observer des exemples nationaux de mise en œuvre d'intentions et de nouvelles capacités militaires nordiques qui vont dans le sens des objectifs fixés par le Conseil de l'Arctique.

Le gouvernement du Canada a aussi promis une surveillance améliorée et une présence militaire accrue dans les eaux arctiques canadiennes [et] la création d'un Centre d'instruction des Forces canadiennes dans l'Arctique, à Resolute Bay, au Nunavut, qui est désormais une réalité³⁹⁶.

Ceci démontre l'intention sérieuse du Canada de respecter ses engagements internationaux en matière de sécurisation des zones sous sa responsabilité en développant toutes les capacités nécessaires à son contrôle. Toujours dans cet esprit de sécurisation, il annonce aussi la participation des habitants du Nord à ce développement avec :

le renforcement, en voie de réalisation, des effectifs et des capacités des Rangers canadiens, dont le nombre passera à 900 membres, qui disposeront d'uniformes, d'armes et de véhicules de transport améliorés et modernes³⁹⁷.

Le gouvernement canadien annonce aussi la construction d'installation permettant le développement d'activités économiques de grandes envergures.

l'aménagement d'un port en eau profonde dans l'Arctique et d'une installation de ravitaillement en carburant à Nanisivik, au Nunavut. Les travaux devraient commencer en 2011, de sorte que ces équipements devraient avoir une capacité opérationnelle partielle en 2012 et être pleinement opérationnels en 2015. [...] Un nouveau brise-glace de classe polaire, à la fine pointe de la technologie, est en voie de construction. [...] Les Forces canadiennes, dans le cadre de leur mandat, patrouillent fréquemment l'Arctique. Des exercices tels que l'opération Nanook assurent la visibilité de la présence canadienne dans la région. [...] Grâce à l'acquisition de nouveaux navires capables de patrouiller au large des côtes arctiques, la marine canadienne pourra se déployer sur les trois océans qui bordent le Canada, afin d'y mener des activités de surveillance, de recherche et de sauvetage. Elle pourra aussi apporter un soutien à la Gendarmerie royale

³⁹⁶ « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Op. Cit.*

³⁹⁷ *Ibid.*

du Canada, à la Garde côtière canadienne ainsi qu'à d'autres ministères et organismes gouvernementaux³⁹⁸.

Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique

Lorsque le ministre affirme que :

Ce gouvernement a veillé à ce que nos forces armées disposent des outils, de la préparation et du personnel nécessaires pour continuer à relever avec énergie tous les défis relatifs à la souveraineté du Canada.[...] Nous effectuons de nouveaux investissements ciblés, tels des navires de patrouille, un nouveau type de brise-glace polaire, des renforts à nos Rangers canadiens, et une surveillance accrue de notre espace aérien et maritime³⁹⁹.

Il annonce encore une fois des mesures essentielles au développement du Nord. Mais, en faisant référence à la défense de la souveraineté, il emploie un discours qui s'adresse au patriotisme des citoyens canadiens, tout en envoyant un message de fermeté qui peut même être interprété comme l'affirmation d'une potentielle agressivité. Mais ces investissements militaires sont une nécessité matérielle pour le développement de la région, tout comme le développement de toutes les nouvelles capacités d'opération nordique. La défense de la souveraineté, qui n'est en aucun cas menacée n'est donc absolument pas la raison première de ces investissements. Il est donc possible de se questionner sur les intentions réelles du gouvernement derrière ses discours sur la défense d'une souveraineté pratiquement incontestée. Certains analystes avancent l'idée d'intentions électoralistes⁴⁰⁰.

La position norvégienne⁴⁰¹ exprime très bien cette réalité de la nécessité matériel d'un développement militaire substantiel en expliquant que :

[e]n affirmant sa présence, en exerçant sa souveraineté et son autorité, la Norvège fait en sorte que les engagements contractés à l'échelle internationale et nationale soient pris au sérieux. Il reste donc capital que la défense, la police et le ministère public soient

³⁹⁸ *Ibid.*

³⁹⁹ « Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique », *Op. Cit.*

⁴⁰⁰ Roussel, Stéphane. *Passage et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*. (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2010), 180-181.

⁴⁰¹ « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord », *Op. Cit.*

représentés sur place. La présence de l'armée est également indispensable pour sauvegarder les intérêts nationaux en matière de sécurité et assurer notre capacité de gestion des crises dans ces régions. Une coopération efficace entre la Garde côtière, le ministère public et la police en matière de gestion des ressources a pour effet de prévenir les conflits. [...] Les forces armées fournissent, dans ce contexte, une contribution capitale, notamment lorsqu'il s'agit de pouvoir mettre à disposition un appareil de commandement ou d'action sous forme de commandos, et une capacité d'intervention à laquelle il soit possible de faire appel en cas de besoin. [...] La présence de l'armée dans ces régions demeure capitale pour ce qui est de l'exercice de notre autorité, et pour la participation au travail de gestion des ressources⁴⁰².

La position norvégienne, ainsi exprimée, démontre bien que le ton employé et le fait d'expliquer le pourquoi des actions entreprises change grandement la perception qu'ont les interlocuteurs quant aux intentions exprimées. Cela permet de désamorcer la méfiance instinctive envers l'autre.

NATO's partnership, Northern European and Nordic Cooperation, speech by Minister of Defense Grete Faremo

Ce discours est un exemple d'une position nationale exprimant le fait que la coopération militaire bilatérale est plus aisée que son pendant multilatéral.

In the military field, Norway would be interested in moving forward steadily by focusing on possible bilateral cooperation concerning some Coast Guard and Border tasks, as well as conducting training or exercises with units of the Russian Northern Fleet or Army units based in the North-Western parts of Russia.[...] Last year we finally reached an agreement on the maritime delimitation in the Barents and Arctic Oceans, after 40 years of negotiations. Although still not ratified by both countries' Parliaments, the agreement constitutes a breakthrough and a consolidation of our mutual efforts to arrive at stable and predictable relations⁴⁰³.

Malgré l'éloge et le constant rappel de l'importance du multilatéralisme exprimé dans la majorité des documents du gouvernement norvégien, nous constatons quand matière de sécurité militaire, la Norvège exprime sa préférence pour les accords bilatéraux et concis.

⁴⁰² « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord », *Op. Cit.*, 7, 20 et 21.

⁴⁰³ *Ibid.*

Foreign policy speech on relations between Norway and Russia, by Jonas Gahr Støre

Nous constatons ici un exemple concret qu'en matière de sécurité militaire, la Norvège désire développer ses capacités dans un contexte de coopération avec son puissant voisin russe.

It is as important as ever that Norway has adequate defense capabilities in the north and that we belong to an alliance that gives us a security guarantee⁴⁰⁴.

Conclusion de l'analyse des documents

Le Conseil de l'Arctique, malgré le fait qu'il n'y est pas officiellement discuté de questions militaires classiques, constitue tout de même l'organe principal de coopération circumpolaire. De par son rôle dans le rapprochement et la discussion entre les nations arctiques, il peut être qualifié, au sens large, de réel régime international circumpolaire. Malgré le fait que ses membres n'y discutent pas de stratégie militaire ou qu'il ne soit pas l'administrateur d'une législation internationale très contraignante, il jouit tout de même d'une grande influence sur les politiques nordiques des puissances arctiques, qui ont démontré à plusieurs occasions leur grand attachement au Conseil de l'Arctique. Il est pour l'instant un forum de discussions pour les nations arctiques, mais pourrait un jour représenter un potentiel pour le début de fondations communes pouvant éventuellement mener à l'élaboration d'un régime international global, transcendant et déterminant dans le développement et la gestion quotidienne de la région arctique. Mais on est encore très loin de la coupe aux lèvres. En effet, rien n'indique encore que les États entretiennent le moindre désir d'arriver un jour à une gestion quotidienne transnationale de tous les dossiers qui leur sont communs.

Dans un deuxième temps, il faut souligner l'importance de la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer pour son rôle structurant dans le partage des mers et des fonds marins ainsi que pour la reconnaissance et le profond respect que les puissances arctiques lui

⁴⁰⁴ « Foreign policy speech on relations between Norway and Russia, by Jonas Gahr Støre », *Op. Cit.*

accordent, et ce, malgré le fait que le Congrès américain en refuse toujours la ratification puisque le gouvernement reconnaît tout de même son importance.

Les relations bilatérales ou impliquant un nombre limité d'États sont des régimes internationaux plus pointus et souvent plus profonds. Ces derniers permettent une coopération souvent plus prudente, mais mieux gérée par les différentes administrations étatiques circumpolaires. Toutefois le monde actuel, en cosmopolitisation accélérée, évolue maintenant au niveau global et à une vitesse encore jamais observée. Ceci entraîne de très nombreux changements profonds dans la vie de plusieurs peuples.

Ces peuples ont donc besoin de nouvelles structures sociales afin de faire face aux nouveaux défis. Ainsi, nous voyons poindre le début d'une adaptation des sociétés face aux changements. En effet, devant les avancés plutôt timides des autorités étatiques en matière de coopération internationale concrète, effective, légalement contraignante et profondément transcendante, nous voyons une multiplication des initiatives de la société civile circumpolaire dans tous les domaines possibles. Il ne reste plus que le domaine militaire qui demeure actuellement entièrement la chasse gardée des États.

Nous avons donc constaté que les accords légalement contraignants concernent principalement des domaines tels que la recherche et le sauvetage, ce qui démontre que ce sont les domaines liés à la sécurité du développement économique qui constituent la grande priorité des autorités étatiques. Les États circumpolaires multiplient les déclarations de désir de coopération mais signent peu de textes contraignants à long terme. Mais rappelons que le cosmopolitisme concret et inéluctable, illustré par le foisonnement des initiatives parfois individuelles, se développe entre les individus, partout, et en Arctique.

CHAPITRE VII

ARGUMENTATION DE LA THÈSE

7.1 Pourquoi la coopération n'est pas plus approfondie?

Malgré la grande et complexe coopération qui semble vouloir s'installer à long terme en Arctique, force est de constater que la logique westphalienne prime toujours dans les rapports interétatiques. Le principal point qui en ressort est sans contredit celui du refus de discuter des affaires militaires au niveau circumpolaire. Il paraît évident que la stratégie militaire est fondamentale pour la sécurité d'un État et que certains sujets de sécurité nationale sont même gardés jalousement secrets par les États. Pourtant, la meilleure façon d'éviter les conflits, les courses à l'armement et d'optimiser la surveillance et la sécurisation de ce vaste territoire n'est-elle pas une coopération franche et à long terme? Cette façon westphalienne de mener la gestion de l'État découle d'une vision du monde ancienne mais on en arrive à douter que même l'accélération de la cosmopolitisation ne puisse la déloger.

L'approfondissement et la solidification des normes, des règlements et des valeurs communes passent encore principalement par des accords juridiquement contraignants. Or, mis à part quelques traités bilatéraux ou des accords menant à la création d'organismes binationaux comme le NORAD ou encore des règlements de conflit comme ceux qui sont intervenus entre la Russie et la Norvège à propos de la mer de Barents, la seule disposition légale contraignante émanant du Conseil de l'Arctique que nous pouvons répertorier est celle qui concerne le sauvetage et la recherche de gens en détresse.

7.1.1 L'évolution des normes communes

Les grilles d'analyse des documents sélectionnés et présentés en annexe permettent de recenser les tendances qui se dégagent, pour chaque pays, en ce qui a trait à leur degré d'intérêt général à l'égard de la coopération internationale selon les domaines retenus. Nous avons pu constater des divergences entre les pays, mais une analyse attentive permet de

constater qu'une juridiction internationale réellement contraignante est rarement souhaitée par ces puissances arctiques. Toutefois, il est aussi possible de constater toute l'influence politique que peuvent exercer les visions adoptées dans les différents régimes internationaux. La cosmopolitisation du monde est aussi ce phénomène de légitimation graduelle des volontés émanant du processus de négociation international.

En termes de manifestation de volonté, les documents analysés en sont tous plus que bien pourvus. Dans tous les domaines, les volontés énoncées semblent très porteuses et les désirs de coopération internationale abondent. Pourtant, les engagements juridiquement contraignants sont rares. Évidemment, il existe de très nombreuses législations internationales, mais bien souvent leur pouvoir réel réside bien plus dans l'influence politique de leur légitimité que dans leur réelle portée de contrainte juridique. Comme quoi l'enchâssement juridique est la seule base solide de l'évolution des normes communes.

Parfois, l'évolution plus concrète et plus contraignante se réalise au sein des relations bilatérales observées, comme la création du NORAD, le traité entre la Russie et la Norvège, les discussions entre les États-Unis et la Russie au sujet du détroit de Béring ou entre le Canada et le Danemark au sujet de l'île de Hans. Que ce soit la création de centres de recherche, d'expéditions scientifiques conjointes, d'entraînements militaires entre alliés ou d'échanges culturels organisés, les relations bilatérales permettent un approfondissement de la coopération plus prudent pour les États et une adaptation encore acceptable pour les besoins des différents acteurs de la société civile, qui se doivent de toujours trouver de nouveaux outils face à la cosmopolitisation du monde couplé, en Arctique, à de très grands et rapides bouleversements. Les relations bilatérales semblent donc permettre aux États d'avancer sur des discussions de manière plus mesurée et prudente, comparativement aux nombreuses discussions de la société civile qui semble s'effectuer de plus en plus au niveau de la région arctique dans son ensemble. Ce qui représente probablement le besoin d'envisager les problématiques et leur solution dans leur ensemble.

Avec l'observation des normes et valeurs communes à la protection environnementale, la sécurité publique et économique, il n'est pas étonnant que tous les États

les intègrent à leur législation ou leurs énoncés politiques nationaux. La plupart des objectifs énoncés dans les conventions internationales sont décidés par ces mêmes États qui au final contrôlent le contenu de ces accords. Les États sont toujours les seuls acteurs jouissant d'une représentation juridique au niveau international et ce sont donc les représentants de leurs intérêts qui sont mandatés pour les négociations dans tous les domaines de coopération internationale en vue de la signature d'accords ou de la discussion des règles implicites ou explicites de toutes les formes de régimes internationaux actuellement en vigueur. Il y est donc tout à fait possible d'évoquer sans trop de risque le respect de tel ou tel accords circumpolaires étant donné le fait que la majorité de ceux-ci comportent l'expression de volontés sans conséquence.

7.1.2 La vision de l'intérêt national

Avant de nous pencher sur les documents sélectionnés qui nous ont permis d'observer empiriquement cette tendance, nous nous devons de réfléchir sur la manière dont se construit l'intérêt national d'une nation. Par exemple, par le biais la ratification d'un traité par un État.

La lutte intestine américaine qui se joue au sujet de la ratification de la CNUDM en est une hautement politique. Ce sont les multiples intérêts internes des États-Unis qui se livrent une lutte sur fond de ratification de cette entente concernant la fondation juridique d'un régime international traitant de la vision des États à propos du partage des océans et des mers, sans oublier leur sol et sous-sol. Alors que certains souhaitent le renforcement du droit international, d'autres ne veulent rien entendre. Certains désirent par cette ratification obtenir des leviers pour l'application interne de certaines visions de ce traité. D'autres encore ne veulent pas que les États-Unis se lient à des obligations juridiques autres qu'internes. La défense de l'intérêt national américain peut justifier la ratification comme son refus.

Donc, de puissantes législations internationales, telles que la CNUDM, voient leur adoption déterminée par lutte interne que se livrent tous les intérêts désirant influencer ce que sera l'intérêt national du moment. Tout ceci se joue dans le système actuel ayant l'État pour seul acteur juridique au niveau international, système « entre les nations ». Imaginons un

instant, un monde où chaque être humain disposerait d'un vote concernant l'adoption de législations planétaire, appliqué ensuite par tous les États. La vision de plusieurs, de ce qui constitue leur intérêt national changerait probablement graduellement, mais sûrement. Si chacun jouissait d'une personnalité juridique internationale et avait la réelle possibilité de participer à des décisions de ce niveau, ce serait là un système politique planétaire beaucoup plus cosmopolitique.

Même dans le système actuel, l'influence exercée par la volonté internationale, qui est majoritaire au sein du concert des nations, a son rôle à jouer. Cette volonté majoritaire exerce une influence, et ce, même sur les États qui n'ont pas ratifié, dans le cas qui nous intéresse, une convention. Ainsi, pour ce qui est de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États-Unis ont concédé que « [e]ven though the United States is not a Party to the LOS Convention, the United States will continue to adhere to the core principles of customary international law articulated in the LOS Convention⁴⁰⁵ ». Comme quoi le système westphalien étatocentré et fait d'États souverains possède encore certaines aptitudes à l'évolution. Ce qui nous permet de croire que, malgré le fait que l'État semble demeurer le seul acteur jouissant d'une personnalité juridique internationale, la réalité cosmopolitique du monde n'en est pas moins en marche.

Devant des intérêts politiques qui se fondent sur l'enrichissement personnel ou encore des actions purement motivées par des fins électoralistes, la cosmopolitisation du monde revient à poser la question de l'intérêt véritable de la majorité à long terme. Le développement du territoire si souvent évoqué dans tout ce qui concerne la coopération en Arctique est-il viable à long terme pour ses habitants ou surtout profitable dans l'immédiat et pour certains? Le régime international actuel soulève difficilement ces réflexions sur la puissance, l'influence et le contrôle de la force légitime, qui sont pourtant au centre de la coopération.

⁴⁰⁵ « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage », *Op. Cit.*, 11.

7.1.3 La vision des relations internationales

Les moyens de communication permettent l'échange d'information et l'instantanéité. Ce partage d'idées (et de capitaux) accélère l'évolution sociale, une tendance propulsée par des moyens techniques très sophistiqués dans d'innombrables domaines, dont notamment le transport de gens et de marchandises. Les relations internationales quotidiennes se calquent forcément à ce nouveau rythme accéléré. Nous observons toutefois que la vitesse à laquelle les systèmes de gestion étatique évoluent accuse un retard par rapport avec celle de la société qu'ils aspirent à gérer. En Arctique, l'évolution des accords conclus entre les États circumpolaires ne permet pas encore aujourd'hui une prise de décision conjointe et, de plus, chaque État lutte pour conserver ses prérogatives sur son territoire, même alors que plusieurs problèmes, défis, mouvements sociaux, organisations civiles, entreprises, etc. transcendent complètement leurs frontières. Une bonne partie de notre recherche sur les relations internationales en Arctique nous ramène à ce constat. Ainsi, si les organisations et accords internationaux circumpolaires actuels ne discutent pas de la mise en place d'un système de coopération fait d'interactions quotidiennes, car c'est là la réalité que génèrent les technologies de communication et de transports, il nous faut regarder un peu l'évolution des relations internationales afin d'éclairer un peu plus notre réflexion sur l'analyse des relations internationales actuelles.

Malgré la cosmopolitisation du monde, l'État moderne, à la lumière des régimes internationaux présentement en place en Arctique, semble peu apte à véhiculer la volonté de la majorité. À titre d'exemple, les accords internationaux circumpolaires actuels accordent trop peu de considération aux peuples autochtones, occupant pourtant le territoire.

7.2 Résultat de l'observation empirique

Notre observation de la coopération circumpolaire au travers de la lecture des principaux traités, discours et politiques des États sélectionnés démontre que, si la cosmopolitisation de l'humanité est en marche et que les très traités et politiques adoptés par

les États le reflète de plus en plus⁴⁰⁶, elle reste limitée. Certains domaines, comme le militaire, instrument d'application de la volonté des intérêts dominants, se caractérisent par la résistance des États à voir leur souveraineté limitée par des accords juridiques. Nous cherchions à travers l'observation de la coopération internationale actuelle en Arctique à savoir si un régime international global et transcendant était en place. Or, il n'existe aucun texte juridique concernant la création d'une mise en commun de la gestion de tous les domaines communs concernant l'Arctique et nous constatons qu'un tel régime international n'existe pas. En revanche, la multitude des documents nationaux et internationaux précédemment analysés, ainsi que les nombreux points communs entre les différentes politiques nationales nous démontrent l'existence de normes, de valeurs et d'intérêts communs liant les nations circumpolaires. Nous observons donc peut-être l'établissement des bases du développement des fondations d'un régime international en Arctique, encore à ce stade sous forme de désirs et de vœux communs de la part des États et de projets très diversifiés au sein de la société civile.

L'interconnexion entre les peuples et la transcendance des frontières démontre le foisonnement constant de l'arborescence de la cosmopolitisation du monde actuel. Nous observons le début des premières fondations de bases d'un régime global, pour la région arctique comme pour le reste du monde. Ces bases sont les valeurs, les normes, les règles et les politiques communes observées entre les États.

⁴⁰⁶ Notamment, la valeur d'assistance à toute personne en détresse, la reconnaissance de l'importance de protéger l'environnement, l'essor du développement économique, le respect des traités internationaux et la poursuite de la recherche scientifique.

CONCLUSION

Après avoir épluché une vaste littérature sur l'Arctique et analysé des documents officiels à la recherche du portrait global de la coopération circumpolaire actuelle, nous nous sommes demandé pourquoi la coopération dans cette région n'y est pas plus significative et cosmopolitique. Malgré que de très nombreux accords de coopération soient signés sur une multitude de sujets, sous l'égide, pour la majorité, du Conseil de l'Arctique, force est de constater que les accords statuant des contraintes légales pour les signataires sont très rares. Même que nous constatons plusieurs initiatives de rencontres et d'accord passés seulement entre les cinq États côtiers de l'Arctique (Canada, Danemark (Groenland), États-Unis, Norvège, Russie). Mais peut-être ce resserrement des rangs est-il une façon de réussir à développer une coopération plus approfondie, voire même l'ouverture possible à la discussion des questions militaires? Car, pour l'instant, aucun forum de discussion spécifique à l'Arctique et regroupant les huit États circumpolaires ne traite des affaires militaires.

Pour l'instant, nos observations indiquent que la vision des dirigeants étatiques qui contrôlent l'agenda de la coopération circumpolaire ainsi que celui du pouvoir et de la force légitime, tiennent à leur vision et la défense du système westphalien. Nous n'observons pas, par exemple, de remise en question officielle et sérieuse du système étatocentré dans son ensemble. L'État reste perçu comme le seul acteur valable sur la scène internationale. Toutefois, rien n'indique que cette vision de l'organisation internationale ne permettra pas une gestion saine et efficace des défis qui menacent l'Arctique.

Ainsi, le vaste territoire arctique, qui pourtant fait l'objet de menaces globales et communes, ne sera pas, à court ou à moyen terme, administré par un régime international global en raison du fait que la vision cosmopolitique du monde n'a pas encore sa place dans l'appareil étatique moderne. Les États tendent à conserver un certain statu quo ainsi qu'une vision westphalienne du système international, et ce, à contre-courant de la société civile qui s'avère de plus en plus interconnectée. C'est pourquoi nous avons formulé l'hypothèse de travail selon laquelle les enjeux découlant de la réalité politique nationale de chacun des États de la zone arctique ainsi que la vision westphalienne de la politique étrangère ont jusqu'à

maintenant empêché les dirigeants de mettre sur pied un régime international complet et cosmopolitique. En somme, malgré les avantages potentiels d'un tel régime pour les États circumpolaires, la vision strictement nationaliste des dirigeants semble les inciter à conclure qu'un tel régime contraignant constituerait une menace à leur souveraineté.

La cosmopolitisation des échanges économiques, souvent perçue comme inévitable, devrait stimuler un nombre croissant d'accords concrets si les États désirent réellement s'ajuster à cette réalité. Malgré tout, la menace de l'autre, surtout dans le domaine militaire, les pousse parfois au plus grand secret, même quand l'autre fait face aux mêmes menaces et que la coopération pourrait s'avérer une composante importante de la sécurité nationale. Nous pouvons penser aux révélations d'espionnage de masse de plusieurs services secrets occidentaux qui portent à penser que bien d'autres choses peuvent être ainsi dissimulées. Dans l'état actuel des choses, malgré une cosmopolitisation effective et inéluctable de la réalité, l'attitude des dirigeants étatiques reste défensive face à la coopération internationale et l'idée selon laquelle il est possible d'être totalement indépendant et souverain dans certains domaines, domine encore. L'acceptation du fait que les nouvelles menaces civilisationnelles ne peuvent être résolues par un État seul ne semble pas encore totalement intégrée et acceptée dans la vision des dirigeants étatiques, ainsi que dans une grande portion de la population. Ainsi, l'Arctique, qui pourtant fait l'objet de menaces globales et communes, ne sera pas, à court ou à moyen terme, administré par un régime international global et transcendant.

Nous croyons tout de même que plusieurs normes et valeurs communes telles que, notamment, le devoir d'assistance aux personnes en détresses, la protection de l'environnement, le partage de certaines connaissances scientifiques, la protection et le respect des peuples autochtones, le développement économique, l'entraide et le désir d'adaptation face aux changements sont des vecteurs qui unissent les peuples de l'Arctique peuvent être considérées comme un régime latent, quoique les autorités étatiques actuelles jugent qu'une coopération plus prudente est de mise pour des raisons d'intérêt national. Nous croyons ainsi déceler le développement d'un maillon solide, durable et efficace d'un potentiel régime circumpolaire issu de la société civile. La réalité arctique évolue dans un contexte planétaire où la cosmopolitisation se poursuit et ne manquera pas de l'entraîner.

À tout le moins, il est possible de constater une réelle prise de conscience de la gravité posée par toutes les menaces qui pèsent sur la protection de l'environnement :

[à] partir de cette expérience et en constatant le dévouement des spécialistes de zones polaires, j'ai eu la confirmation que c'est une révolution que nous avons connue au cours de ces dernières années : pendant des siècles les hommes ont consacré une grande partie de leur énergie à piller les ressources de la Terre et à détruire l'environnement naturel, sans penser aux conséquences de leurs actes. Cette tendance est en train de s'inverser. En dépit de la crise financière qui secoue notre monde, l'intérêt croissant que nous portons à l'environnement n'a pas faibli. Au contraire, la conscience des populations s'est éveillée aux notions d'environnement et de proximité avec la nature, même en ce qui concerne les lointaines régions polaires⁴⁰⁷.

Comme la plupart des recherches, la nôtre apporte plus de questions que de réponses. Nous pourrions chercher l'origine de l'occasion manquée de la coopération dans l'Arctique du côté des intérêts de certains à la voir fondre rapidement afin d'accélérer l'exploitation des ressources naturelles et le développement du territoire ou encore de leur influence sur la vision des dirigeants étatiques et l'étendue des pressions que ces derniers subissent. Nous pourrions aussi nous interroger, devant la gestion des menaces environnementales, sur la viabilité d'un système basé, voire obnubilé par l'économie. Ou encore réfléchir sur cette peur de l'autre qui alimente l'industrie militaire et entretient la culture du secret. Le manque d'imagination des décideurs pourrait nous conduire à nous intéresser aux motivations profondes commandant l'attachement à des paradigmes étriqués. Mais la question qui demeure à la source de toutes les autres est de savoir comment on peut, par les relations internationales, canaliser le changement pour mieux faire face aux menaces auxquelles l'Humanité est confrontée.

⁴⁰⁷ Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco, Avant-propos, « Développement durable de la région arctique face au changement climatique, défis scientifiques, sociaux », *Op. Cit.*, p. IV

**ANNEXE A
GRILLES D'ANALYSE**

CANADA					
ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA POUR L'ARCTIQUE ⁴⁰⁸					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	√
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				√
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				√
Micro/macro	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴⁰⁸ Gouvernement du Canada. « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique ». *Affaires étrangères et Commerce international*, 2010, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/assets/pdfs/CAFP_booklet-PECA_livret-fra.pdf (consultée le 27 septembre 2012).

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS : LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE ⁴⁰⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√		√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				√
	Caractère régional				√
	Caractère global			√	

⁴⁰⁹ Robert Dufresne. « Le Canada et les États-Unis : La souveraineté dans l'Arctique ». *Parlement du Canada*, décembre 2008, en ligne : http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0834_13-f.htm (consulté le 27 septembre 2012).

LE VOLET NORDIQUE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA ⁴¹⁰						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√	√	√	√	
			Norvège	Russie	États-Unis	
			Canada			
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					√
	Interconnexions étatiques					√
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)					√
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective		√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale					√
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
Micro/macro	Caractère régional					√
	Caractère global					

⁴¹⁰ Gouvernement du Canada. « Le volet nordique de la politique étrangère du Canada ». *Affaires étrangères et Commerce international*, 26 septembre 2012, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ndfp-vnpe2.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 27 septembre 2012).

LE PATRIMOINE OCÉANIQUE DU CANADA : UNE DESCRIPTION DES ZONES MARITIMES DU CANADA ⁴¹¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
			√		
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				√
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴¹¹ Gouvernement du Canada. « Le patrimoine océanique du Canada : Une description des zones maritimes du Canada », *Pêches et océans Canada*, 7 septembre 2010, <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/canadasoceans-oceansducanda/marinezones-zonesmarines-fra.htm> (consulté le 27 septembre 2012).

LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES CONTIGUËS AU CONTINENT ET AUX ÎLES DE L'ARCTIQUE CANADIEN ⁴¹²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				√
	Impact significatif				√
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴¹² Gouvernement du Canada. « Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien », *Ministère de la Justice*, 2 janvier 2010, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/A-12/TexteCompleet.html> (consulté le 27 septembre 2012).

LOI SUR LE NUNAVUT ⁴¹³					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
			√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴¹³ Gouvernement du Canada. « Loi sur le Nunavut », *Ministère de la Justice*, 10 juin 1993, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-28.6/TexteComplet.html> (consulté le 27 septembre 2012).

LOI SUR LE YUKON ⁴¹⁴					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴¹⁴ Gouvernement du Canada «Loi sur le Yukon», *Ministère de la Justice*, 27 mars 2002, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-2.01/TexteComple.html> (consulté le 28 septembre 2012).

LOI SUR LES OCÉANS ⁴¹⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				√
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				√
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴¹⁵ Gouvernement du Canada. « Loi sur les océans », *Ministère de la Justice*, 18 décembre 1996, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.4/TexteComplet.html> (consultée le 28 septembre 2012).

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, L'HONORABLE LAURENCE CANNON, SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA POUR L'ARCTIQUE ⁴¹⁶						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√	√	√	√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					√
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)					√
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective		√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale					√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional					√
	Caractère global					√

⁴¹⁶ Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Whitehorse, 11 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386933.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DISCOURS DU MINISTRE FAST A LA SEANCE D'OUVERTURE DE LA REUNION DE LA COMMISSION ECONOMIQUE INTERGOUVERNEMENTALE CANADA-RUSSIE ⁴¹⁷					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√			√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective		√		√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional		√		√
	Caractère global				

⁴¹⁷ Gouvernement du Canada. « Discours du Ministre Fast à la séance d'ouverture de la réunion de la Commission économique intergouvernementale Canada-Russie ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Ottawa, 2 juin 2011, en ligne : http://www.international.gc.ca/media_commerce/comm/speeches-discours/2011/2011-019.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

LE GOUVERNEMENT HARPER SOULIGNE LES AVANTAGES POUR LES TERRITOIRES DU NORD D'UN ÉVENTUEL ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE ⁴¹⁸					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
				√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				
	Caractère global				√

⁴¹⁸ Gouvernement du Canada. « Le gouvernement Harper souligne les avantages pour les territoires du nord d'un éventuel accord commercial entre le Canada et l'Union européenne ». Communiqué, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 27 avril 2012, en ligne : http://www.international.gc.ca/media_commerce/comm/news-communiques/2012/04/271.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

COMMUNIQUÉ SUR LA SIGNATURE DE NUUK (LE CANADA CONCLUT UNE FRUCTUEUSE PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE ET SIGNE UNE ENTENTE SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE EN ARCTIQUE) ⁴¹⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif	√	√	√	√
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴¹⁹ Gouvernement du Canada. « Communiqué sur la signature de Nuuk (Le Canada conclut une fructueuse participation à la réunion du Conseil de l'Arctique et signe une entente sur la recherche et le sauvetage en arctique) ». Communiqué, 12 mai 2011, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2011/130.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DISCOURS DU MINISTRE CANNON À LA 3 ^E CONFÉRENCE ANNUELLE NORD-AMÉRICAINNE SUR LA NAVIGATION DANS L'ARCTIQUE ⁴²⁰					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				√
	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴²⁰ Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Montréal, 15 novembre 2010, <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-089.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DISCOURS DU MINISTRE CANNON SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA POUR L'ARCTIQUE À L'ACADÉMIE DIPLOMATIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RUSSIE ⁴²¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				√
	Caractère régional				√
	Caractère global				

⁴²¹ Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Académie diplomatique du ministère des Affaires étrangères de la Russie ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Moscou, 15 septembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-070.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DISCOURS DU MINISTRE CANNON SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA POUR L'ARCTIQUE À L'INSTITUT NORVÉGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ⁴²²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√			√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				√
	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴²² Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Institut norvégien des affaires étrangères ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce international*, Oslo, 14 septembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-069.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'HONORABLE LAWRENCE CANNON, DEVANT LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTRÉAL « NOTRE SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE : UNE PRIORITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA »⁴²³

Domaine(s) de coopération					
	Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire
	√	√	√	√	√
	Norvège	Russie	États-Unis	Canada	
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴²³ Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lawrence Cannon, devant le Conseil des relations internationales de Montréal 'Notre souveraineté dans l'Arctique : Une priorité pour le gouvernement du Canada' ». Discours, *Affaires étrangères et Commerce Canada*, Montréal, 27 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386986.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

NORVÈGE

THE HIGH NORTH : VISIONS AND STRATEGIES ⁴²⁴					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴²⁴ Government of Norway. « The High North : Visions and Strategies ». White paper, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 18 November 2011, http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/UD_nordomrodene_innmat_EN_web.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT NORVÉGIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD (EXTRAITS) ⁴²⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√			
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴²⁵ Government of Norway. « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord (extraits) ». *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 2006, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/documents/Reports-programmes-of-action-and-plans/Action-plans-and-programmes/2006/strategy-for-the-high-north.html?id=448697> (consulté le 28 septembre 2012).

NEW BUILDING BLOCKS IN THE NORTH : THE NEXT STEP IN THE HIGH NORTH STRATEGY ⁴²⁶					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√			
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√			
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴²⁶ Government of Norway. « New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy ». *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 12 March 2009, en ligne : http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/new_building_blocks_in_the_north.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ⁴²⁷						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
				√		
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)		√			
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective					
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale		√			
	Ouverture manifeste à la discussion internationale		√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional		√			
	Caractère global		√			

⁴²⁷ Ambassade Royale de Norvège, « La coopération internationale en matière d'environnement », *site officiel de la Norvège pour le Canada*, en ligne : http://www.amb-norvege.ca/About_Norway/Gouvernement-et-politique/Environnement/cooperation/ (consulté le 28 septembre 2012).

NEW STRATEGIC CONCEPT FOR THE NORWEGIAN ARMED FORCES : INCREASED FOCUS ON THE HIGH NORTH ⁴²⁸					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√	√		
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴²⁸ Government of Norway. « New strategic concept for the Norwegian Armed Forces : Increased Focus on the High North ». *Norwegian Ministry of Defence*, 19 November 2011, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/fd/whats-new/News/2009/new-strategic-concept-for-the-norwegian-.html?id=586698> (consulté le 28 septembre 2012).

NATO'S PARTNERSHIP, NORTHERN EUROPEAN AND NORDIC COOPERATION, SPEECH BY MINISTER OF DEFENSE GRETE FAREMO ⁴²⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√			
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global				

⁴²⁹ Government of Norway. « NATO's partnership, Northern European and Nordic Cooperation, Speech by Minister of Defence Grete Faremo ». *Norwegian Ministry of Defense*, 7 February 2011, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/fd/whats-new/Speeches-and-articles/minister/speeches-and-articles-by-minister-of-def/2011/natos-partnership-northern-european-and-.html?id=632995> (consulté le 28 septembre 2012).

PERSPECTIVES ON CURRENT AND FUTURE CHALLENGES IN THE HIGH NORTH ⁴³⁰					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√			
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴³⁰ Government of Norway. « Perspectives on Current and Future Challenges in the High North, Speech by Foreign Affairs Minister Jonas Gahr Støre ». Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 1 December 2008, en ligne : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Whats-new/Speeches-and-articles/utenriksministeren/2008/challenges_high_north.html?id=540940 (consultée le 28 septembre 2012).

FOREIGN POLICY SPEECH ON RELATIONS BETWEEN NORWAY AND RUSSIA, BY JONAS GAHR STØRE ⁴³¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√			
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√			
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global	√			

⁴³¹ Government of Norway. « Foreign policy speech on relations between Norway and Russia, by Jonas Gahr Støre ». Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, Oslo, 18 June 2008, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Whats-new/Speeches-andarticles/utenriksministeren/2008/foreign-policy-speech-on-relationsbetwe.html?id=517424> (consulté le 28 septembre 2012).

NORDIC COOPERATION ON FOREIGN AND SECURITY POLICY : NORDIC COOPERATION ON ARCTIC ISSUES ⁴³²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global				

⁴³² Government of Norway. « Nordic Cooperation on Foreign and Security Policy : Nordic Cooperation on Arctic Issues, by Thorvald Stoltenberg ». Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 9 February 2009, en ligne : <http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/nordicreport.pdf> (consulté le 28 septembre 2012).

UPDATED VERSION OF THE INTEGRATED MANAGEMENT PLAN FOR THE BARENS SEA – LOFOTEN AREA ⁴³³					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√			√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√			
	Caractère global				

⁴³³ Government of Norway. « Updated Version of the Integrated Management Plan for the Barents Sea – Lofoten Area ». Press Release, *Office of the Prime Minister*, 11 March 2011, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/smk/press-center/Press-releases/2011/updated-version-of-the-integrated-manage.html?id=635620> (consulté le 28 septembre 2012).

RUSSIE

PRINCIPES DE POLITIQUE DE L'ÉTAT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE DANS L'ARCTIQUE POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'EN 2020 ET AU-DELÀ⁴³⁴

Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	√
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)		√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale		√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional		√		
	Caractère global		√		

⁴³⁴ Gouvernement de la Fédération de Russie. « Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà » (notre traduction). *Conseil de sécurité de la Fédération de Russie*, 12 mai 2009, en ligne : <http://www.scrf.gov.ru/documents/99.html> (consulté le 28 septembre 2012).

LA POLITIQUE RUSSE DANS L'ARCTIQUE ET LA MODERNISATION DE LA FLOTTE DU NORD ⁴³⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
		√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)		√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune		√		
	Caractère régional		√		
	Caractère global				

⁴³⁵ Pavel Baev. « La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la flotte du Nord ». *Institut français des relations internationales* (août 2012), en ligne : <http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=7264> (consulté le 28 septembre 2012).

DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RUSSIE S.V.LAVROV AU CONSEIL DES CHEFS DE SUJETS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RUSSIE ⁴³⁶					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
				√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)		√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale		√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional		√		
	Caractère global		√		

⁴³⁶ Gouvernement de la Fédération de Russie. « Discours du ministre des affaires étrangères de la Russie S.V.Lavrov au Conseil des chefs de sujets de la Fédération de Russie au Ministère des Affaires étrangères de la Russie ». Discours, *Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie*, Moscou, 30 mai 2012, en ligne : http://www.mid.ru/brp_4.nsf/0/AAB2F9380824981244257A130044CE84 (consulté le 28 septembre 2012).

RUSSIA'S ARCTIC STRATEGY: AMBITIONS AND CONSTRAINTS ⁴³⁷						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
			√		√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective		√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune			√		
	Caractère régional			√		
	Caractère global			√		

⁴³⁷ Katarzyna Zysk. « Russia's Arctic Strategy: Ambitions and Constraints ». *GeoPolitics in the High North* (2010), en ligne : http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=35&Itemid=103 et <http://www.ndu.edu/press/lib/images/jfq-57/zysk.pdf> (consulté le 28 septembre 2012).

RUSSIAN NATIONAL SECURITY STRATEGY TO 2020 ⁴³⁸						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
			√		√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective					
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale					
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional			√		
	Caractère global					

⁴³⁸ Katarzyna Zysk. « Russian national security strategy to 2020 » *GeoPolitics in the High North*, 15 June 2009, en ligne : http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=35&Itemid=103 (consulté le 28 septembre 2012) et Gouvernement de la Fédération de Russie. « La stratégie de sécurité nationale de la Fédération de Russie en Arctique pour la période allant jusqu'à 2020 et au-delà » (notre traduction), *Conseil de sécurité de la Fédération de Russie*, 12 mai 2009, en ligne <http://www.scrf.gov.ru/documents/99.html> (consulté le 28 septembre 2012).

REUNION DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE POUR LA PRESENCE RUSSE SUR LE SVALBARD, PRESIDEE PAR VIKTOR ZUBKOV ⁴³⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional		√		
	Caractère global				

⁴³⁹ Gouvernement de la Fédération de Russie. « Réunion de la Commission gouvernementale pour la présence russe sur le Svalbard, présidée par Viktor Zubkov ». 9 décembre 2011, en ligne : <http://www.government.ru/docs/17340/> (consulté le 28 septembre 2012).

ÉTATS-UNIS

NATIONAL SECURITY PRESIDENTIAL DIRECTIVE AND HOMELAND SECURITY PRESIDENTIAL DIRECTIVE: ARCTIC REGION POLICY ⁴⁴⁰					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune			√	
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴⁰ The White House (President George W. Bush). « National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive : Arctic Region Policy ». *Office of the Press Secretary*, January 12, 2009, en ligne : <http://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2009/01/20090112-3.html> (consulté le 28 septembre 2012).

JOINT RESOLUTION DIRECTING THE UNITED STATES TO INITIATE INTERNATIONAL DISCUSSIONS AND TAKE NECESSARY STEPS WITH OTHER NATIONS TO NEGOTIATE AN AGREEMENT FOR MANAGING MIGRATORY AND TRANSBOUNDARY FISH STOCKS IN THE ARCTIC OCEAN ⁴⁴¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴¹ Government of the United States of America. « Joint Resolution Directing the United States to Initiate International discussions and Take Necessary Steps with Other Nations to Negotiate an Agreement for Managing Migratory and Transboundary Fish Stocks in the Arctic Ocean ». *U.S. Department of State*, June 3, 2008, en ligne : <http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/arc/index.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

ARCTIC SEARCH AND RESCUE ⁴⁴²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√			√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional			√	
	Caractère global				

⁴⁴² Government of the United States of America. « Arctic Search and Rescue ». *U.S. Department of State*, en ligne : <http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/arc/c29382.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

TESTIMONY OF ADMIRAL ROBERT PAPP, COMMANDANT U.S. COASTGUARD ON COASTGUARD OPERATIONS IN THE ARCTIC BEFORE THE HOUSE TRANSPORTATION AND INFRASTRUCTURE SUBCOMMITTEE ON COASTGUARD AND MARITIME TRANSPORTATION ⁴⁴³					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	√
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune			√	
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴³ Government of the United States of America. « Testimony of Admiral Robert Papp, Commandant U.S. Coastguard on Coastguard Operations in the Arctic before the House Transportation and Infrastructure Subcommittee on Coastguard and Maritime Transportation ». *U.S. Department of Homeland Security, United States Coast Guards*, December 1, 2011, en ligne : <http://www.uscg.mil/seniorleadership/DOCS/2011-12-01;%20House%20CG%20MT%20Written%20Statement.pdf> (consulté le 28 septembre 2012).

THE FUTURE OF THE ARCTIC ⁴⁴⁴					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune			√	
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴⁴ Government of the United States of America « The Future of the Arctic, by Thomas Nides, Deputy Secretary for Management and Resources ». Speech, *U.S. Department of State*, Alaska, August 26, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/s/dmr/remarks/2012/197643.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

HILARY CLINTON'S REMARKS WITH DANISH FOREIGN MINISTER LENE ESPERSEN AFTER THEIR MEETING ⁴⁴⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional			√	
	Caractère global				

⁴⁴⁵ Government of the United States of America. « Hilary Clinton's Remarks With Danish Foreign Minister Lene Espersen After their Meeting ». Speech, *U.S. Department of State*, Nuuk, May 12, 2011, en ligne : <http://www.state.gov/secretary/rm/2011/05/163235.htm> (consultée le 28 septembre 2012).

U.S.-RUSSIA COOPERATION ON THE ENVIRONMENT ⁴⁴⁶					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√			√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective		√	√	
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴⁶ Government of the United States of America. « U.S.-Russia Cooperation on the Environment ». Fact Sheet, U.S. Department of State, Bureau of European and Eurasian Affairs, June 18, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/p/eur/rls/fs/193106.htm> (consultée le 28 septembre 2012).

DEPARTMENT OF DEFENSE'S REPORT TO CONGRESS ON ARCTIC OPERATIONS AND THE NORTHWEST PASSAGE ⁴⁴⁷					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√	√	√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)			√	
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale			√	
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune			√	
	Caractère régional			√	
	Caractère global			√	

⁴⁴⁷ Government of the United States of America. « Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage ». *Department of Defense*, May 2011, en ligne : http://www.defense.gov/pubs/pdfs/Tab_A_Arctic_Report_Public.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

INTERNATIONAL

DÉCLARATION SUR LA CRÉATION DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE ⁴⁴⁸					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif	√	√	√	√
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global				

⁴⁴⁸ Gouvernement du Canada. « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 19 septembre 1996, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ottdec-decott.aspx?lang=fra&redirect=true&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION DE BARROW ⁴⁴⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁴⁹ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Barrow ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 13 octobre 2000, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/barrow.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION D'ILULISSAT ⁴⁵⁰					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵⁰ Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Ilulissat ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 28 mai 2008, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/northstrat-ilulissat-stratnord.aspx?lang=fra&view=d> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION D'INARI ⁴⁵¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵¹ Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Inari ». *Affaires étrangères et Commerce international*, 10 octobre 2002, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/assets/pdfs/inari_Declaration-fr.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION D'IQUALUIT ⁴⁵²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵² Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Iqualuit ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 18 septembre 1998, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/dec_iqua_dec.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION DE REYKJAVIK ⁴⁵³					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵³ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Reykjavik ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 24 novembre 2004, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/reykjavik.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 28 septembre 2012).

DÉCLARATION DE SALEKHARD ⁴⁵⁴					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵⁴ Gouvernement du Canada. « Déclaration de Salekhard ». *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 26 octobre 2006, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/salekhard_declaration_2006.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

THE TROMSØ DECLARATION ⁴⁵⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale	√	√	√	√
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵⁵ Arctic Council. « The Tromsø Declaration ». 29 April, 2009, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/53-final-reports-and-statements> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012).

THE NUUK DECLARATION ⁴⁵⁶					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif	√	√	√	√
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

⁴⁵⁶ Arctic Council. « The Nuuk Declaration ». June 16, 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/5-declarations> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012).

TASK FORCE ON SEARCH AND RESCUE ⁴⁵⁷					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√				
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif	√	√	√	√
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global				

⁴⁵⁷ Arctic Council. « Task Force on Search and Rescue ». December 29, 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/task-forces/282-task-force-on-search-and-rescue> (consultée le 28 septembre 2012).

ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE AÉRONAUTIQUES ET MARITIMES DANS L'ARCTIQUE ⁴⁵⁸					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√				
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant	√	√	√	√
	Impact significatif	√	√	√	√
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global				

⁴⁵⁸ Arctic Council. « Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aériennes et maritimes dans l'Arctique ». 18 août 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/20-main-documents-from-nuuk> (consulté le 28 septembre 2012).

TASK FORCE ON ARCTIC MARINE OIL POLLUTION PREPAREDNESS AND RESPONSE ⁴⁵⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
			√		
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global				

⁴⁵⁹ Arctic Council. « Task Force on Arctic Marine Oil Pollution Preparedness and Response ». October 11, 2012, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/task-forces/280-oil-spill-task-force> (consulté le 28 septembre 2012).

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER ⁴⁶⁰						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√	√	√	√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)					
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)		√	√		√
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant		√	√		√
	Impact significatif		√	√		√
	Coopération effective		√	√		√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale		√	√		√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional		√	√		√
	Caractère global		√	√		√

⁴⁶⁰ Organisation des Nations Unies. « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». 10 décembre 1982, en ligne : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm> (consulté le 28 septembre 2012).

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE ET LE NORD⁴⁶¹						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√		√	√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)			√		√
	Interconnexions étatiques			√		√
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)			√		√
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant			√		√
	Impact significatif					
	Coopération effective			√		√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale					
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional			√		√
	Caractère global					

⁴⁶¹ Gouvernement du Canada. « Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la fédération de Russie sur la coopération en Arctique et dans le Nord ». *La Direction du droit des traités*, 19 juin 1992, en ligne : <http://www.treaty-accord.gc.ca/text-texte.aspx?id=100317> (consulté le 28 septembre 2012).

<u>COOPERATION SEPTENTRIONALE UNION EUROPEENNE - CANADA RAPPORT D'ETAPE</u> ⁴⁶²					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√		
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴⁶² Gouvernement du Canada. « Coopération septentrionale Union européenne - Canada Rapport d'étape ». 19 décembre 2002, en ligne : http://www.canadainternational.gc.ca/eu-ue/bilateral_relations_bilaterales/2002_12_19_report_coop_rapport.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

REPORT TO THE CANADA-EUROPEAN UNION JOINT COOPERATION COMMITTEE FOR 2008 ⁴⁶³					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional				√
	Caractère global				√

⁴⁶³ European Union. « Report to the Canada-European Union Joint Cooperation Committee for 2008 ». *External Action*, 2008, en ligne : http://eeas.europa.eu/canada/docs/2008_jointreport_jcc_en.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

NORTHERN DIMENSION POLICY FRAMEWORK DOCUMENT ⁴⁶⁴					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√		
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√		
	Caractère global	√	√		

⁴⁶⁴ Government of Canada « Northern Dimension Policy Framework Document ». *Foreign Affairs and International Trade Canada*, June 13, 2008, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/nd_pol_1106.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 28 septembre 2012).

NIDAROS DECLARATION ⁴⁶⁵					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√		
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√		
	Caractère global				

⁴⁶⁵ Norden. « Nidaros Declaration ». *Nordic Council of Ministers*, June 28, 2012, en ligne : <http://www.norden.org/en/nordic-council-of-ministers/councils-of-ministers/council-of-ministers-for-fisheries-and-aquaculture-agriculture-food-and-forestry-mr-fjls/declarations-statements-and-decisions/nidaros-declaration> (consulté le 28 septembre 2012).

NINTH CONFERENCE OF PARLIAMENTARIANS OF THE ARCTIC REGION ⁴⁶⁶					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√		√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√		√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√		√
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√		√
	Caractère global	√	√		√

⁴⁶⁶ European Union. « Conference Statement ». *Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region*, Brussels, 13-15 September 2010, en ligne : <http://www.arcticparl.org/files/Conference%20statement.%20Final%20draft%281%29.pdf> (consulté le 28 septembre 2012).

THE BARENTS PROGRAM ⁴⁶⁷					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√		
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√		
	Caractère global				

⁴⁶⁷ The Barents Euro-Arctic Council. « The Barents Programme ». *Sustainable Transport in the Barents Region*, November 19, 2008, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/Barents_Programme_2009-2013_Adopted_Regional_Council_Umea_November_2008.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

RESOLUTION OF THE FIFTH PARLIAMENTARY BARENTS CONFERENCE ⁴⁶⁸						
Domaine(s) de coopération						
Recherche scientifique		Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√		√		√	√	
			Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)		√	√		
	Interconnexions étatiques					
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)		√	√		
	Fermeture aux autres					
Régimes internationaux	Caractère contraignant					
	Impact significatif					
	Coopération effective		√	√		
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale					
	Ouverture manifeste à la discussion internationale		√	√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune					
	Caractère régional		√	√		
	Caractère global					

⁴⁶⁸ The Barents Euro-Arctic Council. « Resolution of the Fifth Parliamentary Barents Conference ». Luleå, 20 May 2011, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/5th_Parliamentary_Barents_Conference_18_20_May_2011_Lulea_Resolution20May.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

BARENTS EURO-ARCTIC COUNCIL TENTH MEETING OF THE MINISTERS OF THE ENVIRONMENT ⁴⁶⁹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√		
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√		
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√		
Micro/macro	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
	Caractère régional	√	√		
	Caractère global				

⁴⁶⁹ The Barents Euro-Arctic Council. « Barents Euro-Arctic Council Tenth Meeting of the Ministers of the Environment », Umeå, 9 November 2011, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/10th_Environment_Ministers_Meeting_Umea_8_9_Nov_2011_Declaration.pdf (consulté le 28 septembre 2012).

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENCE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SCIENCES DE L'ARCTIQUE, LE DROIT INTERNATIONAL ET LA PROTECTION DU CLIMAT : ASPECTS JURIDIQUES DES SCIENCES MARINES DANS L'OCÉAN ARCTIQUE ⁴⁷⁰					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
√			√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective				
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale	√	√	√	√
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune				
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global	√	√	√	√

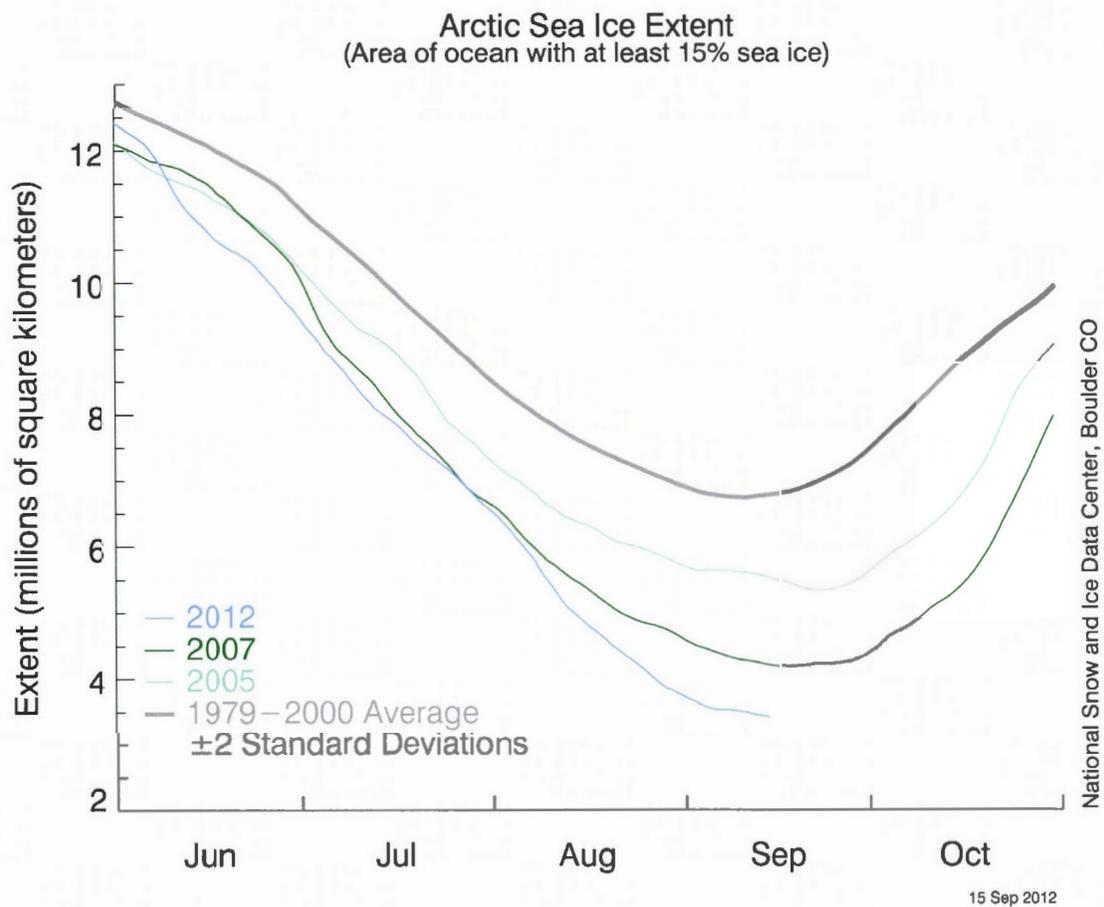
⁴⁷⁰ Organisation des Nations Unies. « Conclusions de la présidence de la Conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat : aspects juridiques des sciences marines dans l'océan Arctique ». *Assemblée générale*, 65^e session, en annexe à la lettre datée du 18 juillet 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Berlin, 17-18 mars 2011, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/427/76/PDF/N1142776.pdf?OpenElement> (consultée le 28 septembre 2012).

MÉCANISMES DE PARTICIPATION AUTOCHTONE DANS LE CADRE DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE, DE LA DÉCLARATION CIRCUMPOLAIRE INUITE SUR LES PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DE L'INUIT NUNAA ET DU SYSTÈME DE GESTION LAPON ⁴⁷¹					
Domaine(s) de coopération					
Recherche scientifique	Sécurité civile	Sécurité militaire	Protection de l'environnement	Développement du territoire	
	√		√	√	
		Norvège	Russie	États-Unis	Canada
Cosmopolitisme	Présence et coexistence de cultures (et/ou reconnaissance de ce fait)	√	√	√	√
	Interconnexions étatiques				
	Présence de défis communs (et/ou reconnaissance de ce fait)				
	Fermeture aux autres				
Régimes internationaux	Caractère contraignant				
	Impact significatif				
	Coopération effective	√	√	√	√
	Mise en œuvre domestique d'une volonté internationale				
	Ouverture manifeste à la discussion internationale				
	Volonté unilatérale et/ou à l'encontre d'une volonté commune	√	√	√	√
Micro/macro	Caractère régional	√	√	√	√
	Caractère global				

⁴⁷¹ Organisation des Nations Unies. « Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon ». *Conseil économique et social, Instance permanente sur les questions autochtones*, 11^e session, New York, 7-18 mai 2012, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/250/15/PDF/N1225015.pdf?OpenElement> (consulté le 28 septembre 2012).

ANNEXE B

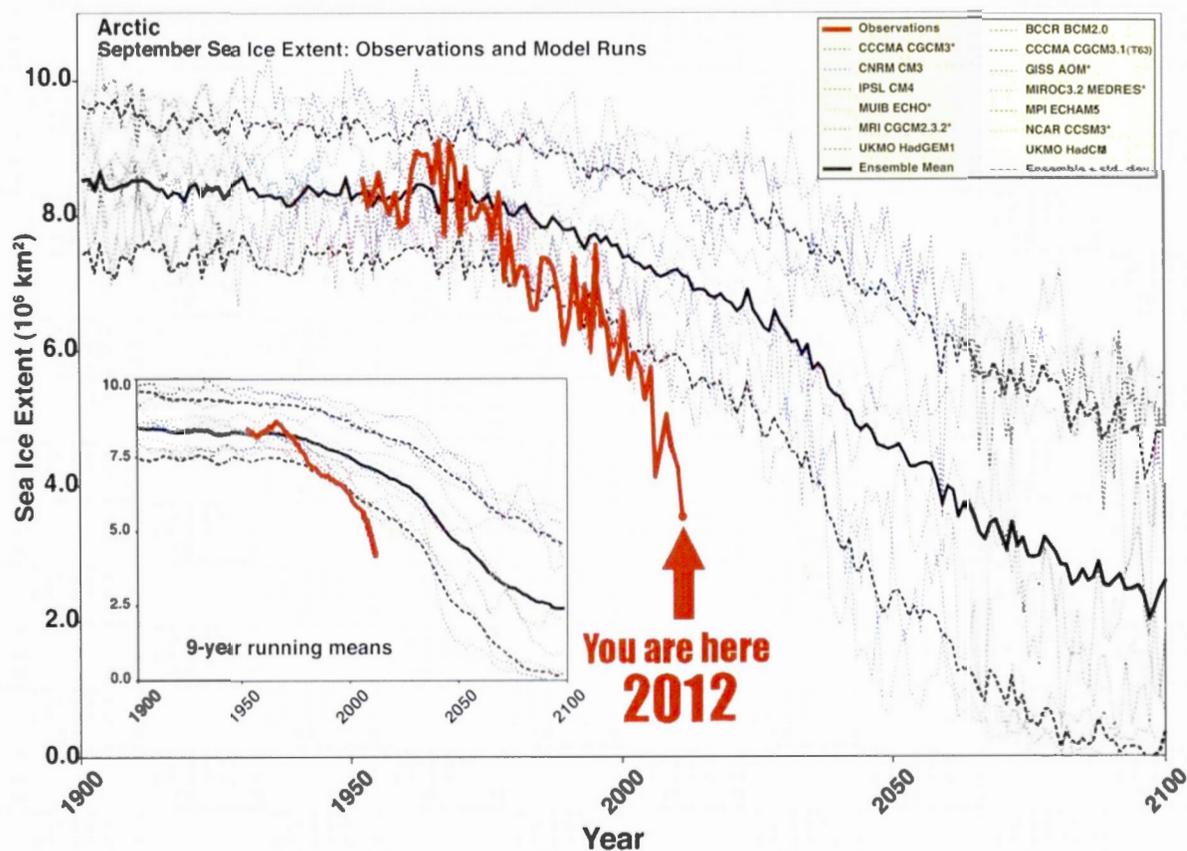
FONTE DES GLACES A L'ETE 2012 (TABLEAU COMPARATIF)



Source : NSIDC (National Snow and Ice Data Center), « Arctic Sea Ice News and Analysis », September 16, 2012, en ligne : http://nsidc.org/arcticseaicenews/files/2012/09/N_20120916_stddev_timeseries2.png (consultée le 20 septembre 2012).

ANNEXE C

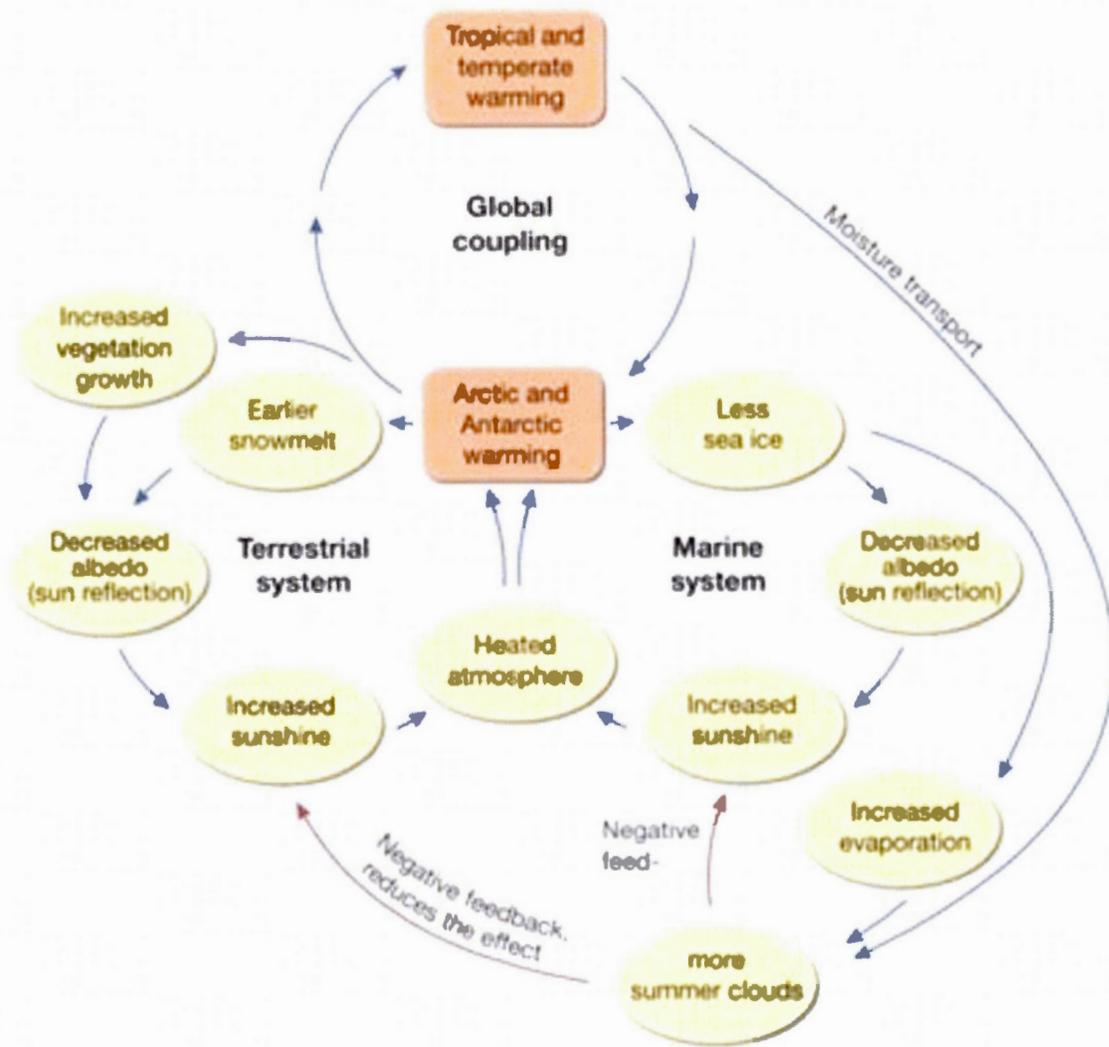
FONTE DES GLACES OUTREPASSANT LES MODÈLES



Source : Arctic Sea Ice Blog. « Interesting News and Data. Observations and Model Runs. 2012 », en ligne : <http://neven1.typepad.com/.a/6a0133f03a1e37970b017744cf5360970d-pi> (consulté le 20 septembre 2012).

ANNEXE D

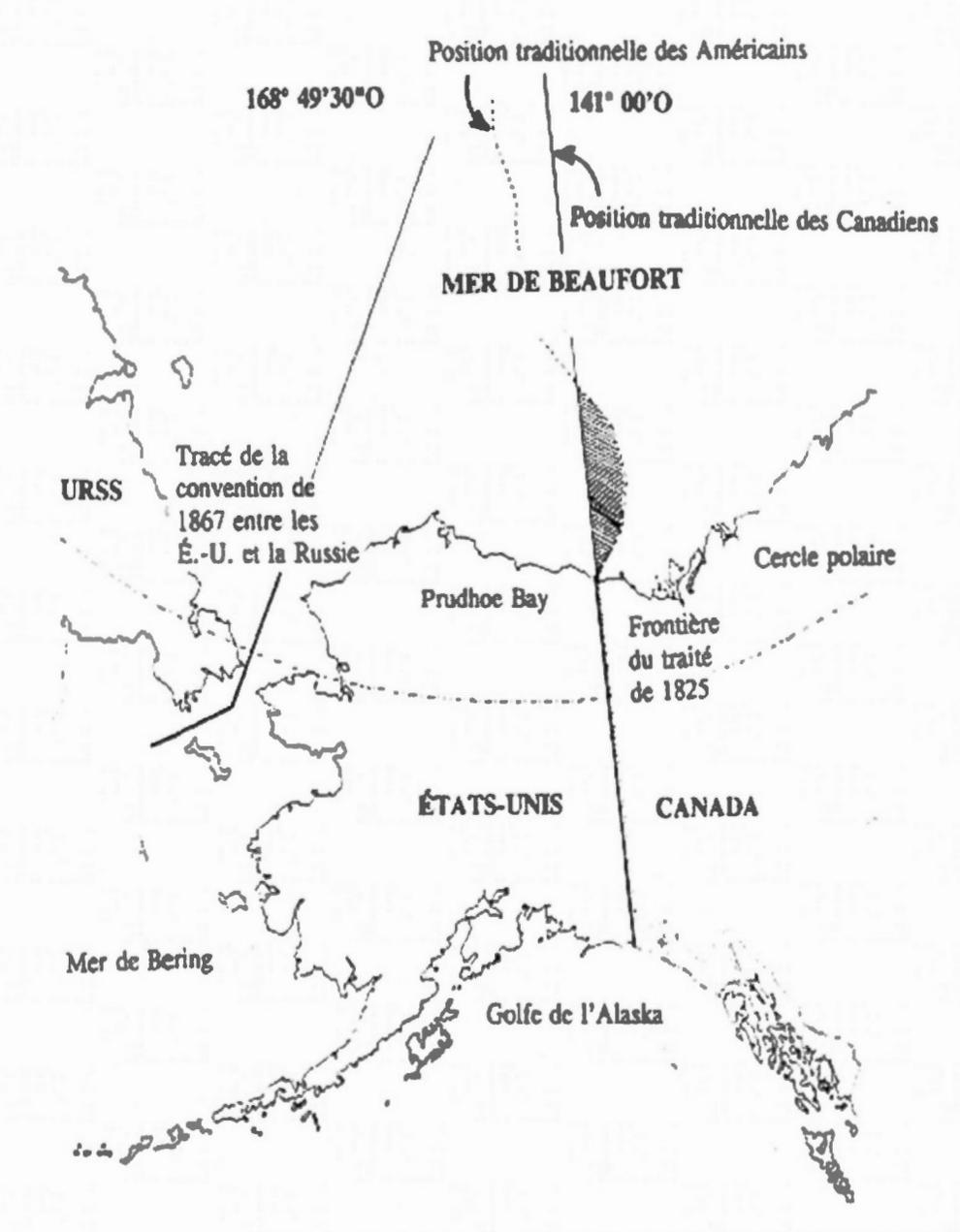
RECHAUFFEMENT ET EFFET D'ALBEDO



Source : Environmental Knowledge for Change. « Climate Change - Ice and Snow and the Albedo Effect », 2008, en ligne : http://www.grida.no/graphicslib/detail/climate-change-ice-and-snow-and-the-albedo-effect_1597 (consulté le 5 octobre 2010).

ANNEXE E

DESACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LA MER DE BEAUFORT



Source : Chaire de Recherche du Canada en politique étrangère et de défense canadiennes, en ligne : <http://www.pedc.uqam.ca/IMG/png/CG55A5.png> (consulté le 5 octobre 2010).

ANNEXE F

LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Figure 4 Le passage du Nord-Ouest



Source : Lassere, Frédéric. - Le passage du Nord-Ouest : une route maritime en devenir ? - *Revue internationale et Stratégique* (Paris), n°42, p.143-160, 2001

Source : Chaire de Recherche du Canada en politique étrangère et de défense canadiennes, en ligne : <http://www.pedc.uqam.ca/IMG/png/CG1325.png> (consulté le 5 octobre 2010).

ANNEXE G

RAPPORT SUR LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE DU CANADA 2007-2009

472

Rapport sur les exportations de matériel militaire du Canada 2007-2009***Contrôles à l'exportation***

Le maintien de la paix et de la sécurité sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. Ainsi, le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les exportations de matériel militaire du Canada ne nuisent pas à la paix, à la sécurité ou à la stabilité dans n'importe quelle région du monde ou à l'intérieur de n'importe quel pays.

Cette politique est principalement mise en œuvre au moyen du système de contrôles à l'exportation du Canada, autorisé par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (promulguée en 1947). Aux termes de cette loi, ceux qui souhaitent exporter du Canada un article figurant sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMEC) doivent obtenir, préalablement à l'expédition, une licence d'exportation délivrée par Affaires étrangères et Commerce international Canada (MAECI).¹ La LMEC comprend le matériel et la technologie militaire, à double usage et d'importance stratégique, tout le matériel et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques.

Le matériel et la technologie militaire décrits dans le présent rapport sont des produits figurant dans le Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la LMEC. Les produits du Groupe 2 sont « spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires ». Les marchandises et technologies destinées à des fins civiles qui ne sont pas visées par un groupe de la LMEC ne font habituellement pas l'objet de contrôles à l'exportation, même si elles doivent être vendues à un utilisateur final militaire (il s'agit de produits tels que des combustibles et des aliments).

Le Canada a interdit l'exportation de marchandises et de technologies militaires vers plusieurs pays. Ces interdictions ont été mises en œuvre par la loi dans les limites des pouvoirs conférés par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, la *Loi sur les Nations Unies* et la *Loi sur les mesures économiques spéciales*.² Par ailleurs, le Canada a dressé une *Liste des pays visés*, sur laquelle figurent actuellement deux pays : la Birmanie

⁴⁷² Ministère des Affaires étrangères, Commercres et développement Canada. « Rapport sur les exportations de matériel militaire du Canada 2007-2008 » en ligne : http://www.international.gc.ca/controls-controles/report-rapports/military_report-2007_09-rapport_militaire.aspx?lang=fra (consulté le 22 septembre 2013).

(Myanmar), le Bélarus et la Corée du Nord.³ Toutes les marchandises et technologies destinées à ces pays font l'objet de contrôles à l'exportation.

En vertu des lignes directrices actuelles de la politique de contrôles à l'exportation prescrites par le Cabinet, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de matériel et de technologies militaires vers les pays :

- qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- qui sont engagés dans un conflit ou qui risquent de l'être sous peu;
- qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- où les droits humains de leurs citoyens font l'objet de violations graves et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'existe aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Au moment où un exportateur soumet une demande d'exportation de marchandises ou de technologies, des consultations vastes et approfondies sont menées auprès de spécialistes des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense au MAECI (y compris ceux qui sont affectés dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), au ministère de la Défense nationale et, au besoin, dans d'autres ministères et organismes. Dans le cadre de ces consultations, on vérifie la conformité de la demande de licence d'exportation avec les principes du Canada en matière de politique étrangère et de défense. On étudie attentivement les considérations relatives à la paix et la sécurité régionales, notamment les conflits civils et les droits de la personne.

Une considération majeure dans l'étude de chaque demande de licence est l'usage final de l'exportation. On accorde une attention particulière à la documentation obligatoire sur l'utilisateur final pour s'assurer que l'exportation est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée pour des fins illégales qui pourraient mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés ou d'autres pays ou personnes. Les marchandises et technologies militaires sont généralement exportées pour une des raisons suivantes :

- des ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- des ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- des réparations d'équipement militaire effectuées au Canada pour des clients étrangers ainsi que l'envoi de pièces de rechange;
- des ventes à des particuliers (particulièrement des ventes d'armes à feu).

L'industrie canadienne de la défense contribue de façon appréciable à la prospérité du pays. Elle fabrique des produits de haute technologie et entretient des liens étroits avec ses homologues d'autres pays alliés. Les contrôles à l'exportation ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais plutôt à appliquer une réglementation et à imposer certaines restrictions aux exportations en fonction des objectifs politiques clairs

décrits ci-dessus. L'industrie canadienne de la défense fournit aux Forces armées du Canada ainsi qu'aux forces armées de nos alliés le matériel, les munitions et les pièces de rechange dont elles ont besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels, y compris pour les missions de combat et de maintien de la paix. Comme l'indique la Charte des Nations Unies, tous les États ont le droit légitime de se défendre.

Exportations des armes à feu

La majeure partie des exportations d'armes à feu déclarées est destinée à des fins sportives ou récréatives et n'est pas constituée d'armes militaires. Puisqu'un bon nombre des armes à feu canadiennes exportées sont destinées à des particuliers, des mesures sont prises pour s'assurer qu'elles ne sont pas détournées par des trafiquants d'armes ou utilisées pour alimenter la violence locale. Dans le cadre de ce processus, on effectue une vérification minutieuse de la bonne foi des utilisateurs finaux. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi au chapitre du contrôle des armes à feu dans les pays destinataires.

L'exportation d'armes à feu, d'armes, et de dispositifs prohibés⁴ inscrits sur la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, ou de quelque élément ou pièce de tels objets, est limitée aux destinations qui figurent sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* (voir tableau 7) et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. Ces exportations sont soumises à l'obtention d'une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Le Canada a conclu des accords intergouvernementaux dans le domaine de la défense, de la recherche, du développement et de la production avec les pays inscrits sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)*.

Coopération internationale sur le commerce de matériel militaire

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des pays d'optique commune.⁵

Arrangement de Wassenaar

L'inscription de la plupart des produits dans la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* découle d'engagements pris par le Canada envers des pays d'optique commune qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de plusieurs accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le système de contrôle qui se rapporte au matériel et aux technologies militaires visés par le Groupe 2 de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens

et technologies à double usage.⁶ Instauré en 1996, l'Arrangement de Wassenaar énonce entre autres dans ses Éléments initiaux les objectifs suivants :

[...] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. [Traduction libre]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les 40 États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes des exportations contrôlées, créées à l'occasion des réunions tenues dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les pays participants à l'Arrangement prennent également toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces biens et technologies ne soient détournés aux usages finaux illégitimes.

Registre des armes classiques des Nations Unies

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du Registre des armes classiques des Nations Unies, un registre central auquel tous les gouvernements sont invités à fournir volontairement, chaque année, des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept grandes catégories de systèmes d'armements classiques.⁷ Ce Registre, mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. À l'heure actuelle, la plupart des régions du globe y sont représentées, ce qui reflète 95 % du commerce international des principales armes classiques. Le Registre est donc devenu une importante source autorisée d'information.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de bien produits à l'échelle nationale. Ces données vont au-delà du minimum exigé actuellement par les Nations Unies et contribuent grandement à la transparence mondiale sur le potentiel militaire.

Commerce des armes légères et de petit calibre

Trouver une solution au problème des armes légères est considéré comme un élément essentiel de la prévention et de la gestion des conflits, d'établissement de la paix ainsi que des mesures de reconstruction après un conflit. Pour ce faire, en collaboration avec des partenaires d'optique commune, le Canada cherche des moyens de régler le problème de la prolifération des armes légères qui peuvent nuire aux efforts de sécurité et de développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Le Canada a adopté une approche intégrée englobant le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix à l'échelle internationale, régionale et nationale. Cette approche

s'attaque aux questions de l'offre et du transit, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes.

En ce qui a trait au contrôle des armements, le Canada fait la promotion de mesures visant une plus grande modération et une transparence accrue dans les exportations légales d'armes légères et de petit calibre. Les solutions étudiées comprennent notamment des codes de conduite, des initiatives de transparence et de création de registres, ainsi que des activités de sensibilisation au sein d'organismes axés sur la sécurité, comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Arrangement de Wassenaar. Les procédures mises en place par le Canada sont strictes et ont pour objectif d'assurer un niveau de contrôle élevé sur les exportations d'armes légères.

Statistiques sur les exportations de matériel militaire

Dans le cadre des efforts déployés par le Canada pour encourager une plus grande transparence, le MAECI publie, depuis 1990, des rapports périodiques sur les exportations annuelles de matériel et de technologies militaires.

Les statistiques sont établies à partir des rapports d'utilisation présentés par les exportateurs de matériel ou de technologies militaires, qui décrivent de façon détaillée les expéditions réelles jusqu'à concurrence de la quantité ou de la valeur maximale autorisées par les licences d'exportation. Ces rapports indiquent le pays de destination et fournissent une description des marchandises exportées, leur quantité et leur valeur en dollars canadiens. Les renseignements sur les transactions d'exportation sont protégés étant donné la nature confidentielle de telles informations commerciales et les restrictions imposées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris le caractère intégré de l'industrie de la défense nord-américaine, des exceptions au chapitre des licences sont appliquées à presque toutes les exportations de produits du Groupe 2 aux fins d'utilisation finale dans ce pays. Les exportations de matériel et de technologies militaires aux États-Unis ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

On peut trouver certaines statistiques sur les exportations canadiennes destinées à des utilisateurs militaires aux États-Unis dans d'autres sources, dont Statistique Canada ou la Corporation commerciale canadienne. Ces chiffres peuvent toutefois inclure des marchandises non militaires, comme les ordinateurs de gestion, les aéronefs ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est extrêmement difficile de bien évaluer l'information émanant de ces deux sources.

La norme reconnue à l'échelle internationale pour les statistiques sur le commerce du

matériel militaire mondial est le Registre des armes classiques des Nations Unies mentionné précédemment. Or, ce Registre comprend seulement certaines catégories de systèmes d'armes et n'inclut pas les pièces, les composants et le vaste éventail de matériel de servitude, comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire, qui constituent une certaine partie des exportations de marchandises militaires du Canada.

Les exportations canadiennes de produits et de technologies militaires se sont élevées à 1,4 milliard \$ entre 2007 et 2009. La plus grande partie (737 millions \$ ou 52 %) des exportations militaires canadiennes a été destinée aux pays membres de l'OTAN, le Royaume-Uni représentant la principale destination unique chaque année, comptant pour 40 % de la part de l'OTAN (296 millions de dollars) et 21 % du total des exportations militaires. Quatre autres pays de l'OTAN ont également figuré parmi les dix principales destinations pour les exportations militaires entre 2007 et 2009 : la Belgique, la France, l'Allemagne et la Norvège. Trois des dix principales destinations des exportations militaires canadiennes durant ces années n'étaient pas membres de l'OTAN, mais figuraient sur la *Liste des pays désignés (armes automatiques)* : ensemble, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Arabie saoudite représentaient 305,7 millions de dollars ou 21 % du total des exportations militaires. La Malaisie et la Corée du Sud, les seuls pays figurant parmi les dix principales destinations qui ne sont ni membres de l'OTAN ni inscrits à la *Liste des pays désignés (armes automatiques)*, se sont classés respectivement aux huitième et neuvième rangs au chapitre des exportations militaires entre 2007 et 2009. Les exportations militaires vers les États signataires de l'Accord de Wassenaar ont représenté 1,1 milliard \$ ou 80 % des exportations militaires totales entre 2007 et 2009. Les exportations vers des pays affichant, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, un faible indice de développement humain ont été négligeables entre 2007 et 2009, se chiffrant à 0,5 millions de dollars, soit moins de 1 % du total des exportations.

Notes d'interprétation des données

Les notes d'interprétation des données suivantes concernent les tableaux 2, 4, et 5 :

- i) Étant donné que les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une valeur considérable et des calendriers de livraison prolongés, les contrats de vente uniques conclus par des exportateurs uniques peuvent représenter une vaste portion de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée ou d'un certain nombre d'années. Les changements majeurs sur le plan des totaux d'une année à l'autre peuvent être expliqués par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats importants.
- ii) Les tableaux ne font pas état des exportations vers les États-Unis, qui représentent, selon les estimations, plus de la moitié des exportations canadiennes de matériel et de technologies militaires.
- iii) Les numéros d'article de la *Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée* (LMEC) utilisés dans les tableaux 4 et 5 sont expliqués dans le tableau 3 à l'aide d'exemples illustrés. La LMEC entière, qui consiste en des descriptions techniques détaillées de tous les produits et technologies contrôlés, se trouve dans le Guide des

contrôles à l'exportation du Canada, lequel est disponible à l'adresse : www.controlesaexportation.gc.ca

iv) Le tableau 2 fait état de la valeur annuelle du total des exportations de matériel ou de technologies militaires, y compris les exportations à destination de pays individuels. Le tableau 5 ventile la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMEC assigné à ces exportations. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMEC vers un pays individuel calculée à partir du tableau 5 pourrait ne pas être égale à la valeur totale des exportations vers cette destination inscrite au tableau 2. Étant donné que le matériel ou les technologies concernés par une seule licence d'exportation peuvent être classés sous plusieurs numéros d'article de la LMEC, certains sont comptés en double dans les tableaux 4 et 5.

¹ Pour plus d'information sur les contrôles à l'exportation du Canada et le Guide des contrôles à l'exportation du Canada, qui contient la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, consultez le site Web suivant : www.controlesaexportation.gc.ca.

² Pour plus d'information sur les sanctions économiques du Canada, consultez le site Web suivant : www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra.

³ En vertu de l'article 6 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, le gouverneur en conseil a ajouté la Birmanie (Myanmar) à la *Liste des pays visés* à compter du 5 août 1997, il y a ajouté le Bélarus à compter du 14 décembre 2006 et, il y a ajouté la Corée du Nord à compter du 13 juillet 2010.

⁴ Le paragraphe 84(1) du Code criminel fournit des définitions de « arme à feu prohibée », de « arme prohibée » et de « dispositif prohibé ».

⁵ Pour plus d'information sur les politiques du Canada en matière de non-prolifération, consultez le site Web suivant : www.international.gc.ca/arms-armes/index.aspx?lang=fra.

⁶ Pour plus d'information sur l'Arrangement de Wassenaar, consultez le site Web suivant : www.wassenaar.org (anglais seulement).

⁷ Pour plus d'information sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, consultez le site Web suivant : <http://www.un.org/disarmament/convarms/Register/HTML/RegisterIndex.shtml>

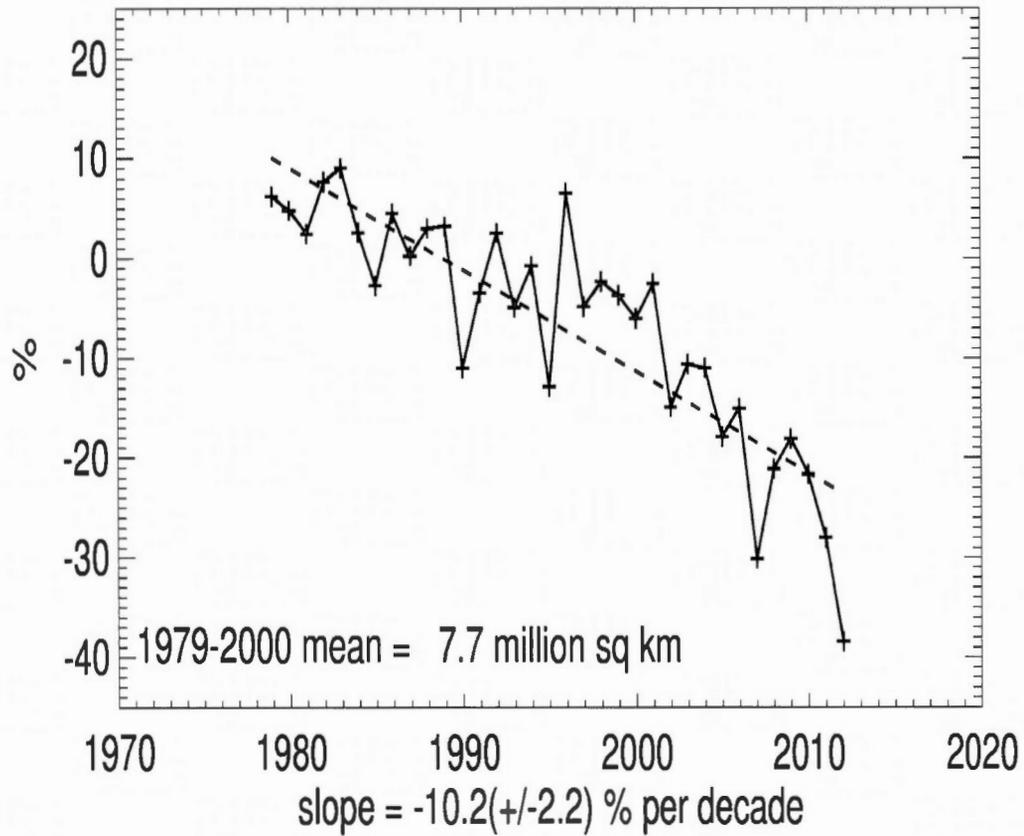
Date de modification :

2011-10-03

APPENDICE A

ACCELERATION DE LA FONTE DES GLACES

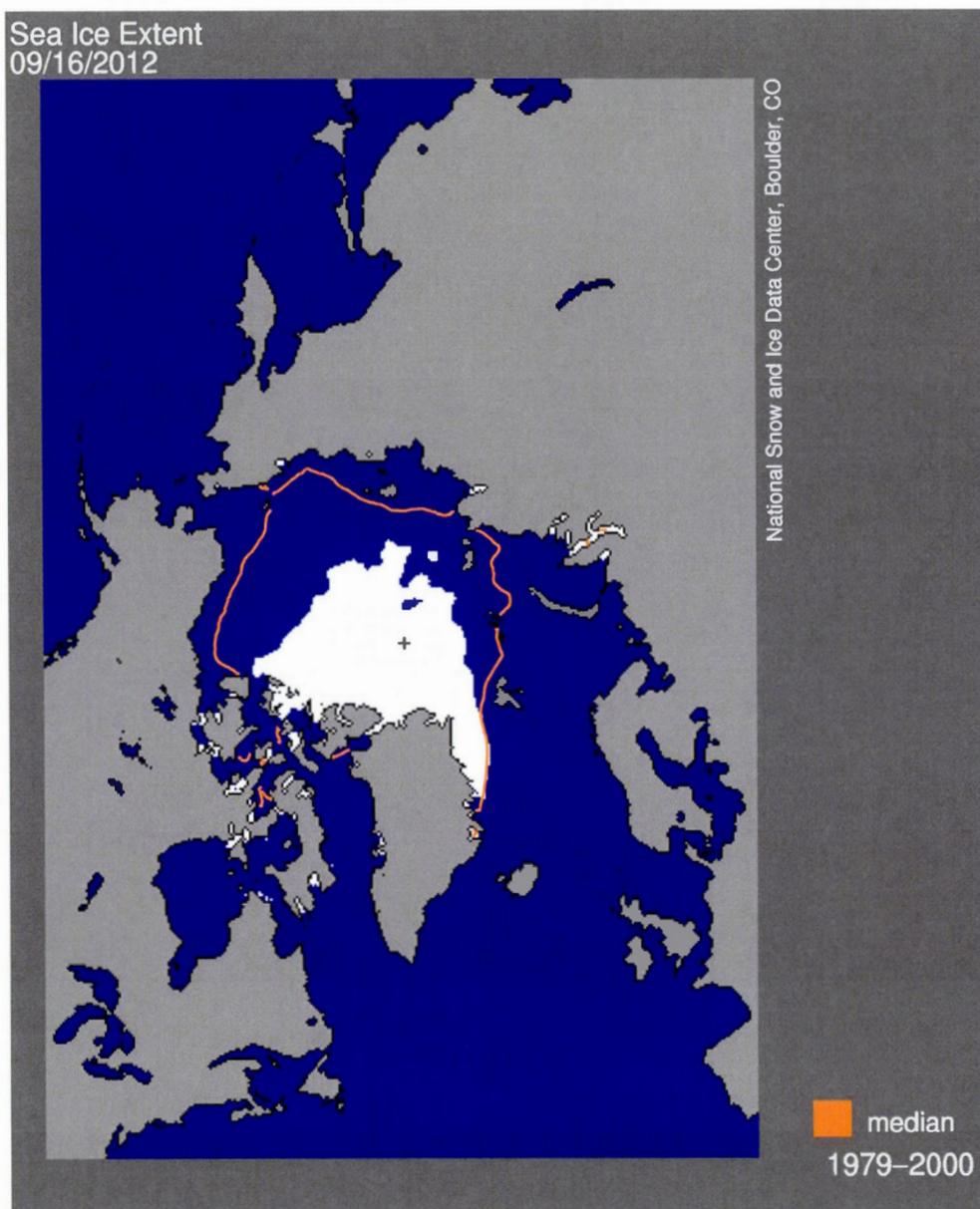
Northern Hemisphere Extent Anomalies Aug 2012



Source : NSIDC (National Snow and Ice Data Center). « Arctic Sea Ice News and Analysis ». September 2012, en ligne : http://nsidc.org/data/seaice_index/images/n_plot_hires.png (consulté le 20 septembre 2012).

APPENDICE B

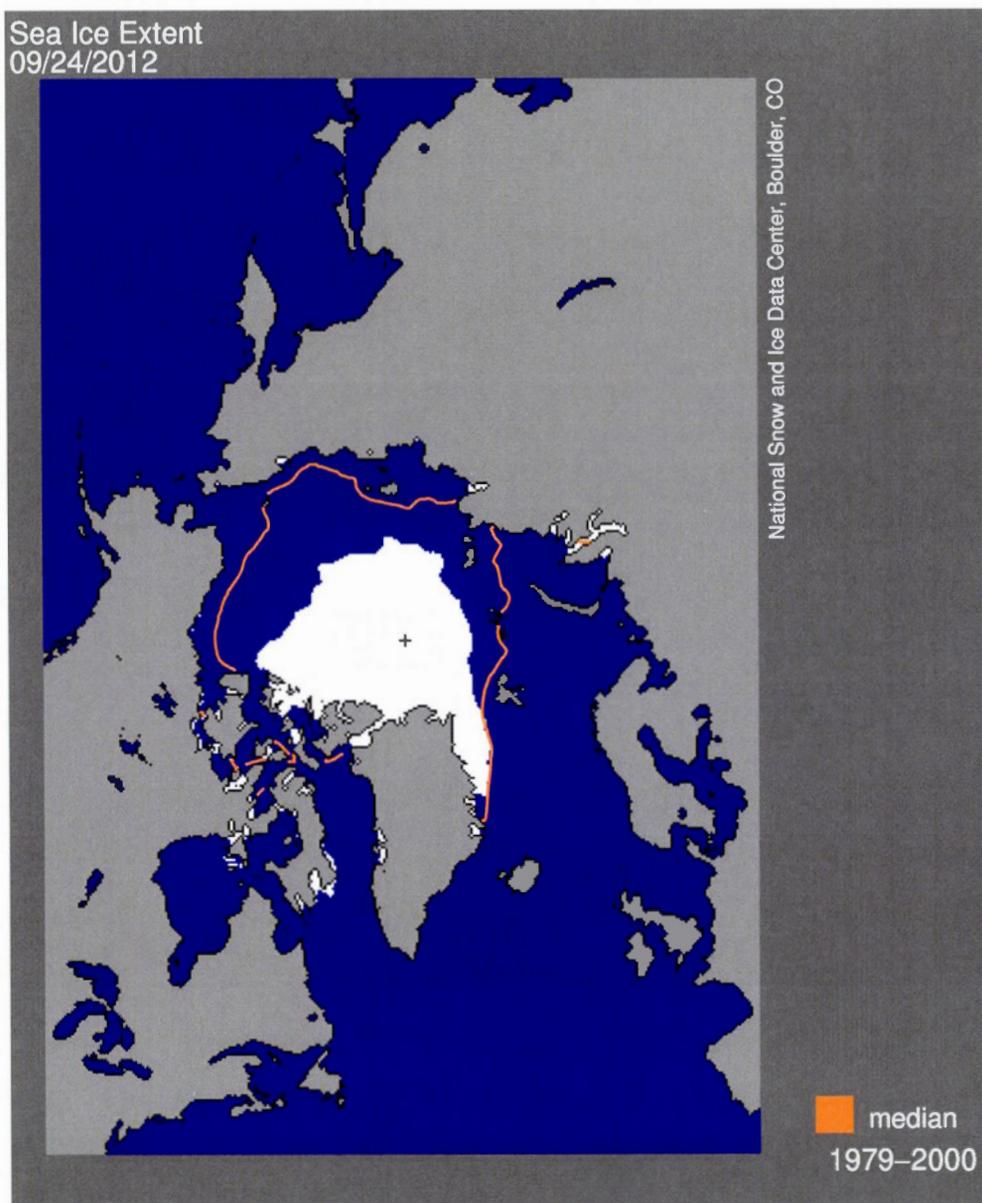
NOUVEAU RECORD DE FONTE DES GLACES



Source : NSIDC (National Snow and Ice Data Center). « Arctic Sea Ice News and Analysis ». September 16, 2012, en ligne : http://nsidc.org/arcticseaicenews/files/2012/09/N_20120916_doy_extn_hires.png (consulté le 20 septembre 2012).

APPENDICE C

PASSAGES DU NORD-EST ET DU NORD-OUEST TOUJOURS LIBRES DE GLACES AU 24
SEPTEMBRE 2012



Source : NSIDC (National Snow and Ice Data Center). « Arctic Sea Ice News and Analysis ». September 16, 2012, en ligne : http://nsidc.org/data/seaice_index/images/daily_images/N_daily_extent_hires.png (consulté le 20 septembre 2012).

APPENDICE D

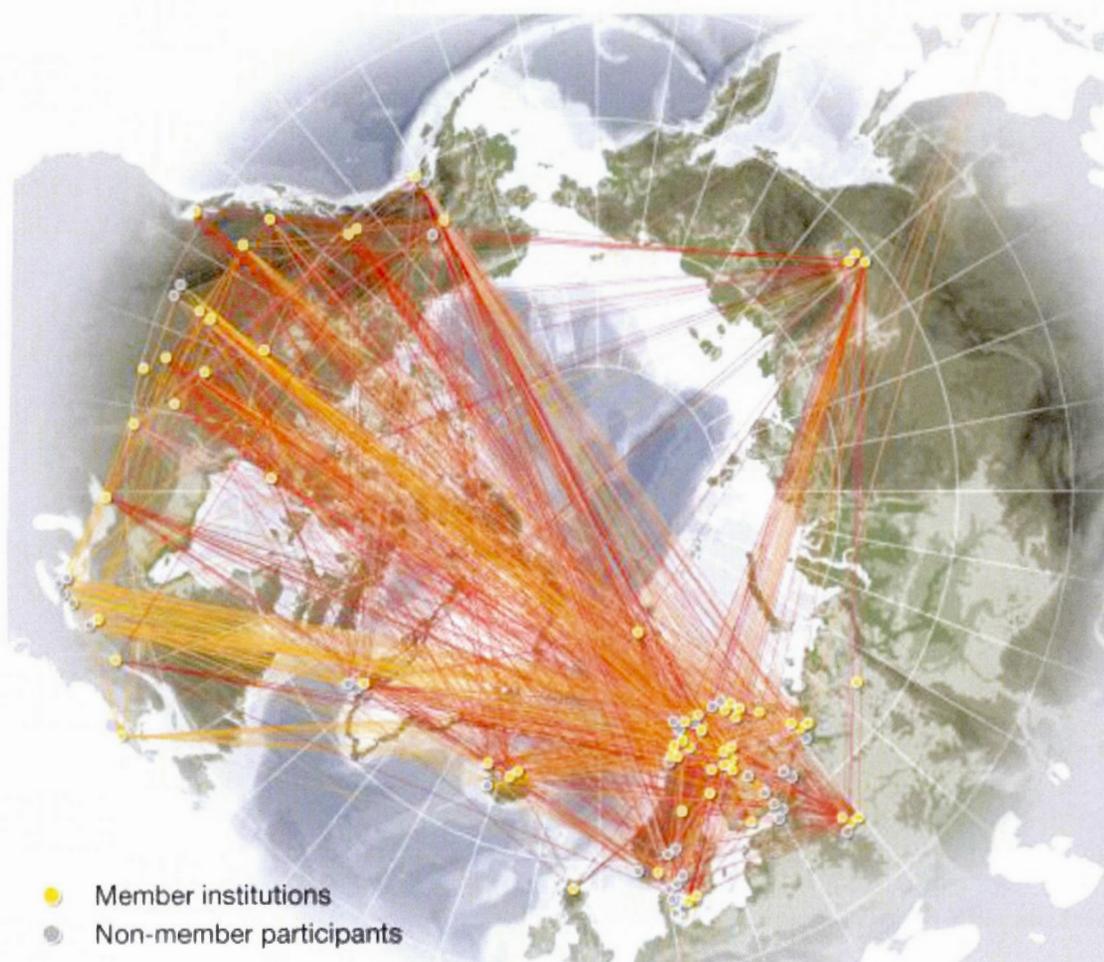
TABLEAU COMPARATIF DES ROUTES MARITIMES

Itinéraire	Londres - Yokohama	New York - Yokohama	Hambourg - Vancouver
Panama	23 300	18 560	17 310
Suez et Malacca	21 200	25 120	29 880
Cap Horn	32 289	31 639	27 200
Passage du Nord-Ouest	15 930	15 220	14 970
Passage du Nord-Est	14 062	18 190	13 770

Source : Frédéric Lasserre. « Les détroits arctiques canadiens et russes. Souveraineté et développement de nouvelles routes maritimes ». *Cahier de Géographie du Québec*, 48, no 135, décembre 2004, 397-425, en ligne : <http://www.erudit.org/revue/cgq/2004/v48/n135/011799art002n.png> (consulté le 3 août 2009).

APPENDICE F

RESEAU DE RECHERCHE SUR L'ARCTIQUE



Source : Université de l'Arctique. « Uarctic Thematic Network », en ligne : <http://www.uarctic.org/AtlasMapLayer.aspx?m=649&amid=9607> (consulté le 5 octobre 2010).

APPENDICE G

MERS TERRITORIALES ET PLATEAUX CONTINENTAUX



Source : Chaire de Recherche du Canada en politique étrangère et de défense canadiennes, en ligne <http://www.pedc.uqam.ca/IMG/png/CG43E9.png> (consulté le 5 octobre 2010).

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

- Abel, Kerry et Ken S. Coates, dir. *Northern Visions: Perspectives on the North in Canadian History*, Peterborough : Broadview Press, 2001.
- Alliès, Paul. *L'invention du territoire*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1980.
- Anderson, Malcom. *Frontiers, Territory and State Formation in the Modern World*, Cambridge : Polity Press, 1996.
- Andreas, Hasenclever, Peter Mayer et Volker Rittberger. *Theories of International Regimes*, Cambridge : Cambridge University Press, 2004.
- Badie, Bertrand. « Crise dans la mondialisation », dans *L'état du monde 2010*, Montréal : Découverte/Les Éditions du Boréal, 2009.
- Badie, Bertrand. *La fin des territoires*, Paris : Fayard, 1995.
- Bailes, Alyson J.K. "Options for closer cooperation in the High North : What is needed" In Sven G. Holtsmar et Brooke A. Smith-Windsor, *Security prospects in the High North: geostrategic thaw or freeze*, Rome : Collège de Défense de l'OTAN, 2009.
- Barlow, Maude. *Dormir avec l'éléphant. L'avenir du Canada à l'intérieur de la forteresse de l'Amérique du Nord*, Montréal : Les Éditions du Boréal, 2006.
- Beck, Ulrich. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Paris : Alto Aubier, 2006.
- Benyekhlef, Karim. *Une possible histoire de la norme, Les normativités émergentes de la mondialisation*, Montréal : Les Éditions Thémis, 2008.

- Bieton-Ruget, Annie, Benoît Caritey et Françoise Fortunet. *Producteurs de territoires. Conjonctures, acteurs, institutions XIX^e-XX^e siècles*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2003.
- Buchanan, Allen et Margaret Moore. *States, Nations and Borders. The Ethics of Making Boundaries*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003.
- Busson, Marie-Pierre. *Le discours canadien sur l'Arctique, une rhétorique d'exception : explication interne ou externe?*, Montréal : École Nationale d'Administration Publique (ÉNAP), 2008.
- Buzan, Barry, Ole Wæver et Jaap de Wild. *Security: a New Framework for Analysis*, Boulder : Lynne Rienner Publishers, 1998.
- Cheneval, Francis. *La Cité des peuples, mémoires de cosmopolitisme*, Paris : Cerf, 2005.
- Cohen, Marcelo G. *Possession contestée et souveraineté territoriale*, Paris : Presses universitaires de France, 1997.
- Collet, André. *Défense et sécurité internationale face aux défis du XXI^e siècle*, Neuchâtel : Éditions Lavauzelle, 2005.
- Collins, Alan. *Contemporary Security Studies*, Londres : Oxford University Press, 2007.
- David, Charles-Philippe. *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, 2^e éd., Paris : Presse de Sciences Po, 2006.
- David, Charles-Philippe et Jean-Jacques Roche. *Théories de la sécurité*, Paris : Éditions Montchrestien, 2002.
- Dosman, Edga, *Sovereignty and Security in the Arctic*, New York : Routledge, 1989.
- Forget, Dominique. *Perdre le Nord?*, Montréal : Éditions du Boréal, 2007.
- Griffiths, Franklyn. "Environment and Security in Arctic Waters: A Canadian Perspective", In Willy ØSTRENG, dir., *National Security and International Environmental Cooperation in the Arctic – the Case of the Northern Sea Route*, Trondheim : Kluwer Academic Publishers, 2001.

- Grimaldi, Albert (son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco). « Avant-propos » dans *Développement durable de la région arctique face au changement climatique. Défis scientifiques, sociaux, culturels et éducatifs*, Éditions UNESCO, Paris : Éditions UNESCO, 2010.
- Keohane, R. O. *International Institutions, Two Approaches. International Institutions and State Power: Essay in International Relations Theory*, Boulder : Westview Press.
- Keohane, R. O. *Power and Governance in a Partially Globalized World*, Londres et New-York : Routledge, 2002.
- Keohane, R. O. et J. S. Nye. *Power and Interdependence. World Politics in Transition*, 3ième édition, Boston : Little Brown, 2001.
- Kossov, Valéry. « La bataille pour l'Arctique : le discours médiatique et politique russe et canadien dans le contexte du partage des ressources du Grand Nord. », In Peter Lang (dir.), *A Safe and Secure Canada*, Bruxelles : Collection Canadian Studies, 2011, p. 149-161.
- Krasner, Stephen D. *International Regimes*, Ithaca et Londres : Cornell University Press, 1983.
- Kwame, Appiah. *Pour un nouveau cosmopolitisme*, Paris : Odile Jacob, 2006.
- Lasserre, Frédéric. *Passage et mers arctiques. Géopolitique d'une région en mutation*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2010.
- Macleod, Alex et Dan O'Meara. *Théories des relations internationales. Contestations et résistances*, Montréal : Athéna Éditions, 2007.
- Macleod, Alex, Evelyne Dufaut et Guillaume F. Dufour. *Relations Internationales. Théories et concepts*, Montréal : Athéna Éditions, 2004.
- Mercier, Guy. *Les territoires de la mondialisation*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2004.
- Matsuura, Koïchiro. « Avant-propos » dans *Développement durable de la région arctique face au changement climatique. Défis scientifiques, sociaux, culturels et éducatifs*, Éditions UNESCO, Paris : Éditions UNESCO, 2010.
- Nguyen, Quoc Dinh, Patrick Daillier et Alain Pellet, *Droit international public*, 3^e éd., Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1987.

- Nossal, Kim Richard, Stéphane Roussel et Stéphane Paquin. *Politique internationales et défense au Canada et au Québec*, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2007.
- Picouet, Patrick et Jean-Pierre Renard. *Les frontières mondiales. Origines et dynamiques*, Nantes : Éditions du Temps, 2007.
- Pourcelet, Michel. *La notion d'espace et la souveraineté nationale en droit actuel*, Montréal : Université de Montréal, Oeuvres des professeurs, 1960.
- Roussel, Stéphane. *Culture stratégique et politique de défense. L'expérience canadienne*, Montréal : Athéna Éditions, 2007.
- Seyla, Benhabib. *Another cosmopolitanism*, Londres : Oxford University Press, 2006.
- Stein, A. A. *Why Nations Cooperate. Circumstances and Choice in International Relations*, Ithaca : Cornell University Press, 1990.
- Wackermann, Gabriel. *Les frontières dans un monde en mouvement*, Paris : Ellipse Édition Marketing, 2003.
- Oran R. Young, Review of *Negotiating the Arctic: The Construction of an International Region*, by E. C. H. Keskitalo (2004). New York and London: Routledge. 282 pp. ISBN 0-415-94712-X.
- Young, Oran R., Osherenko Gail. *Polar Politics: Creating International Environmental Regimes*, Ithaca : Cornell University Press, 1993.

Articles de périodiques

- Aebischer, Aurélia et Stéphanie La Branche. « Les espaces tiers dans les régimes internationaux : le cas du lac Léman », *Études internationales*, Vol. 38, no 2, juin 2007, p.189-207.
- Allard, Julie. «La « cosmopolitisation » de la justice : entre mondialisation et cosmopolitisme», *Dissensus*, N° 1, décembre 2008, en ligne : <http://popups.ulg.ac.be/dissensus/document.php?id=213> (consulté le 28 décembre 2010)

- Anthony, Amicelle. "Barry Buzan, A Reductionist, Idealistic Notion that Adds Little Analytic Value", in *Security Dialogue*, Vol. 35, no. 3, septembre 2004. en ligne: <http://sdi.sagepub.com/content/35/3/369.citation> (consulté le 28 septembre 2011)
- Baev, Pavel. « La politique russe dans l'Arctique et la modernisation de la flotte du Nord », *Institut français des relations internationales*, août 2012, en ligne : <http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=7264> (consulté le 28 septembre 2012)
- Beauregard-Tellier, Frédéric. « L'Arctique : les hydrocarbures », *InfoSérie*, Service d'information et de recherche parlementaires, 24 octobre 2008, en ligne : http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Les_Hydrocarbures-2.pdf (consulté le 28 septembre 2011)
- Bernauer, T. "The effect of International Environmental Institutions : How We Might Learn More", *International Organization*, Vol. 49, no 2, 1995, p. 351-377.
- Caldwel Jr, Nathaniel French. « La souveraineté du Canada et le programme de sousmarins nucléaire », *Défense nationale*, Vol. 47, no. 3, mars 1991, p. 83-91.
- Charron, Andrea. « Le Passage du Nord-Ouest », *Revue militaire canadienne*, Vol. 6, no. 4, hiver 2005-2006, p. 41-48.
- Charron, Andrea. "The Northwest Passage: Is Canada's Sovereignty Really Floating Away?", *International Journal*, Vol. LX, no. 3, été 2005, p. 831-848.
- Conant, Melvin A. "The Long Polar Watch: An American Perspective on Canada's Defense of Its Arctic", *The American Review of Canadian Studies*, Vol. 18, no. 3, automne 1988, p. 369-375.
- Costadau, Fabienne. « Coopération russo-norvégienne dans la mer de Barents », *Regard sur l'est*, 15 avril 2010, en ligne : http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=1080, (consulté le 20 septembre 2010)
- Dorant, Charles. « Souveraineté et sécurité: deux réalités différentes », *Paix et sécurité*, Vol. 2, no. 3, automne 1987.
- Dufort, Philippe. « Au-delà de la souveraineté dans l'archipel arctique, la fonte des glaces complexifie la donne géopolitique canadienne », *Points de mire*, Vol. 8, no 2, 19 février 2007, en ligne :

<http://www.ieim.uqam.ca/IMG/pdf/arctique.pdf> (consulté le 20 septembre 2010)

Dufresne, Robert. « Revendications controversées du Canada à l'égard des eaux et des zones maritimes arctiques », *Division d'information et de recherche parlementaire*, 10 janvier 2008, en ligne : http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Revendications_controversees_du_Canada.pdf (consulté le 20 septembre 2010)

Garcin, Thierry. « Le Grand Nord, nouvel espace géopolitique », *Défense Nationale*, novembre 2006, en ligne : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/1004_Garcin_fr.pdf (consultée le 20 novembre 2010)

Griffiths, Franklyn. "Pathetic Fallacy: That Canada's Arctic Sovereignty Is on Thinning Ice!", *La politique étrangère du Canada*, Vol. 11, no. 3, printemps 2004, p. 1-15.

Griffiths, Franklyn. "The Shipping News, Canada's Arctic Sovereignty Not on Thinning Ice!", *International Journal*, Vol. 58, no 2, 2003, p. 278-282.

Hannigan, John. « Les nouvelles dimensions des relations canado-soviétiques au sujet de l'Arctique », *Opinion*, no. 6, Ottawa, ICPSI, novembre 1988.

Huebert, Rob. "New Directions in Circumpolar Cooperation: Canada, The Arctic Environmental Protection Strategy, and the Arctic Council", *La politique étrangère canadienne*, Vol. 5, no. 2, hiver 1998, p. 37-57.

Huebert, Rob. « Un regain d'intérêt pour la sécurité de l'Arctique canadien? », *Revue militaire canadienne*, Vol. 6, no. 4, hiver 2005-2006, p. 17-29.

Isted, Kathryn. "Sovereignty in the Arctic : an analysis of territorial disputes & environmental policy considerations", *J. of Transnational Law & Policy*, Vol 18.2, p. 343-376.

Kastoryano, Riva. « Vers un nationalisme transnational. Redéfinir la nation, le nationalisme et le territoire », *Revue française de science politique*, Vol. 56, numéro 4, août 2006

Killaby, Guy. « Le grand jeu dans le Grand Nord': Remise en question de la souveraineté du Canada dans l'Arctique », *Revue militaire canadienne*, Vol. 6, no. 4, hiver 2005-2006, p. 31-40.

- Krasner, S D. "Compromising Westphalia", *Internal Security*, Vol. 20 no 3, 1995, p. 115-151.
- Lackenbauer, P. Whitney. « Les Rangers: une milice 'postmoderne' qui fonctionne bien », *Revue militaire canadienne*, Vol. 6, no. 4, hiver 2005-2006, p. 49-60.
- Lalonde, Suzanne. « L'Arctique en pleine mutation », *Droit Montréal*, Vol. 11, 2010/2011, p. 21.
- Lasserre, Frédéric. « La souveraineté canadienne dans le passage du Nord-Ouest », *Option politique*, mai 2007, Vol.28, no 5, p.34-41.
- Lasserre, Frédéric. « Les détroits arctiques canadiens et russes. Souveraineté et développement de nouvelles routes maritimes », *Cahier de Géographie du Québec*, Vol 48, no 135, décembre 2004, p.397-425.
- Legault, Albert. « Régimes et multilatéralisme euro-atlantique », *Études internationales*, Vol. 26, n° 4, 1995, p. 747-764.
- Michaud, Nelson. « Souveraineté et sécurité!: Le dilemme de la politique étrangère canadienne dans l'après 11 septembre », *Études internationales*, Vol. 33, no. 4, décembre 2002, p. 647-666.
- McDorman, Ted L. "The Continental Shelf Beyond 200 nm: Law and Politics in the Arctic Ocean", *J. of Transnational Law & Policy*, Vol 18.2, p. 155-194.
- Roussel, Stéphane et Michel Portmann. « Eppur, si muove - Le régime de sécurité européen - Les États non belligérants et la guerre en ex-Yougoslavie », *Études internationales*, Vol. 25, n° 4, 1994, p. 729-762.
- Salter, Mark B. "Passport, Mobility, and Security! : How Smart Can the Border Be", *International Studies Perspectives*, Vol. 5, no. 1, février 2004, p. 71-91.
- Shadwick, Martin. « L'Arctique : un territoire », *Revue militaire canadienne*, vol. 3, no. 2, été 2002, p. 65.
- Sørensen, Bo Wagner. « 'Les hommes en transition' : la représentation de la violence des hommes à l'égard des femmes dans l'Arctique », Séminaire, *Conseil de l'Europe*, 7-8 octobre 1999, en ligne : <http://www.eurowrc.org/13.institutions/3.coe/fr-violence-coe/18.actes-oct99.htm> (consulté le 28 août 2012)

Young, Oran R. "Can the Arctic Council and the Northern Forum Find Common Ground?", *Polar Record*, Vol. 38, 2002, p. 289-296.

Zysk, Katarzyna. "Russian national security strategy to 2020", *GeoPolitics in the High North*, 15 June 2009, http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=35&Itemid=103 (consulté le 28 septembre 2012)

Zysk, Katarzyna. "Russia's Arctic Strategy: Ambitions and Constraints", *GeoPolitics in the High North*, 2010, en ligne : http://www.geopoliticsnorth.org/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=35&Itemid=103 et <http://www.ndu.edu/press/lib/images/jfq-57/zysk.pdf> (consultée le 28 septembre 2012)

Mémoires

Guindon, Alex. *Application des programmes de recherche lakatosiens à la théorie des régimes internationaux*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, mars 1998.

Mejda, Ben Rhouma. *Les accords d'association euro-méditerranéens conclu entre l'Union européenne et la Tunisie et le Maroc : Lecture par le biais de la Théorie des régimes*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, mai 2002.

Plouffe, Joël. *Les États-Unis et l'Arctique depuis la fin de la guerre froide : renouvellement d'une vulnérabilité américaine ou prolongement d'un statu quo stratégique*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2008.

Conférence

Barber, David et Clayton H. Riddell. *Conférence sur l'Arctique*, Chaire Raoul-Dandurand, 18 septembre 2007, Montréal.

Documents officiels: Canada

Dufresne, Robert. « Le Canada et les États-Unis : La souveraineté dans l'Arctique », *Parlement du Canada, Division des affaires internationales, du commerce et*

des finances, décembre 2008, en ligne :
http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0834_13-f.htm,
 (consulté le 27 septembre 2012)

Dufresne, Robert. « Revendications controversées du Canada à l'égard des eaux et des zones maritimes arctiques », *Parlement du Canada, Division d'information et de recherche parlementaire*, 10 janvier 2008, en ligne :
http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Revendications_controversees_du_Canada.pdf (consulté le 24 septembre 2011)

Gouvernement du Canada. « Communiqué sur la signature de Nuuk (Le Canada conclut une fructueuse participation à la réunion du Conseil de l'Arctique et signe une entente sur la recherche et le sauvetage en arctique », Communiqué, 12 mai 2011, en ligne <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2011/130.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Concept intégré pour l'Arctique », *Défense nationale*, Ottawa, 2010.

Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon à la 3^e Conférence annuelle nord-américaine sur la navigation dans l'Arctique », Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Montréal, 15 novembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-089.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Académie diplomatique du ministère des Affaires étrangères de la Russie », Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Moscou, 15 septembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-070.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Discours du ministre Cannon sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique à l'Institut norvégien des affaires étrangères », Discours, *Affaires étrangères et Commerce international*, Oslo, 14 septembre 2010, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2010/2010-069.aspx?lang=fra&view=d> (consultée le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Discours du Ministre Fast à la séance d'ouverture de la réunion de la Commission économique intergouvernementale Canada-Russie », Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Ottawa, 2 juin 2011, en ligne : http://www.international.gc.ca/media_commerce/comm/speeches-discours/2011/2011-019.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Énoncé de la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », *Affaires étrangères et Commerce international*, 2010, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/assets/pdfs/CAFP_booklet-PECA_livret-fra.pdf, (consulté le 27 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Énoncé de politique internationale du Canada. Fierté et influence : notre rôle dans le monde défense », *Défense nationale*, Ottawa, 2005.

Gouvernement du Canada. « Le gouvernement Harper souligne les avantages pour les territoires du nord d'un éventuel accord commercial entre le Canada et l'Union européenne », Communiqué, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 27 avril 2012, en ligne : http://www.international.gc.ca/media_commerce/comm/news-communiques/2012/04/271.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « L'environnement de la sécurité future 2008-2030, partie 1 : tendances actuelles et émergentes », *Défense nationale*, Ottawa, 2009.

Gouvernement du Canada. « Le patrimoine océanique du Canada : Une description des zones maritimes du Canada », *Pêches et océans Canada*, 7 septembre 2010, en ligne : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/canadasoceans-oceansducanda/marinezones-zonesmarines-fra.htm>, (consulté le 27 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Le volet nordique de la politique étrangère du Canada », *Affaires étrangères et Commerce international*, 26 septembre 2012, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ndfp-vnpe2.aspx?lang=fr&view=d>, (consulté le 27 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien », *Ministère de la*

Justice, 2 janvier 2010, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-12/TexteComplet.html> (consulté le 27 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Loi sur le Nunavut », *Ministère de la Justice*, 10 juin 1993, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-28.6/TexteComplet.html> (consulté le 27 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Loi sur les océans », *Ministère de la Justice*, 18 décembre 1996, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.4/TexteComplet.html> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Loi sur le Yukon », *Ministère de la Justice*, 27 mars 2002, en ligne : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-2.01/TexteComplet.html> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Lawrence Cannon, devant le Conseil des relations internationales de Montréal 'Notre souveraineté dans l'Arctique : Une priorité pour le gouvernement du Canada' », Discours, *Affaires étrangères et Commerce Canada*, Montréal, 27 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386986.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Notes pour une allocution du Ministre des Affaires étrangères, l'Honorable Laurence Cannon, sur la politique étrangère du Canada pour l'Arctique », Discours, *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, Whitehorse, 11 mars 2009, en ligne : <http://www.international.gc.ca/media/aff/speeches-discours/2009/386933.aspx?lang=fra&view=d> (consultée le 28 septembre 2012)

Documents officiels : Norvège

Ambassade Royale de Norvège. « La coopération internationale en matière d'environnement », *site officiel de la Norvège pour le Canada*, en ligne : http://www.amb-norvege.ca/About_Norway/Gouvernement-et-politique/Environnement/cooperation/ (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. "Foreign policy speech on relations between Norway and Russia, by Jonas Gahr Støre", Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, Oslo, 18 June 2008, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Whats->

[new/Speeches-andarticles/utenriksministeren/2008/foreign-policy-speech-on-relationsbetwe.html?id=517424](http://www.regjeringen.no/en/dep/udenriksministeren/2008/foreign-policy-speech-on-relationsbetwe.html?id=517424) (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. « La stratégie du gouvernement norvégien pour le développement du Grand Nord (extraits) », *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 2006, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/documents/Reports-programmes-of-action-and-plans/Action-plans-and-programmes/2006/strategy-for-the-high-north.html?id=448697> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. “NATO’s partnership, Northern European and Nordic Cooperation, Speech by Minister of Defence Grete Faremo”, *Norwegian Ministry of Defense*, 7 February 2011, en ligne : <http://www.regjeringen.no/en/dep/fd/whats-new/Speeches-and-articles/minister/speeches-and-articles-by-minister-of-def/2011/natos-partnership-northern-european-and-.html?id=632995> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. “New Building Blocks in the North : The next Step in the High North Strategy”, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 12 March 2009, en ligne : http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/new_building_blocks_in_the_north.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. “New strategic concept for the Norwegian Armed Forces : Increased Focus on the High North”, *Norwegian Ministry of Defence*, 19 November 2011, <http://www.regjeringen.no/en/dep/fd/whats-new/News/2009/new-strategic-concept-for-the-norwegian-.html?id=586698> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway, “Nordic Cooperation on Foreign and Security Policy : Nordic Cooperation on Arctic Issues, by Thorvald Stoltenberg”, Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 9 February 2009, en ligne : <http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/nordicreport.pdf> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. “Perspectives on Current and Future Challenges in the High North, Speech by Foreign Affairs Minister Jonas Gahr Støre”, Speech, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 1 December 2008, en ligne : http://www.regjeringen.no/en/dep/ud/Whats-new/Speeches-and-articles/utenriksministeren/2008/challenges_high_north.html?id=540940 (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. "The High North : Visions and Strategies", White paper, *Norwegian Ministry of Foreign Affairs*, 18 November 2011, en ligne : http://www.regjeringen.no/upload/UD/Vedlegg/Nordområdene/UD_nordomrodene_innmat_EN_web.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Norway. "Updated Version of the Integrated Management Plan for the Barents Sea – Lofoten Area", Press Release, *Office of the Prime Minister*, 11 March 2011, en lignes : <http://www.regjeringen.no/nb/dokumentarkiv/stoltenberg-ii/smk/Nyheter-og-pressemeldinger/pressemeldinger/2011/oppdatering-av-forvaltningsplanen-for-ba.html?id=635620> (consulté le 28 septembre 2012)

Documents officiels : Russie

Gouvernement de la Fédération de Russie. « Discours du ministre des affaires étrangères de la Russie S.V.Lavrov au Conseil des chefs de sujets de la Fédération de Russie au Ministère des Affaires étrangères de la Russie », Discours, *Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie*, Moscou, 30 mai 2012, en ligne : http://www.mid.ru/brp_4.nsf/0/AAB2F9380824981244257A130044CE84 (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement de la Fédération de Russie. « La stratégie de sécurité nationale de la Fédération de Russie en Arctique pour la période allant jusqu'à 2020 et au-delà » (notre traduction), *Conseil de sécurité de la Fédération de Russie*, 12 mai 2009, en ligne : <http://www.scrf.gov.ru/documents/99.html> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement de la Fédération de Russie. « Principes de politique de l'État de la Fédération de Russie dans l'Arctique pour la période allant jusqu'en 2020 et au-delà » (notre traduction), *Conseil de sécurité de la Fédération de Russie*, 12 mai 2009, en ligne : <http://www.scrf.gov.ru/documents/99.html> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement de la Fédération de Russie. « Réunion de la Commission gouvernementale pour la présence russe sur le Svalbard, présidée par Viktor Zubkov », 9 décembre 2011, en ligne : <http://www.government.ru/docs/17340/> (consultée le 28 septembre 2012)

Documents officiels : États-Unis

Government of the United States of America. "Arctic Search and Rescue", *U.S. Department of State*, en ligne : <http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/arc/c29382.htm> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "Department of Defense's Report to Congress on Arctic Operations and the Northwest Passage", *Department of Defense*, May 2011, en ligne : <http://www.defense.gov/pubs/pdfs/Tab A Arctic Report Public.pdf> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "Hilary Clinton's Remarks With Danish Foreign Minister Lene Espersen After their Meeting", Speech, *U.S. Department of State*, Nuuk, May 12, 2011, en ligne : <http://www.state.gov/secretary/rm/2011/05/163235.htm> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "Joint Resolution Directing the United States to initiate international discussions and take necessary steps with other Nations to negotiate an agreement for managing migratory and transboundary fish stocks in the Arctic Ocean", *U.S. Department of State*, June 3, 2008, en ligne : <http://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/arc/index.htm> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "Testimony of Admiral Robert Papp, Commandant U.S. Coastguard on Coastguard Operations in the Arctic before the House Transportation and Infrastructure Subcommittee on Coastguard and Maritime Transportation", *U.S. Department of Homeland Security, United States Coast Guards*, December 1, 2011, en ligne : <http://www.uscg.mil/seniorleadership/DOCS/2011-12-01;%20House%20CG%20MT%20Written%20Statement.pdf> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "The Future of the Arctic, by Thomas Nides, Deputy Secretary for Management and Resources", Speech, *U.S. Department of State*, Alaska, August 26, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/s/dmr/remarks/2012/197643.htm> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of the United States of America. "U.S.-Russia Cooperation on the Environment", Fact Sheet, *U.S. Department of State, Bureau of European and Eurasian Affairs*, June 18, 2012, en ligne : <http://www.state.gov/p/eur/rls/fs/193106.htm> (consulté le 28 septembre 2012)

The White House (President George W. Bush). "National Security Presidential Directive and Homeland Security Presidential Directive : Arctic Region Policy", *Office of the Press Secretary*, January 12, 2009, en ligne : <http://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2009/01/20090112-3.html> (consulté le 28 septembre 2012)

Accords, déclarations, conventions et traité internationaux

Arctic Council. « Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique », 18 août 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/20-main-documents-from-nuuk> (consulté le 28 septembre 2012)

Arctic Council. "Task Force on Arctic Marine Oil Pollution Preparedness and Response", October 11, 2012, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/task-forces/280-oil-spill-task-force> [consulté le 28 septembre 2012]

Arctic Council. "Task Force on Search and Rescue", December 29, 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/task-forces/282-task-force-on-search-and-rescue> (consulté le 28 septembre 2012)

Arctic Council. "The Nuuk Declaration", June 16, 2011, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/5-declarations> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012)

Arctic Council. "The Tromsø Declaration", 29 April, 2009, en ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about/documents/category/53-final-reports-and-statements> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012)

European Union. "Conference Statement", *Ninth Conference of Parliamentarians of the Arctic Region*, Brussels, 13-15 September 2010, en ligne : <http://www.arcticparl.org/files/Conference%20statement,%20Final%20draft%20281%29.pdf> (consulté le 28 septembre 2012)

European Union. "Report to the Canada-European Union Joint Cooperation Committee for 2008", *External Action*, 2008, en ligne : http://eeas.europa.eu/canada/docs/2008_jointreport_jcc_en.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la fédération de Russie sur la coopération en Arctique et dans le Nord », *La Direction du droit des traités*, 19 juin 1992, en ligne : <http://www.treaty-accord.gc.ca/text-texte.aspx?id=100317> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Coopération septentrionale Union européenne - Canada Rapport d'étape », 19 décembre 2002, en ligne : http://www.canadainternational.gc.ca/eu-ue/bilateral_relations_bilaterales/2002_12_19_report_coop_rapport.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration de Barrow », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 13 octobre 2000, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/barrow.aspx?lang=fra&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration de Reykjavik », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 24 novembre 2004, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/reykjavik.aspx?lang=fr&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration de Salekhard », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 26 octobre 2006, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/salekhard_declaration_2006.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Ilulissat », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 28 mai 2008, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/northstrat-ilulissat-stratnord.aspx?lang=fra&view=d> (lien externe) (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Inari », *Affaires étrangères et Commerce international*, 10 octobre 2002, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/assets/pdfs/inari_Declaration-fr.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration d'Iqaluit », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 18 septembre 1998, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/dec_iqua_dec.aspx?lang=fra&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Gouvernement du Canada. « Déclaration sur la création du Conseil de l'Arctique », *Affaires étrangères et Commerce international Canada*, 19 septembre 1996, en ligne : <http://www.international.gc.ca/polar-polaire/ottdec-decott.aspx?lang=fra&redirect=true&view=d> (consulté le 28 septembre 2012)

Government of Canada. "Northern Dimension Policy Framework Document", *Foreign Affairs and International Trade Canada*, June 13, 2008, en ligne : http://www.international.gc.ca/polar-polaire/nd_pol_1106.aspx?lang=fr&view=d (consulté le 28 septembre 2012)

Norden. "Nidaros Declaration", *Nordic Council of Ministers*, June 28, 2012, en ligne : <http://www.norden.org/en/nordic-council-of-ministers/councils-of-ministers/council-of-ministers-for-fisheries-and-aquaculture-agriculture-food-and-forestry-mr-fjls/declarations-statements-and-decisions/nidaros-declaration> (consulté le 28 septembre 2012)

Organisation des Nations Unies. « Chartes des Nations Unies », fait à San Francisco le , en ligne : <http://www.un.org/fr/documents/charter/>, (Consulté le 27 septembre 2013)

Organisation des Nations Unies. « Conclusions de la présidence de la Conférence internationale sur les sciences de l'Arctique, le droit international et la protection du climat : aspects juridiques des sciences marines dans l'océan Arctique », *Assemblée générale*, 65^e session, en annexe à la lettre datée du 18 juillet 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Berlin, 17-18 mars 2011, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/427/76/PDF/N1142776.pdf?OpenElement> (consulté le 28 septembre 2012)

Organisation des Nations Unies. « Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », 10 décembre 1982, en ligne : <http://www.un.org/french/law/los/unclos/closindx.htm> (consulté le 22 septembre 2010)

Organisation des Nations Unies. « Mécanismes de participation autochtone dans le cadre du Conseil de l'Arctique, de la Déclaration circumpolaire inuite sur les principes de mise en valeur des ressources de l'Inuit Nunaat et du système de gestion lapon », *Conseil économique et social, Instance permanente sur les questions autochtones*, 11^e session, New York, 7-18 mai 2012, en ligne : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/250/15/PDF/N1225015.pdf?OpenElement> (consulté le 28 septembre 2012)

Organisation des Nations Unies. « Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental », 17 avril 2008, en ligne : <http://daccessddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/309/24/PDF/N0830924.pdf?OpenElement>, (consulté le 22 septembre 2010)

The Barents Euro-Arctic Council. "Barents Euro-Arctic Council Tenth Meeting of the Ministers of the Environment", Umeå, 9 November 2011, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/10th_Environment_Ministers_Meeting_Umea_8_9_Nov_2011_Declaration.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

The Barents Euro-Arctic Council. "Resolution of the Fifth Parliamentary Barents Conference", Luleå, 20 May 2011, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/5th_Parliamentary_Barents_Conference_1_8_20_May_2011_Lulea_Resolution20May.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

The Barents Euro-Arctic Council. "The Barents Programme", *Sustainable Transport in the Barents Region*, November 19, 2008, en ligne : http://www.barentsinfo.fi/beac/docs/Barents_Programme_2009-2013_Adopted_Regional_Council_Umea_November_2008.pdf (consulté le 28 septembre 2012)

Sites internet

Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies. « Océans et le droit de la mer ». En ligne : <http://www.un.org/french/law/los/index.htm>. (consulté le 22 septembre 2010)

NASA. "Arctas". En ligne : http://www.nasa.gov/mission_pages/arctas/, (consulté le 6 août 2012)

- Observatoire de la politique et la sécurité de l'Arctique (OPSA). En ligne : <http://www.arctique.uqam.ca/>, (consulté le 17 septembre 2010)
- Nunatsiaq Online. "Operation Nanook 2012 starts up in Western Arctic", August 3, 2012, En ligne: http://www.nunatsiaqonline.ca/stories/article/65674operation_nanook_2012_starts_up_in_the_western_arctic/, (consulté le 6 août 2012)
- Radio-Canada, « Accélération de la fonte des glaces arctiques et antarctiques », 9 mars 2011. En ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/science/2011/03/09/003-fonte-glaces-acceleration.shtml>, (consulté le 9 mars 2011)
- Radio-Canada. « Harper joue la grande séduction », 24 septembre 2010. En ligne <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2010/09/23/008-onu-harper-discours.shtml>. (consultée le 24 septembre 2010).
- Radio-Canada. « L'Arctique, un territoire convoité », 28 août 2009. En ligne : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Science-Sante/2007/10/25/002-Arctique_souverainete.shtml, (consulté le 20 septembre 2010)
- Radio-Canada. « Le Canada et la Russie s'en remettent à l'ONU », 16 septembre 2010. En ligne : <http://www.radiocanada.ca/nouvelles/International/2010/09/16/003-arctique-canada-russie-onu.shtml>, (consulté le 16 septembre 2010)
- Radio-Canada. « Les samedis du monde : Le réchauffement de l'Arctique », 15 septembre 2012 En ligne : <http://www.radio-canada.ca/audio-video/pop.shtml?urlMedia=http://www.radio-canada.ca/Medianet/2012/CKSB/Lessamedisdumonde201209150911.asx>, (consulté le 15 septembre 2012)
- Conseil de l'Arctique. "Canada and the Arctic Region". En ligne <http://www.arctic-council.org/index.php/en/canada> (consulté le 6 août 2012)
- Conseil de l'Arctique. "Negotiations in Helsinki on New Arctic Agreement on Marine Oil Pollution Response" En ligne : <http://www.arctic-council.org/index.php/en/oceans/emergency-preparedness/570-negotiations-in-helsinki-on-new-arctic-agreement-on-marine-oil-pollution-response>, (Page consulté le 6 août 2012)
- Conseil de l'Arctique. "Norway and the Arctic Region". En ligne: <http://www.arctic-council.org/index.php/en/norway> (consulté le 6 août 2012)

The Guardian. "Summer storm spins over the Arctic", 10 August 2010. En ligne : <http://www.guardian.co.uk/environment/picture/2012/aug/10/summer-storm-arctic-big-picture> PPage consulté le 13 août 2012)

National Post. "New Proposal would see Hans Island split equally between Canada and Denmark", En ligne: <http://news.nationalpost.com/2012/04/11/new-proposal-would-see-hans-island-split-equally-between-canada-and-denmark/> (consulté le 24 avril 2012)

NSIDC (National Snow and Ice Data Center). "Arctic sea ice news and analysis"en ligne : http://nsidc.org/images/arcticseaiceneeds/20110202_Figure3.png, (consulté le 14 février 2011)

NSIDC (National Snow and Ice Data Center). "Arctic sea ice news and analysis" http://nsidc.org/data/seaice_index/images/daily_images/N_stddev_timeserie_s.png [Page consultée le 15 octobre 2011]

U.S. Geological Survey. "Circum-Arctic Resource Appraisal: Estimates of Undiscovered Oil and Gas North of the Arctic Circle", En ligne <http://pubs.usgs.gov/fs/2008/3049/fs2008-3049.pdf>, (Page consulté le 21 septembref 2010)

U.S. Geological Survey. "US-Canada Arctic Expedition Surveying the Extended Continental Shelf", July 27, 2010, <http://www.usgs.gov/corecast/details.asp?ep=131>, (Page consulté le 18 septembre 2010)